

ORGANE
DU
SYNDICAT NATIONAL
AUTONOME

AFFILIÉ A LA C.F.D.T.

LE REVEIL PÉNITENTIAIRE

Secrétaire général : LEFEVRE

Trésorier général : HALLET

REDACTION-ADMINISTRATION :
10, RUE DE SOLFERINO, PARIS
Tél. : SOLFERINO 28-04
C.C.P. Paris 3814-84

NON A L'AUSTÉRITÉ !..

A la suite du plan d'austérité prévu par le Gouvernement, des directives donnant les grandes lignes des restrictions budgétaires imposées par les Finances, ont été transmises à chaque Ministre par une note de M. ORTOLI en date du 26 novembre 1968.

Ces consignes d'économies, notamment en matière d'effectifs, ne sont pas faites pour nous surprendre, il est en effet coutumier de faire supporter aux agents de la Fonction Publique le plus grand poids des crises économiques.

Ce genre de décision est facile à prendre et à mettre en application ; l'Etat qui est le plus grand patron a trop tendance à user de la solution de facilité, qui est celle de faire travailler ses employés avec des moyens et des effectifs réduits tout en les payant le moins cher possible.

Peu importe que le coût de la vie augmente, que des retards dans le domaine des traitements aient été accumulés depuis des années par rapport à d'autres secteurs, il faut réaliser des économies et tout naturellement ceux qui sont au service de l'administration doivent en faire les frais. Les

par **P. LEFEVRE**
Secrétaire Général

exemples ne manquent pas depuis vingt ans, tour à tour la guerre d'Indochine, les opérations « dites de police » en Afrique du Nord, nous ont empêché d'obtenir la progression normale de nos émoluments dans le cadre d'une évolution sociale digne d'un pays en pleine expansion.

Est-il besoin de préciser que les avantages concédés en 1968 par les accords Oudinot ne sont qu'un rattrapage, ils ne sauraient en aucun cas être considérés comme le couronnement des aspirations légitimes des fonctionnaires.

Au cas particulier des Pénitentiaires, indépendamment des nombreux problèmes de la Fonction Publique qui restent à solutionner et desquels ils sont entièrement solidaires, le statut spécial de 1958 qui devait leur apporter l'égalité à tous égards avec les Policiers, les place depuis 10 ans dans une situation équivoque, en leur enlevant le droit de grève tout en les payant au rabais.

Dans un autre domaine, nous en sommes encore à demander le respect des lois sociales, notamment en matière de repos hebdomadaire, alors qu'il a fallu les négociations de juin pour obtenir la cristallisation des surnombres. Cette décision favorable a d'ailleurs été remise en cause par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Comment peut-on sérieusement faire entendre à un agent d'exécution que les Pénitentiaires sont en surnombre depuis le retour des rapatriés en 1962, alors que depuis bien plus longtemps il a été impossible à la plupart des chefs d'établissement d'accorder le repos hebdomadaire. Il faut bien avouer que ce langage de ministère manque de réalisme.

Pour ce qui est des économies réalisées ou réalisables, en empêchant un recrutement normal, qu'il nous soit permis de sourire (on ne peut décemment en rire, car cela comporte un côté alarmant) je n'enveux pour preuve que l'exemple d'une petite maison d'arrêt où pour la période de juillet et août, les Finances doivent payer 6.500 F en heures supplémentaires. Le calcul est facile à faire, en gros, cette somme représente environ 300 heures de travail par mois, soit l'équivalent du service d'un agent et demi. L'incidence budgétaire causée par l'emploi d'un jeune agent doit être légèrement supérieure à 1.000 F mensuellement, c'est-à-dire que pour 3.250 F il serait donc possible d'embaucher trois surveillants.

Depuis Courteline, les choses n'ont guère changé dans le comportement des technocrates de l'Administration française.

(Suite page 2)

LA RÉVISION DES TEXTES STATUTAIRES

Projet de notre organisation élaboré par la Commission Exécutive

La commission exécutive de notre organisation s'est réunie le 1^{er} octobre 1968, sous la présidence du camarade DORCHY.

L'ordre du jour comportait comme question principale la réforme du Statut des Personnels Pénitentiaires, lequel a fait l'objet du décret du 21-11-1966.

Ce statut dont l'application se fait très lentement faute de moyens, comporte comme nous l'avons déjà dit, des points très positifs, dont certains débouchés de carrière qui n'existaient pas auparavant. Cependant, il est indéniable que malgré les déclarations de personnes hautement autorisées, il n'apporte pas et de loin la parité des traitements et les déroulements de carrières en harmonie avec la Police Nationale.

Dès le 20 octobre 1966, au cours d'une précédente C. E., nous avons souligné les imperfections les plus marquantes qui, selon nous avaient lieu d'être rectifiées et cela, par voie de consultation paritaire.

Il a fallu arriver au vaste mouvement social de mai et juin 1968 pour qu'au cours de l'audience accordée au Secrétaire généraux, le 6 juin, par M. CAPITANT nouveau Gardé des Sceaux, celui-ci accepte que la Direction de l'Administration Pénitentiaire étudie paritairement avec les représentants du personnel certains articles du statut auxquels des amendements pourraient être apportés.

Notre organisation toujours soucieuse d'arriver à une véritable parité Police-Pénitentiaire, apporte les avis suivants :

— Article premier.

Cet article qui reconduit l'ordonnance du 6-8-1958, place le Personnel Pénitentiaire sous statut spécial. La dite ordonnance qui supprime le droit de grève aux Pénitentiaires, stipule en revanche que « ces personnels sont classés hors catégorie pour la fixation de leurs indices de traitement lesquels sont fixés en Conseil des Ministres ». Dès lors, il paraissait acquis que les avantages dont bénéficiaient les policiers (eux-mêmes sous statut spécial, depuis plusieurs années) allaient être accordés à notre fonction.

Plus récemment, alors que le statut actuel voyait le jour, notre Directeur du moment assurait les représentants du personnel que les nouveaux textes statutaires nous mettaient en parité avec la Police. Or, la réalité est toute autre, nous ne prendrons pour exemple que l'indice terminal d'un surveillant de 9^e échelon (fin de carrière), qui est à 266 réel, alors que le gardien de la paix termine à 321, soit une différence de 55 points.

Selon nous, l'article premier est la base de notre argumentation tendant au rattrapage des avantages concédés à la Police.

Deux éventualités se présentent :

- les Pénitentiaires forment un personnel sans qualification spéciale, sans sujétions particulières et alors ils sont remplaçables par n'importe qui, auquel cas l'ordonnance du 6 août 1958 doit être abolie ;
- dans le cas contraire, nous sommes reconnus effectivement comme un personnel d'autorité, aux servitudes spéciales et la notion de statut spécial revêt alors tout son sens. Il est donc logique que sur le plan matériel nous soyons traités paritairement comme nos homologues de la Police Nationale.

— Article 2.

Attributions des surveillants. Elles sont définies incomplètement. A notre avis, la définition de ces attributions doit comme dans les statuts antérieurs se référer à l'article D. 211 du Code de procédure pénale, qui dit :

« Les surveillants principaux et surveillants assurent la garde des détenus, maintiennent la discipline dans les établissements pénitentiaires, contrôlent le travail pénal, surveillent sa bonne exécution, sont associés aux tâches de rééducation assumées dans les établissements, collaborent au fonctionnement des services administratifs.

« Ils sont tenus de consigner leurs observations journalières concernant ces différentes tâches. »

— Article 3.

En prenant la carrière du gardien de la paix comme comparaison, le grade de premier surveillant doit s'obtenir sans concours pour les surveillants à partir du 7^e ou 8^e échelon. Il remplacerait le titre de surveillant principal et permettrait au corps des surveillants d'accéder aux indices de la Police sans barrage.

— Articles 8 et 9.

La scolarité des élèves surveillants. Nous en demandons l'application au personnel féminin.

— Article 12.

Sur la nomination au grade de premier surveillant, il disparaît par suite du passage automatique des surveillants dans ce grade.

— Article 13.

Promotion au grade de surveillant-chef. Les premiers surveillants comptant au moins 5 ans d'ancienneté dans leur grade, pourraient accéder au grade de chef par voie de concours. Dans les dispositions transitoires, seraient dispensés de ce concours les actuels premiers surveillants qui ont déjà subi les épreuves des examens soit de surveillant-chef ad-joint, soit de premier surveillant.

(Suite page 5)

NOS INTERVENTIONS

L'actualité allant tellement vite, surtout en matière de politique, il est certain que le vote du budget de la Justice peut paraître un peu dépassé, d'autant plus que des mesures restrictives peuvent remettre en cause certaines dispositions. Cependant, il serait malvenu de passer sous silence l'action qui a été menée par notre Organisation, notamment par les militants de la base qui ont répondu avec empressement à notre circulaire du 26 septembre 1968.

Dans cette circulaire adressée à tous nos responsables sectionnaires, nous invitons nos camarades à prendre contact avec les élus de leur département afin de leur exposer les principales revendications du Personnel Pénitentiaire ; celles-ci étant volontairement limitées à trois points :

- l'obtention des 10 points supplémentaires accordés aux policiers,
- une augmentation du pourcentage de la prime de sujétions spéciales,
- la création des 939 emplois nouveaux, demandée par la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Dans la plupart des cas, nos camarades ont trouvé un écho favorable auprès des parlementaires de toutes tendances ; des promesses d'intervention leur ont été faites, notamment par des personnalités importantes dont M. MICHELET, ancien Gardien des Sceaux, le président PLEVEN, etc...

De son côté, le Secrétaire général a suscité plusieurs audiences, en particulier auprès de M. KRIEG, membre de la Commission des lois constitutionnel-

les, rapporteur du Budget de la Justice. Un mémoire traitant les principaux problèmes pénitentiaires a été commenté et remis à ce parlementaire, qui soit dit en passant connaît fort bien notre situation.

Pour l'information de nos lecteurs, nous reproduisons ci-dessous le texte remis à M. KRIEG.

LE NOUVEAU STATUT DES PERSONNELS PENITENTIAIRES

Après plusieurs années d'étude et de discussions avec les différents départements ministériels intéressés, le statut des Personnels Pénitentiaires a fait l'objet du décret du 21 novembre 1966.

Il convient de souligner tout d'abord que les textes statutaires ont été élaborés par l'Administration Pénitentiaire sans consultation des Commissions paritaires ; les représentants du personnel ont donc été mis devant le fait accompli.

Des points positifs quant aux débouchés et à la durée des carrières ont été acquis par ce statut, encore que la plupart de ces points sont davantage des perspectives d'avenir que des réalisations immédiates. D'ailleurs certaines structures nouvelles ne peuvent être réalisées faute de moyens matériels.

Le statut spécial qui régit les Pénitentiaires devait leur apporter l'équivalent des traitements et indemnités alloués aux personnels de la police. Or une simple comparaison des indices de fin de carrière d'un Surveillant principal et d'un Gardien de la paix (Sous-Brigadier à partir du 7^e échelon), fait apparaître une différence de 55 points (321-266). La nouvelle prime de sujé-

tions spéciales pénitentiaires (à effet du 1^{er} juillet 1968) qui est certes en progrès par rapport à l'indemnité forfaitaire de risques, n'est que de 12 % du traitement pour un Surveillant, alors que pour un Gardien de la paix, la prime de sujétions police est de 22 %.

L'ATTITUDE DES PENITENTIAIRES AU COURS DU MOUVEMENT SOCIAL

Lors des événements sociaux qui ont secoué la France entière, les Pénitentiaires ont subi des restrictions imposées par le statut spécial ont assuré leur service dans des conditions très difficiles. Bon nombre d'agents se sont volontairement astreints à coucher dans les prisons pour être à leur poste le lendemain.

M. le Gardien des Sceaux et M. le Directeur de l'Administration Pénitentiaire ont adressé des félicitations aux Personnels pour leur civisme et la haute conscience professionnelle dont ils ont fait preuve pendant cette période troublée. Toutefois, alors que les policiers obtenaient 10 points d'indices supplémentaires, les Pénitentiaires se voyaient refuser le même avantage. Cette discrimination faite entre deux corporations placées sous statut spécial, ayant eu le même comportement, a été ressentie par l'ensemble de notre fonction qui a conscience une nouvelle fois d'être considérée comme une parente pauvre.

LE PROBLEME DES EFFECTIFS

Indépendamment des problèmes de parité Police-Pénitentia-

re, notre Administration souffre de plus en plus de la pénurie effective, alors que des propositions justifiées ont été faites par M. le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, pour obtenir 939 emplois nouveaux en 1969, les services des Finances n'ont accepté que le chiffre de 120 emplois.

Devant l'insuffisance de ses moyens en personnel, l'Administration avait tout d'abord déclaré qu'elle ne pourrait ouvrir les établissements nouveaux, puis au cours d'une récente réunion (le 17 octobre), M. LE CORNO, Directeur de l'Administration Pénitentiaire a déclaré qu'il ne pouvait être question de retarder l'ouverture des divisions de Fleury-Mérogis.

Cette prise de position va entraîner l'affectation dans cet établissement de la majeure partie du stage d'élevés surveillants au début de l'année, alors que ces jeunes agents étaient destinés à remplacer (très partiellement) nos anciens qui ont pris leur retraite en 1968.

Cette politique tendant à faire fonctionner un plus grand nombre de prisons avec un personnel de plus en plus réduit, outre qu'elle est contraire à une sécurité rationnelle, entraîne inévitablement un surcroît de congés de maladie parmi les agents, qui sont harassés physiquement et déprimés moralement.

La population pénale prend conscience de l'insuffisance de nos effectifs, et il est à craindre que de nouvelles agressions se produisent sur nos camarades.

A cet égard le bilan de 1967 était de 45 agressions, celui de 1968 ne sera pas moindre ; la situation allant en s'aggravant, le pire peut être redouté pour 1969.

La vie des agents pénitentiaires étant en danger, nous considérons cette question comme étant la priorité des priorités.

Le 8 novembre 1968, les membres de notre Bureau Central se sont rendus à l'Assemblée Nationale pour assister aux débats sur le vote du budget.

La première constatation qui a été faite, est que la Justice présente bien peu d'intérêt pour nos élus, ils étaient de 20 à 25 dans l'hémicycle. La seconde, pour remarquer qu'à l'exception du rapporteur qui a fait une très belle intervention en notre faveur, les autres députés se sont abstenus.

Intervention de M. KRIEG :
« Les problèmes qui se posent dans l'administration de la magistrature, nous les retrouverons ailleurs. Nous les trouvons par exemple, dans l'administration pénitentiaire, pour laquelle un

effort considérable a été consenti il y a deux ans lorsqu'un nouveau statut, bien meilleur que celui qui était en vigueur, lui fut accordé. Néanmoins, il faut bien dire que tout ce qu'il fallait faire n'a pas été et de loin — encore été fait, et si l'Administration pénitentiaire se trouve aujourd'hui dans une situation plus favorable qu'il y a deux ou trois ans, elle souffre toujours d'un manque d'effectifs regrettable. Cette insuffisance est telle que la plus belle réalisation immobilière de l'Administration pénitentiaire, la prison de Fleury-Mérogis, n'est actuellement mise en service que très partiellement parce qu'on ne dispose pas d'un nombre suffisant de gardiens et de surveillants pour pouvoir utiliser tout ce qui est déjà utilisable. Cet édifice comporte ce qu'on appelle de façon assez curieuse cinq « tripales » : un seul est utilisé actuellement. Deux autres pourraient l'être immédiatement, mais ils ne le sont pas parce qu'on serait obligé de laisser les détenus sous leur propre garde, ce qui n'est évidemment pas une bonne solution et ne peut être envisagée.

L'Administration pénitentiaire avait signalé qu'il lui fallait grosso modo, dans les années qui viennent et dès maintenant si possible, près de 900 postes nouveaux. 120 seulement ont été créés.

Certes, la budgétisation des postes en surnombre est une mesure qu'on peut, qu'on doit approuver. Toutefois, si elle présente un intérêt pour l'avenir — car elle permet de remplacer des surnombre qui partent — elle n'en présente en fait aucun dans l'immédiat puisque ces surnombre existaient, étaient en place, travaillaient et continuaient de travailler.

Or nous désirons que les réalisations du Ministère de la Justice, qui ne sont pas tellement nombreuses, puissent être utilisées. Pour qu'elles le soient, Monsieur le Ministre — je sais bien que cela ne dépend pas de vous seul — il faut se tourner du côté de votre collègue de l'Economie et des Finances et obtenir de lui des postes supplémentaires.

Il importe aussi d'obtenir son accord pour un certain nombre de mesures qui doivent venir s'ajouter aux améliorations déjà apportées au statut du personnel pénitentiaire, de façon à parvenir d'une façon ou d'une autre et le plus tôt possible sera le mieux, à la parité des services pénitentiaires avec ceux de la police, parité dont on parle beaucoup mais qu'on ne réalise jamais. Suite page 3

Budget de la justice

INFORMATIONS FÉDÉRALES — INFORMATIONS F

La Fédération générale est reçue par M. Malaud

Ainsi, il aura fallu 75 jours pour que notre demande d'audience (lettre 1824/SG du 23 septembre 1968) adressée au Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, soit honorée.

L'attente fut longue et c'est peut-être par raison de compensation que le 6 décembre notre délégation a pu s'entretenir pendant 3 heures avec M. MALAUD.

LES DECLARATIONS FAITES PAR LA PRESSE

Nos représentants se sont montrés particulièrement sévères à l'égard des propos du Ministre rapportés par la presse. Il paraît que la vérité a été tronquée et que sur un ensemble beaucoup plus important, les journaux n'ont relevé que des extraits, dénaturant, en fait, la pensée de l'auteur.

Puisqu'il ne paraît pas possible d'obtenir un démenti que nous avons demandé, force nous est d'adopter une attitude très ferme en direction de l'opinion publique et c'est l'objet de l'article publié dans ces colonnes (voir pages 1 et 2).

BUDGET 1969

Comme les autres secteurs de l'activité et peut-être plus encore que les autres, la Fonction Publique va supporter le poids des mesures d'austérité.

CREDITS POUR MESURES NOUVELLES

En énumérant les problèmes qui normalement devraient faire l'objet de mesures concrètes en 1969 :

- augmentation généralisée des traitements ;
- réforme des catégories C et D ;
- poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence ;
- effacement des zones de salaires, le Ministre nous a fait une éclatante démonstration de l'insuffisance notoire de ces crédits.

A notre demande de majoration substantielle de ceux-ci, il ne nous a été donné aucune assurance, même dans le cadre du rendez-vous de mars 1969.

RECRUTEMENT

Dans l'attente des mesures d'économie à intervenir, et à titre conservatoire, le Premier Ministre a diffusé des instructions pour que le recrutement soit actuellement limité à 50 % des emplois offerts.

CREATIONS D'EMPLOIS INVESTISSEMENTS

Il faut, dans l'ensemble des services de l'Etat, trouver d'ici le 15 janvier 1969, 2,8 milliards d'économies.

Chaque Ministre procède actuellement à des études pour présenter des propositions.

GROUPES DE TRAVAIL FONCTION PUBLIQUE C ET D

Le Gouvernement semble toujours être d'accord pour réserver une partie des crédits de 1969 à la réalisation d'une première tranche de la réforme étudiée actuellement sur les bases du plan de la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T.

Action Sociale

Sur le problème de l'indexation des crédits sociaux par rapport à la masse salariale, le Gouvernement renouvelle présentement son opposition à la fois sur le principe de l'indexation et sur le taux de 3 % qui avait été opposé.

A propos de la gestion, il nous a été indiqué que le Gouvernement n'avait pas encore pris position sur ce problème.

Droits Syndicaux

Après avoir protesté contre la suspension des travaux de cette commission, la délégation a indiqué que le vote sur le droit syndical intervenu au Parlement pour les entreprises privées devait trouver son adaptation à la Fonction Publique compte tenu de situations déjà acquises.

Des documents présentant les suggestions gouvernementales doivent être prochainement transmis aux organisations syndicales, et une réunion de la Commission est prévue avant la fin de l'année 1968.

Semaine en 5 jours

Pas de nouvelle réunion en perspective, car aucune réponse positive ne peut être apportée aux organisations syndicales qui ont demandé que la semaine en 5 jours soit organisée dans le cadre d'une durée de travail ramenée à 40 heures maximum dans tous les services.

MISE EN PLACE DE COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX

La délégation s'est élevée contre les prétentions affirmées par différents chefs de service d'organiser des élections parmi le personnel pour assurer sa représentation dans ces nouveaux Comités techniques.

Cette procédure, autoritaire, est contraire à la législation actuelle et nous ne pourrions qu'user des moyens de recours à notre disposition pour faire annuler ces décisions.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Ministre semble s'orienter vers une réunion en fin janvier ou février pour l'information sur certains grands problèmes actuels (réforme administrative — E.N.A. — décentralisation régionale).

TEXTES EN INSTANCE DE PUBLICATION

Une protestation très énergique a été élevée contre les lenteurs apportées à la publication de textes importants et notamment :

- Application des ordonnances du 13 juillet 1967 relatives aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi et à certaines mesures applicables en cas de licenciement.

Les propositions de décret sont en souffrance aux Finances depuis mars 1968.

— Décrets d'application des mesures d'aménagement judiciaire décidées par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 31 juillet 1968.

Tous ces retards d'application font probablement partie des « privilèges des fonctionnaires ».

NON A L'AUSTÉRITÉ !..

(Suite de la première page)

Toutefois, ces différents aspects des conditions de fonctionnement de notre Pénitentiaire ne sont pas les plus graves, je veux parler de l'insécurité et du danger permanent qui se sont instaurés dans nos prisons. De par le manque de personnel, une situation catastrophique se développe dans la quasi totalité des établissements. Par la faute de gens qui ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre l'urgence du problème, des agents sont agressés et parfois paient de leur vie les conséquences d'une situation qui n'est point de leur fait et que les responsables du personnel dénoncent depuis des années. Mieux, il semble qu'un marteau pudique recouvre parfois les circonstances des faits.

Dans d'autres administrations, la police par exemple, les victimes d'agressions deviennent quasiment des martyrs, dans la Pénitentiaire on étouffe rapidement l'affaire.

Les membres du personnel de surveillance savent qu'ils exercent un métier dangereux, ils en acceptent les risques en entrant dans la carrière, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'ils se considèrent comme des hommes-suicide. Il y a là un détail très important qu'il appartient à notre Ministre, M. CAPITANT, de faire entendre à son collègue des Finances.

La vie des citoyens ne se monnaie pas, nous sommes contre la politique d'autorité dans la Pénitentiaire et nous le disons bien haut.

NOS INTERVENTIONS

(Suite de la page 2)

La disparité qui existait s'est encore accrue à l'occasion des événements récents, puisque la police a bénéficié d'une majoration de dix points. Or, il convient de dire à cette tribune que l'attitude du personnel de l'administration pénitentiaire pendant les événements que la France a vécus aux mois de mai et juin mérite des félicitations. Elles lui ont été adressées sous la forme d'une lettre mais, malheureusement, n'ont pas été assorties de réalisations plus concrètes.

Ces personnels qui, avec le plus grand dévouement, accomplissent un travail difficile, qui ignorent la semaine de quarante heures et la journée de huit heures, qui ne connaissent guère les jours de repos puisque dans certains cas ils n'ont que quinze dimanches par an, méritent d'obtenir enfin une situation convenable et un traitement décent ».

Réponse de M. René CAPITANT, Garde des Sceaux :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les deux importants rapports qui vous ont été distribués et aux auteurs desquels je tiens à rendre hommage, me dispensent de vous présenter mon budget, d'en analyser les chiffres, d'indiquer quelle politique ceux-ci soutiennent et appuient.

Je me bornerai à répondre aux propos qui viennent d'être tenus à cette tribune, successivement par M. SABATIER, rapporteur de la Commission des Finances, et par M. KRIEG, Rapporteur de la Commission des Lois.

Je les remercie, d'abord, de l'accord de principe qu'ils viennent d'exprimer et de la demande, qu'ils ont adressée à l'Assemblée, de voter le budget du Ministère de la Justice.

Mais ils ont, en même temps, émis certaines opinions ou formulé certaines réserves auxquelles je me dois de répondre.

Je conçois fort bien que, si l'on envisage le budget que j'ai l'honneur de vous présenter en

isolant du collectif qui l'a précédé et de celui qui lui succédera pendant l'exercice 1969, on ait pu formuler les propos quelque peu désenchantés que j'ai entendus tout à l'heure.

Oui, c'est bien en effet un budget de continuation, comme vous l'avez dit, Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances. Mais ce budget a néanmoins le mérite de continuer d'appliquer les grands programmes qui ont été décidés pendant les années passées, et que les conditions de l'année 1969 risquaient de compromettre.

N'oubliez pas que la règle, lors de l'établissement du projet de budget, avait été formulée en ces termes : pas une seule création d'emploi ne doit figurer au budget de 1969. Un grand nombre de ministères ont dû l'appliquer sans obtenir d'exceptions.

Or, Messieurs les Rapporteurs, le budget de la Justice prévoit la création de quelque mille emplois nouveaux, chiffre qu'il faut considérer en fonction des impératifs que je rappelais à l'instant.

Quant à l'effort d'équipement, il se poursuit sous forme de modernisation ou de construction de Palais de justice, de prisons, d'établissements d'éducation surveillée.

Par conséquent, j'accepte volontiers — et sans remords — l'idée que ce budget n'est qu'un budget de continuation, car je n'ai pas manqué aux engagements pris par mes prédécesseurs.

Mais, comme je l'ai dit, il est capital de ne pas isoler ce budget et, notamment, de ne pas le séparer du collectif de 1968 qui, en fait, l'a immédiatement précédé.

Si donc vous tenez compte de l'ensemble des crédits, vous adossés à cette conclusion que le total ne représente pas, par rapport au budget 1968, une hausse de 7 p. 100, mais bien de 13 p. 100, et ce, compte tenu de

l'incidence de l'amélioration des rémunérations supportée par le budget des charges communes. Ce taux de croissance est favorable mais il s'accroîtra encore du fait de l'intervention du collectif de l'année prochaine, qui permettra de financer, dès 1969, les réformes que l'une et l'autre commission appellent de leurs vœux ».

..

Le moins que l'on puisse dire est que notre Ministre n'a pas été bavard sur les problèmes pénitentiaires, mais les hommes politiques les plus loquaces ne sont pas forcément les plus actifs.

Quoi qu'il en soit, nous pensons pour notre part, qu'il y a lieu de poursuivre le dialogue amorcé en juin, bien des questions restent en effet pendantes, dont celle des effectifs n'est pas la moindre. Au risque de nous répéter, les agents pénitentiaires ont soif de justice et ils comptent beaucoup sur « la participation » de leur Ministre.

Le Bureau Central

..

A la suite de l'intervention faite par notre camarade GROSJEAN, Surveillant principal, à la Maison d'Arrêt du Puy, M. BARROT, Député de la Haute-Loire lui a fait parvenir la réponse suivante :

LES RELATIONS INTERSYNDICALES

Si nous pouvons nous permettre une image, elles sont comme les prévisions météorologiques, sujettes à bien des fluctuations. Sans vouloir remonter loin dans le temps ce qui serait fastidieux, une motion rédigée le 17 avril 1967 par PASTRE, PINAULT et MONGIN nous apprenait ceci :

« A la demande du Secrétaire du Comité intersyndical, les syndicats de l'Administration Pénitentiaire avaient été conviés à se réunir en vue de demander une audience auprès du nouveau Garde des Sceaux, M. JOXE, afin de l'entretenir des revendications du personnel.

Les dirigeants du syndicat F.O. ont aussitôt fait connaître qu'ils entendaient ne plus avoir de contact avec les représentants du Syndicat Autonome, et qu'en conséquence ils refusaient de siéger au sein du Comité intersyndical.

Les représentants des organisations C.G.T., Autonome et C.F.T.C. se sont réunis le 17 avril 1967 en vue de faire le point de la situation créée par F.O.

L'unanimité s'est faite pour déplorer la cassure qui vient de se produire et qui va rendre plus difficile l'action pour l'aboutissement des revendications professionnelles du personnel.

Toutefois, les syndicats qui restent groupés au sein du Comité intersyndical représentent 72 % du personnel de surveillance et une fraction non négligeable d'autres catégories (P. T., P. A., Educateurs). Ils entendent continuer à défendre solidairement les intérêts de l'ensemble des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire.

Par la suite, notre affiliation à la C.F.D.T. faisait l'objet de vives attaques de la part de PINAULT, lequel de surcroît taxait notre nouveau Secrétaire général d'incompétence. Ce genre de querelle a contribué à tendre les rapports intersyndicaux, qui souffraient déjà de la défection de F.O. Devant cette situation, que nous n'avions pas voulue, n'ayant jamais été les attaquants mais au contraire les attaqués, notre organisation après des échanges de vues avec le syndicat C.G.T., a été favorable à la constitution de l'Union intersyndicale C.G.T., Autonome-C.F.D.T., laquelle rece-

« Monsieur le Secrétaire, « Très attentif à votre lettre du 7 octobre 1968, j'ai pu, après réflexion et consultation, poser la question écrite ci-jointe au Ministre.

« Jose espérer ainsi servir votre cause qui d'ailleurs mérite particulièrement intérêt, dans la mesure où la qualité de nos services pénitentiaires dépend largement du sort qui vous est fait.

« Croyez, Monsieur le Secrétaire, à l'assurance de mes sentiments dévoués et à mon vif souci de vous aider.

Jacques BARROT
Député de la Haute-Loire

Question écrite insérée au « J. O. » Débats A.N. du 19 décembre 1968, page 5 658.

« 3026. — 18 décembre 1968.

— M. Jacques BARROT rappelle à M. le Ministre de la Justice que les personnels de l'Administration pénitentiaire éprouvent une amertume bien légitime en constatant que rien n'a été prévu dans le projet de loi de finances pour 1969, en vue de faire cesser la situation défavorisée qui est la leur, par rapport aux personnels de police. Ceux-ci ont obtenu, à la suite des événements de mai et juin, une majoration indiciaire de dix points et une augmentation de 3 p. 100 de leur prime de risque. Pour les personnels de l'Administra-

tion pénitentiaire, bien qu'un effort important ait été fait en leur accordant que la prime de risque soit calculée en pourcentage du traitement, il reste encore une nouvelle étape à franchir pour qu'ils bénéficient du pourcentage de 22 p. 100 accordé aux fonctionnaires de police. Quant aux dix points accordés aux policiers en sus du reclassement de la Fonction publique, il serait normal qu'ils soient attribués aux personnels de l'Administration pénitentiaire qui ont été félicités pour leur civisme et leur valeur professionnelle, mais n'ont obtenu aucune amélioration de leur situation matérielle. Cette dernière est, en outre, rendue plus pénible par suite de l'insuffisance des effectifs, 120 emplois seulement ayant été créés, alors que les besoins atteignent 900 postes nouveaux. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que, le plus tôt possible, et éventuellement à l'occasion d'un collectif budgétaire, toutes mesures sont prises pour mettre fin à cette situation en accordant aux personnels de l'Administration pénitentiaire les justes satisfactions qu'ils réclament ».

Nous tenons à remercier M. BARROT pour l'appui sans réserve qu'il veut bien nous apporter. Nous voulons croire que d'autres parlementaires suivront son exemple, notre cause étant juste et d'un intérêt national.

..

La seconde réunion était fixée au 15 janvier 1969, au siège de notre Organisation. Elle avait pour but d'adopter le protocole d'accord qui avait reçu un accord de principe et aussi d'élaborer un règlement intérieur au Conseil intersyndical, puisque telle était la dénomination choisie.

Dès le début de cette réunion, les premières difficultés surgissent entre la C.F.T.C. et la C.G.T., à propos d'échange de polémiques dans les journaux et les circulaires. Malgré les efforts de conciliation déployés par notre camarade TOUIN, des Educateurs, il apparut clairement que les prises de position étaient irréversibles, empêchant ainsi tout travail constructif nécessaire à la reconstitution d'un organisme intersyndical.

Nous nous garderons bien de prendre parti dans cette affaire, nous estimons en effet que cela ne ferait qu'aggraver le différend, nous ne pouvons que le déplorer.

Pour notre part comme nous l'avons indiqué plus haut, nous aurions pu également faire état des manœuvres dont nous avions été l'objet dans un passé encore récent, nous ne l'avons pas fait dans le souci de ne pas gêner le rapprochement qui était ébauché.

En aucune façon nous ne saurions endosser la responsabilité de cet échec, qui souhaiions-le, n'est que provisoire.

NÉCROLOGIE

Notre camarade CALLEC Jean, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de LA SANTE, membre de notre Commission Exécutive, est décédé le 19 octobre 1968, des suites d'un accident de la circulation.

Nous prions sa famille de bien vouloir accepter nos sincères condoléances.

LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'INTÉRIEUR

Notre désir très légitime de vouloir parvenir à une véritable parité Police-Pénitentiaire, nous conduit tout naturellement à suivre les évolutions de toutes natures qui se produisent chez nos cousins germains de la Police Nationale. Nous n'avons donc pas manqué d'analyser les débats de leur budget lors du vote à l'Assemblée Nationale.

C'est ainsi que nous avons appris la création pour 1969 de 3 922 emplois nouveaux dont 3 000 réservés aux sous-brigadiers et gardiens. Des crédits d'un montant de 21 millions de francs sont également prévus dans le domaine de l'équipement principalement pour pouvoir au remplacement de véhicules automobiles.

Tout à tour, M. CHARRET, rapporteur de la Commission des Finances et de l'Economie générale et du plan, M. BOZZI, rapporteur de la Commission des lois constitutionnelles se sont étendus sur les différents problèmes de la Police Nationale, soit pour exposer les avantages acquis au cours de 1968, soit pour déplorer l'insuffisance des effectifs.

Plusieurs députés, dont Mme LECLERC de HAUTE-CLOUQUE, MM. GRANET, ROYER, PIC, BUSTIN, MONDON et MEDECIN, sont intervenus au cours des débats pour plaider la cause de nos camarades policiers, tantôt sur des questions d'effectifs, tantôt sur des revendications indiciaires, indemnitaires, d'habillement, etc.

En réponse, M. MARCELLIN, Ministre de l'Intérieur, a fait différents exposés. Nous n'avons pas à relater ici la totalité des propos d'un Ministre qui n'est pas le nôtre, nous ne retiendrons donc volontairement que la conclusion des débats.

« Mesdames et messieurs, j'en ai terminé. Il est indéniable que le Ministère de l'Intérieur a vu ses moyens sensiblement accrues en 1969. Je les rappelle brièvement, en anciens francs : 10 milliards supplémentaires uniquement pour les effectifs nouveaux de la police ; 5 milliards supplémentaires pour les seuls matériels de la police ». Fin de citation.

Ces moyens accrues se traduisent par une augmentation des crédits de l'ordre de 526.730.529 F. pour les seuls traitements et indemnités de la police, soit 54 % par rapport à l'exercice de 1968.

Quant à la pauvre Pénitentiaire, (dans ces mêmes chapitres), ses faibles moyens se trouvent augmentés de 12.719.373 F, soit 12,50 %.

Cette augmentation pour appréciable qu'elle soit ne permettra pas de faire face à la situation alarmante que nous connaissons. Il est navrant de constater à nouveau combien nous sommes lésés par comparaison avec la Police. Sommes-nous bien à notre place, au sein du Ministère de la Justice, la question mérite réflexion !

P. L.

NOTES DE SERVICE - NOTES DE SER

Les heures supplémentaires

Circulaire n° 47 du 28 novembre 1968 déterminant la durée réglementaire du travail à assurer par semaine dans les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire.

Cette circulaire modifie et complète les circulaires n° 23 du 10 juillet 1968 et n° 31 du 2 septembre 1968 fixant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées aux personnels de ces services).

La durée réglementaire du travail dans les services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire vient d'être ramenée, avec effet au 1^{er} juillet 1968, de 45 heures par semaine à 44 heures.

I - DETERMINATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES RETRIBUEES.

Ce nouveau régime entraîne nécessairement des conséquences en ce qui concerne la rémunération des travaux effectués au-delà de la durée normale de service.

Il en résulte que compte tenu du repos hebdomadaire, chaque jour de service représente désormais

$$= 7 \text{ H } 20$$

de travail au lieu de 7 h 30 (1).

La formule permettant le décompte des heures supplémentaires pouvant être rémunérées s'établit donc dorénavant de la manière suivante :

$$D + Z) (1) \text{ (A - (B + C + D + E)) (1)}$$

II - CONSEQUENCES LIEES A L'APPLICATION RETROACTIVE DU NOUVEAU HOAIRE DE TRAVAIL.

La réduction de la durée hebdomadaire du travail prenant effet à dater du 1^{er} juillet 1968 entraîne en application de la formule indiquée ci-dessus un accroissement des heures supplémentaires à prendre en compte depuis cette date.

Il est apparu, d'autre part, que les modalités de calcul des heures supplémentaires qui ont été établies par les circulaires précitées pour être utilisées dans le cadre d'un trimestre sont susceptibles de désavantager le personnel lorsqu'elles s'appliquent aux mois de juillet et août 1968.

Aussi, ai-je décidé qu'indépendamment des mesures à prendre pour ramener pendant ces deux mois la durée hebdomadaire du travail à 44 heures, il y aurait lieu d'ajouter une journée de service, soit 7 h 20, au nombre des heures supplémentaires susceptibles d'être rétribuées pendant la période considérée (lorsque le total ne coïncidera pas avec un nombre entier d'heures, il y a aura lieu d'arrondir à l'unité inférieure si les minutes n'atteignent pas la demi-heure et à l'unité supérieure si les minutes atteignent ou dépassent la demi-heure).

III - REGULARISATION SUR LE PLAN COMPTABLE

Les heures supplémentaires déterminées ci-dessus seront prises en charge selon les modalités suivantes :

1^o Elles seront imputées sur le 4^e trimestre dans la mesure où l'agent bénéficiaire n'aura pas atteint le plafond autorisé de 108 heures ;

2^o Dans l'hypothèse inverse, elles figureront sur l'état concernant le 4^e trimestre jusqu'à concurrence de 108 heures, le surplus étant reporté sur le trimestre suivant.

La présente circulaire devra être annexée à mes circulaires n° 29 et 31 des 10 juillet et 2 septembre 1968.

Le Directeur
de l'Administration Pénitentiaire
Signé : H. LE CORNO

Cette circulaire qui officialise la durée de la semaine de 44 heures dans l'Administration Pé-

nitentiaire, nous donne également une satisfaction sur la période de juillet et août, dont le calcul s'était avéré particulièrement préjudiciable pour nos camarades.

Par lettre du 22 octobre, notre organisation avait attiré l'attention de M. le Directeur sur cette lacune ; la réponse de M. LE CORNO en date du 7 novembre 1968, reconnaît le bien-fondé de notre requête (voir notre circulaire du 5 décembre 1968). Cependant, le principe d'arrondir systématiquement à l'unité inférieure le quotient qui détermine les repos hebdomadaires, entraîne un préjudice pour le per-

sonnel même dans un trimestre normal.

Exemple : le premier trimestre comporte 90 jours, divisés par 12,85, chiffre qui est arrondi à 12 au lieu de l'être à 13. Incidence : perte de 7 h 20 en heures supplémentaires.

Le même problème se pose lorsque dans le trimestre l'agent a pris son mois de congé annuel ou a été malade pendant 30 jours.

Une nouvelle mise au point nous paraît nécessaire.

(1) Ce qui entraîne une modification des 2^e et 5^e § de la page 5 de la circulaire du 10 juillet 1968.

Tenue d'uniforme

OBJET : Tenue d'uniforme des surveillants-chefs,

REFERENCE : ma note n° 2661 du 15 octobre 1968.

Pour éviter certaines erreurs d'interprétation de ma note visée en référence, je vous précise que les insignes prévus pour les surveillants-chefs chargés de la Direction d'un établissement ou de la détention dans un établissement (2 galons or et un galon argent) doivent être attribués dans les conditions suivantes :

1^o Maisons d'arrêt ou centre dirigé par un surveillant-chef : le surveillant-chef chargé de la direction de l'établissement portera seul 2 galons or et 1 galon argent ; si d'autres surveillants-chefs d'encadrement sont en service dans le même établissement, ils porteront seulement 2 galons or.

2^o Etablissements dirigés par un fonctionnaire du personnel de direction (ou du personnel administratif).

Seul, le surveillant-chef assurant la responsabilité de la détention portera 2 galons or et 1 galon argent. Les autres surveillants-chefs d'encadrement en service dans l'établissement, qu'ils soient affectés dans les bureaux ou en détention, en porteront que 2 galons or. Si l'organisation du service est telle qu'aucun surveillant-chef n'a la responsabilité permanente de la détention, seuls seront portés les 2 galons or.

Cette mesure n'a nullement

pour objet d'attribuer à certains surveillants-chefs d'encadrement une fonction nouvelle, mais seulement de permettre par des signes extérieurs de reconnaître les surveillants-chefs d'encadrement placés directement sous l'autorité soit du Directeur Régional, soit du Chef d'Etablissement lorsqu'il n'appartient pas lui-même au personnel de surveillance.

Afin de me permettre de faire procéder à la fabrication des épaulettes sur lesquelles seront portés ces insignes, vous voudrez bien me faire parvenir, dans les meilleurs délais, la liste nominative des agents suivants :

— surveillants-chefs de maison d'arrêt ;

— surveillants-chefs chargés de la Direction d'un établissement ;

— surveillants-chefs chargés de la détention dans un établissement ;

— surveillants-chefs d'encadrement.

Il vous appartiendra à l'avenir de m'aviser de tout changement de titulaire qui interviendrait parmi les surveillants-chefs chargés de la détention dans un établissement.

Vous ne manquerez pas de me rendre compte des difficultés que pourrait soulever l'interprétation des présentes instructions.

Le Directeur
de l'Administration
Pénitentiaire,
signé : LE CORNO.

AUXILIAIRES

Concours du 25 octobre 1968

Surveillants auxiliaires ayant moins d'un an de service, admis au concours.

Article Premier

Sont déclarés admis au concours ouvert le 25 octobre 1968 pour le recrutement d'élevés-surveillants :

MM.

JULIEN Roger, Prisons de Fresnes.
MESSMER Jean-Michel, M.A. de Metz.
DALOZ Jacques, C.J.C. d'Ecrouves.
MELIS Arthur, M.A. d'Annecy.
FLOURET Rémy, M.A. de Valenciennes.
SAVARY Bernard, Prisons de Fresnes.
MEULEMAN Michel, M.A. de La Santé.
MONY Maurice, M.A. de La Santé.
DOMINGUEZ Lucien, M.A. de Corbeil.
BURGLIN René, M.A. de Colmar.
LECOQ Henri, M.A. de La Santé.
BARATAULT Guy, Prisons de Fresnes.
BEE Henri, M.A. de La Santé.
CLAIRET Serge, M.A. de La Santé.
CHAUVANET Denis, M.C. de Melun.

Article 2

Les candidats classés dans la liste complémentaire ci-dessous, sont susceptibles d'être appelés à remplacer, nombre pour nombre, les candidats désignés à l'article 1^{er} ci-dessus qui renonceraient au bénéfice de leur admission :

MM.

LHEUREUX Yvon, M.A. de La Santé.
LABROUSSE Gabriel, M.A. de La Santé.
WALSTER Jean, Prisons de Fresnes.
FELDER Jean-Pierre, M.A. de Lons-le-Saunier.
LARUELLE Pierre, C.P. de Saint-Martin-de-Ré.
LEFAUT André, Prisons de Fresnes.

Surveillants auxiliaires ayant plus d'un an de service, admis à ce même concours.

Article Premier

Sont déclarés admis au concours ouvert le 25 octobre 1968 pour le recrutement d'élevés surveillants :

MM.

TILLARD Fernand, M.A. de Caen.
WAGON Guy, M.C. de Toul.
SIMON Michel, M.A. de Rodez.
MARTY Louis, M.A. de La Santé.
GRANDADAM Jean-Marie, M.A. de Strasbourg.
PERROTEY Daniel, M.A. de Metz.
BURNIO Roger, M.A. de Pontoise.
HERNAUD Manuel, M.A. d'Etampes.
BOTEREL Gérard, M.C. de Caen.
SIRONDELLE René, M.A. de Besançon.

Examen

des premiers surveillants

La liste, par ordre de mérite, des candidats auxquels est délivré le certificat d'aptitude aux fonctions de premier surveillant des établissements pénitentiaires, est arrêtée comme suit :

A. - CANDIDATES :

- Mlle VERGER Marguerite, surveillante, M.A. de La Roquette.
- Mme ROUVIERE-GROSSE Georgette, surveillante, M.A. de La Santé.
- Mlle PODEUR Josette, surveillante principale, M.A. de La Roquette.
- Mlle SEGUURA Jeanine, surveillante, C.P. de Rennes.
- Mme LEGRAS Marguerite, surveillante, M.A. de La Roquette.
- Mme MARIANI Christiane, surveillante, M.A. des Baumettes.
- Mme DEUTSCHMANN Lucia, surveillante, C.P. de Rennes.
- Mme LEFEUVE Julienne, surveillante, C.P. de Rennes.
- Mme SOULLIART Yvette, surveillante, M.C. de Loos.

B. - CANDIDATS :

MM.

- BOUCOUY Raymond, surveillant, M.A. de Dieppe.
- AUCHER Hervé, surveillant principal, C.P. de Saint-Martin-de-Ré.
- VINERBI Arnaud, surveillant principal, M. de Cion de Strasbourg.
- BOURNEAU Emile, surveillant principal, M.A. de Grenoble.
- COUTEAU Gérard, surveillant principal, M.A. de Bordeaux.
- GUEDJ Roland, surveillant, M.C. de Melun.
- DUDRAGNE Louis, surveillant principal, M.A. de Nevers.
- MASSON Louis, surveillant principal, M.C. de Melun.
- RICHARD Raymond, surveillant principal, M.C. de Melun.
- TOTO Léonard, surveillant principal, M.C. de Fort-de-France.
- BORDES Albert, surveillant principal, M.A. de Riom.
- CONSTANCIN Serge, surveillant, C.P. de Saint-Martin-de-Ré.
- LANDRIOT Jean, surveillant, M.A. de Jon-sur-Saône.
- ALFONSI Jules, surveillant, M.C. de Melun.
- BOULOGNE Henri, surveillant principal, M.A. de Douai.
- HERNANDEZ Jean, surveillant, C.P. de Mauzac.
- POUPAULT Pierre, surveillant, C.P. de Saint-Martin-de-Ré.
- FUCHS Albert, surveillant, M.C. d'Ensisheim.
- GALVAN Thomas, surveillant, M.A. d'Auxerre.
- MEYRIGNAC Bernard, surveillant, C.P. de Fleury-Mérogis.
- BERTHELOT Gaston, surveillant principal, C.P. de Saint-Martin-de-Ré.
- CAZE Marcel, surveillant principal, M.A. de Beauvais.
- RODRIGUEZ Philippe, surveillant, M.A. des Baumettes.
- ROUYEROL René, surveillant, M.A. de Grenoble.
- USAI Robert, surveillant principal, M.C. de Caen.
- BIBAUT Laurent, surveillant principal, M.A. de Metz.
- HASSLER Pierre, surveillant principal, Prisons de Mulhouse.
- GOURDET Didier, surveillant, M.A. des Baumettes.
- LUCAS Roger, surveillant principal, M.A. de Laval.
- ALBERTINI Etienne, surveillant principal, M.A. d'Avignon.
- BALDENWECK Robert, surveillant, M.A. de La Santé.
- GUYONNEAU Jean, surveillant principal, M.A. de La Santé.
- SANCHES Marcel, surveillant principal, M.C. de Muret.
- THORY Georges, surveillant, M.A. de Boulogne-sur-Mer.
- PALACIO Guillaume, surveillant principal, M.A. d'Angers.
- FRANÇOIS, surveillant, M.A. des Baumettes.
- DEDENON Marcel, surveillant principal, P.E. d'Oermingen.
- GARNIER André, surveillant principal, M.A. de Dijon.
- RIVIERE Frantz, surveillant, M.A. de Saint-Pierre.
- CAMPINS Barthélémy, surveillant principal, M.A. de Toulon.
- CHAPPUY André, surveillant principal, M.A. des Baumettes.
- GUINARD Gabriel, surveillant principal, C.P. de Fontevault.
- BAZALGETTE Armand, surveillant principal, M.A. d'Als.
- GIRAULT François, surveillant principal, M.A. Pointe-à-Pitre.
- GOULLARD René, surveillant, M.A. Angoulême.
- ROBINEAU Bernard, surveillant principal, C.P. de Fontevault.
- SCHECHER Marcel, surveillant, M.A. de Valence.
- VIAN Aldo, surveillant principal, C.P. Giscard, de Clermont-Ferrand.
- BABE Emile, surveillant principal, M.A. de Tours.
- BAUDET Louis, surveillant principal, M.C. de Caen.
- BONNEC Pierre, surveillant, M.A. de Lisieux.
- DHEILLY Jean, surveillant principal, M.A. d'Amiens.
- MARTEL Jacques, surveillant principal, M.A. des Baumettes.
- MARDET Florian, surveillant, M.C. de Muret.
- TORTOSA Pierre, surveillant principal, M.C. de Poissy.
- DAIX Eugène, surveillant principal, M.A. de Loos.
- BLANCH Gilbert, surveillant principal, M.C. de Melun.
- BRYSOON Gislein, surveillant, M.A. de Montluçon.
- BRANDENBURGER Jean, surveillant principal, M.A. de Grenoble.
- CORADINI Antoine, surveillant, aux Prisons de Fresnes.
- FOURNIER Emile, surveillant principal, M.A. de Valence.
- BIGAULT Jean, surveillant, M.C. de Clairvaux.
- BONTE Marcel, surveillant, M.C. de Toul.
- HANN Jules, surveillant principal, aux Prisons de Mulhouse.
- MAURICE Raymond, surveillant principal, M.A. de Toulon.
- PAYROUSE Maurice, surveillant principal, M.A. de Brive.
- BIROT Marc, surveillant, C.P. de Saint-Martin-de-Ré.
- COUILLABIN Alexandre, surveillant principal, M.A. de Laval.
- DELTEIL Fruit, surveillant principal, C.P. de Mauzac.
- DONZ Georges, surveillant, M.A. de Bayonne.
- ESSERS Nicolas, surveillant principal, M.A. de Bourges.
- FOUCAUD Marcel, surveillant principal, C.P. de Saint-Martin-de-Ré.
- GRAZIETTI François, surveillant principal, M.A. de Montluçon.
- LEGARDINIER André, surveillant principal, M.C. de Caen.
- BONITON André, surveillant principal, M.C. de Nîmes.
- SAAM René, surveillant, Prisons de Mulhouse.
- ZENATI Norbert, surveillant principal, M.A. de Nice.
- BENICHOU Edouard, surveillant principal, M. de Cion de Versailles.
- DHAILLE Jean, surveillant principal, M.C. de Poissy.
- IBARRA Louis, surveillant, M.A. de Valence.
- SANSONNET Claude, surveillant principal, M.C. de Riom.
- POGGI François, surveillant principal, M. de Cion de Lyon.
- QUILICI Vincent, surveillant, M. de Cion de Lyon.
- GRANDIERE Antoine, surveillant principal, M.A. des Baumettes.
- BANDIERA Marcel, surveillant principal, M.A. Le Puy.
- BONITON André, surveillant principal, C.P. de Saint-Martin-de-Ré.
- SOULLIART Lucien, surveillant principal, M.C. de Loos.
- BECK Albert, surveillant principal, M.A. de Strasbourg.
- COLONNA Jean, surveillant, M.A. des Baumettes.
- COURNAC André, surveillant principal, C.S.L. de Saint-Sulpice.
- DURAND Roger, surveillant principal, M.A. de Pontoise.
- SANSONNET André, surveillant principal, M.C. de Poissy.
- SAUTHIEUX Eugène, surveillant principal, M.A. de Douai.
- ALBERTINI Jean, surveillant principal, M.A. des Baumettes.
- ANSEL Marcel, surveillant principal, M.C. d'Ensisheim.
- BARTOLI Antoine, surveillant principal, M.A. de Moulins.
- SANSONNET André, surveillant principal, M.C. de Tarbes.
- DECOURTY Pierre, surveillant principal, M.C. de Caen.
- GARCIA Alexis, surveillant, M.A. de Cahors.
- PELLIZZARRI Guerrino, surveillant, M.A. de Loos.

VICE - NOTES

101 BIGAND Léon, surveillant principal, M.A. de Saint-Omer.
 FONTAINE Roger, surveillant principal, M.A. de La Santé.
 GALAND André, surveillant principal, C.J.C. d'Ecrouves.
 LECLERC Charles, surveillant, M.A. de La Santé.
 MOLLET Marcel, surveillant principal, Prisons de Mulhouse.
 PASTOR Antoine, surveillant principal, M.A. de Nice.
 107 MIMOUNI Lucien, surveillant, C.P. de Saint-Martin-de-Ré.
 108 INGRAND René, surveillant principal, M.A. de La Santé.
 MARTINEZ Marcel, surveillant, M.C. de Poissy.
 MERUT Roger, surveillant principal, M.A. de Chambéry.
 PORCHER Jean, surveillant principal, M.A. de La Santé.
 REUS Charles, surveillant principal, C.P.R. de Haguenau.
 113 BOISSEVAL Félix, surveillant, M.A. de Pointe-à-Pître.
 114 BELHAIRE André, surveillant, M.C. de Toul.
 CAUDAL Eugène, surveillant principal, M.C. de Poissy.
 CHAPIUS Irénée, surveillant principal, M.A. de Besançon.
 GOUA Jean-Pierre, surveillant principal, M.A. de Béziers.
 REMY René, surveillant principal, Prisons de Mulhouse.
 119 CHANTENAY Jacques, surveillant, M.A. d'Ajaccio.
 GRANGIER Marc, surveillant principal, C.P. de Mauzac.
 MARTIN Henri, surveillant principal, M.A. de Saintes.
 REICHELL Georges, surveillant, M.A. d'Arras.
 RUSSO Marcel, surveillant principal, M.A. de Dijon.
 UGHETTO Emile, surveillant principal, M.A. de Melun.
 125 BERNARD François, surveillant, M.C. de Muret.
 CHRITIN Roger, surveillant, M.A. de Foix.
 DUBANT Maurice, surveillant principal, M.A. de Périgueux.
 FOUCAUD Eugène, surveillant principal, M.A. d'Angoulême.
 GULD-MESSAÛD Achour, surveillant, M.A. de Melun.
 130 BERNARD Marcel, surveillant principal, M.A. de Grenoble.
 GRELOZ Eugène, surveillant, M.A. de Lyon.
 PERIS Raymond, surveillant principal, C.P. de Mauzac.
 133 CHARTON Marcel, surveillant, M.A. de Strasbourg.
 LEFORT Gabriel, surveillant principal, M.A. de Clermont-Ferrand.
 135 CHAUSSELET Louis, surveillant principal, M.A. de Vesoul.
 IVANES Jean, surveillant principal, M.A. de Saintes.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 20 décembre 1968.

Le Gardien des Sceaux, Ministre de la Justice,
 par délégué,

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
 H. LE CORNO.

Notification des blâmes

Lorsqu'un agent commet une infraction à la discipline il y a le plus grand intérêt à ce que la sanction soit prononcée et notifiée à cet agent dans les plus brefs délais.

J'ai en conséquence pris, en ce qui concerne le blâme, une décision qui tend à ce résultat en simplifiant très sensiblement les errements actuels.

Cette sanction fera dorénavant l'objet d'un imprimé établi en 5 exemplaires dont vous trouverez ci-joint le modèle.

— l'exemplaire n° 1 sera destiné au Directeur Régional (s'il s'agit d'un agent ne dépendant pas d'un établissement autonome), ou au chef de l'établissement autonome, qui en assureront la notification et la remise à l'intéressé.

— l'exemplaire n° 2 sera, après élargement de l'agent puni, classé à son dossier qui est tenu selon le cas par le Directeur Régional lorsqu'il s'agit d'un établissement non autonome) ou par le Chef d'établissement (lorsqu'il s'agit d'un établissement autonome).

— l'exemplaire n° 3 sera, après élargement de l'agent puni, à renvoyer à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, Bureau du Personnel, sous pli portant la mention « confidentiel », pour classement au dossier de l'intéressé.

— l'exemplaire n° 4 sera destiné à l'information du Directeur Régional qui, ayant transmis le rapport d'infraction provenant de l'établissement autonome, est ainsi tenu au courant de la suite donnée à l'affaire. Lorsqu'il s'agit d'un agent affecté dans un établissement non autonome, cet exemplaire sera en même temps que l'exemplaire n° 2, classé au dossier de l'intéressé tenu à la Direction Régionale.

— l'exemplaire n° 5 sera destiné à un classement chronologique permettant à l'Administration Centrale d'établir la statistique des blâmes infligés.

Il convient de noter que lorsque le blâme comportera la men-

tion « cette sanction sera rendue publique » il devra en être donné lecture à 2 appels consécutifs.

Je prie MM. les Directeurs Régionaux de porter la présente instruction à la connaissance des chefs d'établissements non autonome relevant de leur autorité.

Il y aura lieu de me faire connaître éventuellement les difficultés que pourrait soulever l'application de cette nouvelle procédure.

Les conditions dans lesquelles l'avertissement doit être prononcé et notifié vont également être prochainement modifiées. Vous recevrez, en temps utile, de nouvelles instructions à ce sujet.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire
 Signé : LE CORNO

Liste d'admission au concours de recrutement de Chefs de service pénitentiaire

Par arrêté du 28 décembre 1968, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours ouvert pour le recrutement de chefs de service pénitentiaire des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire dont les épreuves ont eu lieu les 4 novembre et 5 novembre, 16 décembre et 21 décembre 1968.

MM.

- 1 NEGRE François.
- 2 LAPIQUE Jean.
- 3 LENTULO Gaston.
- 4 HEHY Léon.
- 5 REY Germain.
- 6 SPEISSER Robert.
- 7 CALBO François.
- 8 GUEYDAN Yvon.
- 9 BENELLI Aldobrando.

DEMANDE DE PERMUTATION

PERROTEY Daniel, surveillant Stagiaire à la Maison d'Arrêt de LA SAINTE, cherche permutant pour la région de l'Est, NANCY, STRASBOURG, MULHOUSE, COLMAR.

La révision des textes statutaires

(Suite de la première page)

— Articles 15 et suivants, relatifs aux chefs de Maison d'Arrêt.
 Les surveillants-chefs ayant satisfait aux épreuves de sélection accèdent au grade de chef de Maison d'Arrêt et non à l'emploi comme il est prévu à l'article 17.
 L'article 20 devient caduc par suite de cette nouvelle disposition.

— Article 67.

Le recrutement des chefs de service. En limitant à 45 ans l'âge des candidats, l'Administration a pratiquement exclu de ce concours les surveillants-chefs, alors qu'elle favorise d'autres catégories dont la moyenne d'âge est moins élevée. Cette mesure est d'autant plus regrettable que les établissements de 100 à 300 détenus continuent d'être gérés par des chefs. Une plus large possibilité d'accès doit être donnée au P. S. pour le corps des chefs de service.

— Article 102.

Les surveillantes de petit effectif qui remplissent les conditions doivent être intégrées dans le corps des surveillants.

Le principe de recruter des contractuelles ne tient pas compte des obligations permanentes auxquelles sont soumises les surveillantes des petits et moyens établissements. Le personnel féminin de ces maisons doit être soumis aux mêmes dispositions que le personnel masculin.

Les nouveaux corps du personnel de surveillance pénitentiaire adaptés aux carrières des corps de Police donneraient l'éventail indiciaire suivant :

GRADE	ECHELON	DUREE	INDICES MAJORES AU 1 ^{er} - 6 - 1968	OBSERVATION
SURVEILLANT et PREMIER SURVEILLANT = Gardien et Sous-Brigadier	Elève	3 mois	166	Gain à l'indice terminal : 55 points
	Stagiaire	1 an	176	
	1 ^{er}	1 an	187	
	2 ^e	1 an	204	
	3 ^e	1 an	218	
	4 ^e	2 ans	232	
	5 ^e	2 ans	246	
	6 ^e	2 ans	261	
	7 ^e	2 ans	276	
	8 ^e	2 ans	291	
	9 ^e	2 ans	306	
10 ^e	2 ans	314		
Exception.	—	321		
SURVEILLANT-CHEF = Brigadier et Brigadier-Chef (concours)	1 ^{er}	2 ans	281	Gain à l'indice terminal : 14 points
	2 ^e	2 ans	312	
	3 ^e	2 ans	337	
	4 ^e	2 ans	355	
CHEF DE MAISON D'ARRET = Officier de Police Adjoint (concours)	1 ^{er}	2 ans	330	Gain à l'indice terminal : 12 points
	2 ^e	2 ans	350	
	3 ^e	2 ans	370	
	4 ^e	2 ans	390	
	5 ^e	2 ans	402	

Classement indiciaire actuel des corps de police.

GRADE	ECHELON	INDICES MAJORES AU 1-6-1968
GARDIEN	Elève	166
	Stagiaire	176
	1 ^{er}	187
	2 ^e	204
	3 ^e	218
	4 ^e	232
	5 ^e	246
	6 ^e	261
	7 ^e	276
	8 ^e	291
	9 ^e	306
10 ^e	314	
Exceptionnel	321	
BRIGADIER et BRIGADIER-CHEF	Brigadier 1	281
	Brigadier 2	312
	Brigadier 3	337
	Brigadier-Chef	355
OFFICIER DE POLICE ADJOINT	Elève	197
	Stagiaire	229
	1 ^{er}	236
	2 ^e	258
	3 ^e	285
	4 ^e	311
	5 ^e	333
6 ^e	364	
Première Classe		
	1 ^{er}	348
	2 ^e	368
	3 ^e	379
Exceptionnel		402

Nous ne prétendons pas avoir traité tous les points litigieux du statut actuel, il est possible qu'il y ait d'autres articles à amender. Nous avons simplement voulu mettre en exercice ce qui, à notre avis, nous a paru être primordial. Nos décisions ont été prises dans un souci d'objectivité et de bon sens, avec comme but à atteindre la parité avec la Police Nationale.

Des étapes ont été franchies dans cette voie, notamment en 1968 dans le domaine indemnitaire, il nous appartient de faire en sorte que les Pénitentiaires deviennent les égaux des policiers. La révision des textes statutaires à laquelle M. le Gardien des Sceaux a consenti à nous associer doit nous fournir les moyens de ne plus être traités en parias, dans la catégorie des agents placés sous statuts spéciaux.

L. MONGIN.

DANS NOS SECTIONS

BESANÇON

COMPTE RENDU DE REUNION SYNDICALE

Le vendredi 20 septembre 1968, à 19 h. 30, se réunissait la section Autonome-C.F.D.T. en vue de former son bureau pour l'exercice 1968-1969. Le camarade KERIBIN ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux 9 nouveaux adhérents qui, en toute liberté ont fait preuve de maturité syndicale en venant rejoindre nos rangs, ce qui porte la section à 18 membres.

Après quelques questions diverses débattues point par point, on procéda à la formation du bureau, par vote à main levée qui eut pour résultat ce qui suit :

Secrétaire de section : JUPILLE.

Secrétaire adjoint : KERIBIN.

Trésorier : SIRONDELLE.
Trésorier adjoint : ROUSSELOT.

Assesseurs : DEBERNARDI, ROLLET, TYRODE.

La séance fut levée à une heure très avancée où chacun se félicita d'avoir retrouvé l'ambiance des réunions d'antan. C'est donc dans un climat de franche camaraderie, et après avoir vidé le traditionnel verre de l'amitié, que le groupe se sépara.

Le Secrétaire : JUPILLE.

L'an II

de FLEURY-MEROGIS

Après plusieurs mois de fonctionnement, la section locale constate que de nombreux problèmes se posent pour les camarades de Fleury-Mérogis.

Sans vouloir entrer dans les détails, les questions primordiales dont le personnel souhaiterait voir l'aboutissement sont :

- le respect des lois sociales ;
- l'intégration de la commune de Fleury-Mérogis dans la zone 0, afin de bénéficier du même traitement que nos camarades de Fresnes et de La Santé ;
- une meilleure politique dans la formation pratique des jeunes surveillants qui composent la majeure partie du personnel de surveillance ;
- un étalement plus réduit des congés annuels qui commencent en mars et se terminent au 31 octobre.

Il est indéniable que tous ces faits créent un mécontentement parmi les jeunes agents, ce qui provoque des démissions, des demandes de changement de résidence.

Les responsables C.F.D.T. sont prêts à entamer la lutte pour l'amélioration du sort du personnel de Fleury-Mérogis, nous invitons nos jeunes camarades à rejoindre nos rangs.

Le secrétaire,
MUDET.

FRESNES

La section Autonome-C.F.D.T. des prisons de Fresnes s'est réunie le 13 novembre 1968, au Café des Sports, rue Maurice-Ténine, à Fresnes.

Notre camarade LEFEVRE, secrétaire général de notre Organisation, assistait à cette réunion. La section de Fleury-Mérogis était représentée par les camarades MUDET, DUFOR et MERMET.

Ordre du jour

— Activités syndicales et intersyndicales, par le secrétaire général ;

— Renouvellement du bureau pour l'année 1969 ;

— Compte rendu financier,

— Questions diverses.

Le camarade LE GUYADER déclare la séance ouverte à 20 h. 40, en l'absence du camarade LE MOISSON, secrétaire sortant excusé, et demande qu'il soit désigné un président de séance.

Le camarade MUDET, secrétaire de la section de Fleury-Mérogis, est désigné à l'unanimité.

Tout d'abord MUDET remercie l'assistance de l'honneur qui lui est fait, et donne la parole à LEFEVRE qui, dans un brillant exposé, définit les grandes lignes des revendications sur le plan national, ainsi que les relations intersyndicales.

Plusieurs camarades lui ont demandé quelques renseignements, principalement sur les heures supplémentaires, le manque de personnel, prime de panier et les prévisions pour l'année 1969.

LEFEVRE s'est fait un plaisir de leur fournir les explications désirées.

Ensuite MUDET passe la parole au camarade LE GUYADER, trésorier, qui donne le bilan financier de l'année écoulée à la satisfaction de tous.

Puis l'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau à bulletin secret.

Le bureau Autonome-C.F.D.T. est donc formé comme suit :

Secrétaire de section : CHARROUX Gilbert.

Secrétaires adjoints : FLEURIDAS J.-Paul, DUBREUIL Joseph, BLONDEL Paul.

Trésorier de la section : LE GUYADER Yves.

Trésoriers adjoints : NIVET Rémy, GREOT Pierre, BODIN James.

Représentant le C. N. O. : BOUET Hubert.

H. C. : GUERRINI Pierre.

Représentant les gradés : TENA Joseph (surveillant-chef), PASQUALI Jean (surveillant-chef).

Sont chargés des affaires sociales et des relations extérieures : BLONDEL Paul, PALENC Erwan, DUBREUIL Joseph, BODIN James, BARDIN René, GUILLETTE Pierre, GASNIER Jean.

Le camarade CHARROUX remercie tous les camarades pour la confiance qui lui a été témoignée et s'engage avec ses camarades du bureau, à défendre leurs intérêts dans la mesure du possible, ainsi qu'à poursuivre l'Union locale des syndicats Autonome-C.F.D.T. et C.G.T.

Le secrétaire,
CHARROUX Gilbert.

MURET

Les camarades Autonome-C.F.D.T. étaient invités à assister à la réunion du vendredi 10 janvier 1969, à 21 heures, au Café MARIO, à Muret.

A l'ordre du jour :

1° Renouvellement du Bureau pour 1969 ;

2° Bilan de l'année 1968 ;

3° Problèmes locaux.

A 21 heures, de nombreux camarades se retrouvaient, et NICK était élu président de séance.

Après avoir remercié l'assistance d'être venue si nombreuse, le camarade NICK déclare la séance ouverte et passe la parole au secrétaire ANDRES, qui à son tour remercie l'assistance et présente les vœux d'usage pour 1969. Il félicite ensuite le camarade BERNAD, pour sa réussite à l'examen de Premier Surveillant.

On passe ensuite à l'ordre du jour.

Renouvellement du bureau pour 1969.

Le secrétaire est réélu à son poste. Le camarade COURBI est élu secrétaire adjoint. Le trésorier MARTINEZ M. et le trésorier adjoint ZAMITH, sont réélus. Ensuite il est désigné quatre assesseurs. Sont élus les camarades : HUN, FRAYSSINET, BUADES et TRIBOUARD.

Le secrétaire remercie l'assemblée pour sa confiance envers les membres du bureau, dont plusieurs sont réélus.

Ensuite il est procédé au bilan de l'année 1968. Le trésorier MARTINEZ fait le compte rendu financier de l'année.

Le secrétaire fait le point sur la section au 1^{er} janvier. Il regrette le départ de deux camarades, mais il salue le camarade CALUET d'être revenu dans notre Organisation après une absence de deux ans. Il fait ensuite le point des mutés ou permutés. Sur dix, huit font partie de l'Autonome-C.F.D.T., ce qui prouve l'efficacité du syndicat et les efforts constants de notre secrétaire général LEFEVRE. Le secrétaire fait le bilan des avantages obtenus en 1968, et notamment sur l'augmentation de la prime de risques survenue après les négociations des syndicats avec M. le Garde des Sceaux.

Il explique aux camarades présents le nouveau décompte des heures supplémentaires, en commentant la circulaire concernant les heures de juillet et août, ainsi que la réduction de la durée du travail ramenée de 45 à 44 heures par semaine, cette mesure prenant effet au 1^{er} juillet 1968.

Il fait ensuite le point sur la Commission de travail créée à la Maison centrale.

Perspectives pour 1969.

Il indique aux camarades que 1969 sera certainement une année très dure pour la Fonction publique, que les syndicats devront se battre vigoureusement non seulement pour ne pas perdre le bénéfice acquis en 1968, mais aussi pour aller de l'avant dans la lutte menée pour un véritable reclassement des catégories d'exécution.

Problèmes locaux.

Il s'ensuit un long débat où tout le monde participe à la discussion, et de nombreuses suggestions sont faites, qui seront soumises à la Direction. C'est à une heure avancée de la nuit que le camarade président, NICK, lève la séance. Plusieurs petits groupes se retrouvent alors devant le bar et discutent encore de nos problèmes.

Le Secrétaire,
ANDRES.

NIMES

Communiqué de presse remis aux journaux régionaux le 13 novembre 1968.

Les Surveillants pénitentiaires nîmois vont remettre à M. le Maire de Nîmes, à M. le Préfet du Gard, une pétition signée à 100 p. 100 par le personnel de surveillance qui précise :

— Qu'ils n'ont bénéficié durant les 12 derniers mois, que de 15 repos hebdomadaires en moyenne et par agent.

— Ils rejettent le plan d'effectifs du 5 avril 1968 de 111 agents, qui ne permet pas le respect de la loi.

— Ils mettent en garde l'Administration Pénitentiaire contre l'usage de faire assurer à des agents DEUX MOIS de service sans un seul repos, et la rendent responsable de toute action qu'ils seraient obligés d'entreprendre pour remédier à une telle situation.

— Le repos hebdomadaire étant vital pour l'état physique et moral du surveillant, la négligence de cette mesure porte atteinte à la sécurité de l'Établissement et à celle des agents.

— Ils en avertissent l'Administration Centrale afin de dégager leur responsabilité en ce qui concerne toute conséquence possible.

Cette pétition s'accompagne d'attestations médicales, de nombreux agents tombent malades, certains sont même en congé pour maladie nerveuse.

Avec une population pénale dangereuse (de récents événements l'ont hélas prouvé) qui compte tirer profit de cet état de faits, il est indispensable que les agents puissent jouir de toutes leurs facultés physiques et morales.

Toutes les autorités supérieures, tous les Ministres successifs, reconnaissent les difficultés du métier pénitentiaire et les risques encourus du fait de la dangerosité, du nombre croissant du rajeunissement de la population pénale.

Est-il possible qu'en 1968, des fonctionnaires chargés de sécurité n'aient pas droit aux conquêtes sociales d'utilité publique reconvenues par la loi ? Les agents pénitentiaires sont de ceux-là puisque le nombre d'heures supplémentaires ont pour beaucoup dépassé 40 heures pour le mois d'octobre, sans repos hebdomadaire depuis 2 mois.

Par ailleurs, les congés de maladie, les congés exceptionnels (mariage, naissance, décès, etc.) ne sont donnés qu'en supprimant pour autant les repos hebdomadaires (sans espoir de récupération), c'est-à-dire que dans la réalité, l'agent pénitentiaire ne se voit pas attribuer ces congés par l'autorité, mais par ses seuls camarades de travail.

Or, la loi précise dans notre statut spécial établi par décret du 21 novembre 1966 (article 95) :

« Les fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire ont droit chaque semaine à une journée de repos. Ce repos ne peut qu'exceptionnellement être reporté à une semaine suivante. »

Ce repos ne nous est pas reporté, mais supprimé.

NOUS NE DEMANDONS RIEN D'AUTRE QUE LE RESPECT DE LA LOI.

Nous espérons que les autorités civiles, politiques, administratives que nous alertons, la feront respecter.

Le Comité intersyndical

Maison Centrale :

F.O. C.G.T.
OLLIER. CAUMEL.

Pour la Maison d'Arrêt :

AUTONOME - C.F.D.T.

MARTEL.

Le Directeur de la Publication,
LE GUYADER

Imp. Coopérative CHEVILLON
rue des Oublettes - 89 - Sens
1^{er} trimestre 1969 - Dépôt légal n° 1798

P.S. — Nous tenons à préciser que la Direction locale actuelle ne peut être tenue responsable de cet état de faits.

Seule l'Administration Centrale est responsable du mode d'attribution d'effectifs.

SAINT-MALO

Le départ en retraite de M. Maurice BOUGAULT, Surveillant-chef de la Maison d'Arrêt de Saint-Malo, a été fêté le samedi 16 novembre 1968, en présence de tout le personnel. M. CALISTI, Directeur régional de Rennes présidait cette soirée.

Les notabilités suivantes étaient présentes :

M. RUELLAN, Secrétaire général remplaçant M. le Sous-Préfet et Mme RUELLAN, M. BESSIERES, Procureur de la République, M. NIVERT, Juge d'Instruction, M. BARRIER, Conseiller près la Cour d'Appel de Rouen, qui fut de longues années Juge à l'Application des peines d'Ille-et-Vilaine, M. l'Abbé GABILLARD, aumônier de la Maison d'Arrêt, Mme PASCALE, Assistante sociale, les visiteurs et le personnel du Comité de probation de Rennes.

M. le Directeur régional de Rennes, en termes émouvants, retraça toute la carrière de M. BOUGAULT.

M. le Procureur de la République prit ensuite la parole pour dire combien il regretta ce départ et l'estime qu'il portait au nouveau retraité, qu'il connaissait depuis 5 ans. M. le Secrétaire général de la Sous-Préfecture après avoir excusé le Sous-Préfet, fit l'éloge du nouveau retraité, rappelant toute la confiance que le corps préfectoral lui témoignait pendant ses 10 années de Surveillant-chef à la Maison d'Arrêt de Saint-Malo. M. CHOUILLY, Premier Surveillant, au nom de tout le personnel, rappela l'ambiance que M. BOUGAULT avait su créer à l'établissement dans l'ordre et la discipline, il remit deux superbes fauteuils et une très belle plante, rappelant que ceux-ci sont le témoignage de l'amitié de tout le personnel, service social, visiteurs et amis retraités présents à cette soirée.

M. l'Aumônier remercia les nouveaux retraités de leur sociabilité. M. le Juge à l'Application des peines s'est fait excuser, se trouvant en déplacement.

M. BOUGAULT, en termes émus remercia chaque personnalité des bonnes paroles prononcées à son égard, mentionnant combien il était touché par la présence de M. BARRIER, conseiller à la Cour d'Appel de Rouen, remercia tout le personnel de la Maison d'Arrêt, de leur parfaite collaboration et des magnifiques cadeaux, ainsi que tous ceux qui s'étaient joints pour offrir de si beaux souvenirs.

Plus de soixante personnes s'étaient réunies pour cette fête remplie de gaieté ; chants et danses donnaient à cette soirée une ambiance qui restera longtemps dans le cœur de chacun.

Le correspondant.

Bulletin d'adhésion

Le soussigné déclare vouloir adhérer au Syndicat National Pénitentiaire AUTONOME-C. F. D. T. :

NOM Prénom

Né le à département

Grade entré à l'Administration le

Etablissement actuel

A le

Signature :

MOUVEMENT DU PERSONNEL

Sont mutés en la même qualité :

A la M.A. de Valence : M. BALDI Louis, Survt de 3^e échelon aux prisons de Fresnes.

A la M.A. d'Alaccio : M. BONARDI Lucien, Survt de 3^e échelon aux prisons de Fresnes.

A la M.A. d'Angers : M. GUITTON Henri, Survt de 2^e échelon à la M.C. de Muret.

A la M.A. d'Angoulême : M. CERVANT Gaston, Survt de 3^e échelon à la M.A. de Nevers.

A la M.A. d'Annecy : M. VANDEVILLE Clovis, Survt de 5^e échelon à la M.C. de Douai.

A la M.A. d'Avignon : M. PASQUINI Lucien, Survt Ppal de 8^e échelon à la M.A. de Pontoise.

A la M.A. de Bordeaux : M. VELLA Jean, Survt de 3^e échelon à la M.A. de Boulogne-sur-Mer.

A la M.A. de Boulogne-sur-Mer : M. LAURENT Jean, Survt de 1^{er} échelon à la M.A. de Rouen.

A la M.A. de Brest : MM. CROGUENOC, Paul, Survt Ppal de 7^e échelon à la M.A. de Rouen, et GUEVEL Marcel, Survt stagiaire à la M.A. de Rouen.

A la M.C. de Caen : MM. LEON Camille, Survt de 2^e échelon à la M.A. de La Santé, et SAVIGNAC Robert, Survt de 3^e échelon à la M.C. de Riom.

A la M.A. de Châlons-sur-Marne : M. AUTIER Daniel, Survt de 3^e échelon au C.P. de Saint-Martin-de-Ré.

A la M.A. de Chalon-sur-Saône : M. KLEBERT Paul, Survt Ppal de 8^e échelon à la M.C. de Clon de Lyon.

A la M.C. de Clairvaux : M. THEVE-

NARD Gaston, Survt de 2^e échelon à la M.A. de Pontoise.

A la M.A. de Colmar : M. MOINEAU Guy, Survt de 3^e échelon aux prisons de Mulhouse.

A la M.A. de Douai : M. DUFOUR Léo, Survt de 3^e échelon à la M.A. de Dunkerque.

Au C.P. d'Érouvres : M. REMETER Pol, Survt stagiaire aux prisons de Mulhouse.

A la M.A. de Foix : M. LAYROL André, Survt-chef de 4^e échelon à la M.A. de Montauban.

A la M.A. de Fontenay-le-Comte : M. DEVILLAC Claude, Survt de 3^e échelon à la M.C. de Clon de Lyon.

A la M.A. des Baumettes à Marseille : M. ZURLETTO Roger, Survt de 4^e échelon au C.P. d'Érouvres.

A la M.A. des Baumettes à Marseille : MM. COMITTI René, Survt de 5^e échelon à la M.A. de Toulouse; CONTRE-RAS Miguel, Survt Ppal de 5^e échelon à la M.A. de Roanne; MASSIMI Stanislas, Survt de 3^e échelon à la M.A. de La Santé.

Au C.P. de Mauzac : M. LACOSTE Henri, Survt de 1^{er} échelon à la M.A. de Pontoise.

A la M.A. de Mende : M. DELMAS Lucien, Premier Survt de 1^{er} échelon à la M.A. des Baumettes à Marseille.

A la M.A. de Béziers : M. LE LEANNE Jean, Survt de 2^e échelon aux prisons de Fresnes.

A la M.A. de Nancy : MM. AUGUSTIN Georges, Survt Ppal de 9^e échelon à la M.C. de Briey; COLIN Robert, Survt de 6^e échelon à la M.C. de Toul.

A la M.A. de Nice : M. SPINOSI, Achille, Survt de 3^e échelon à la M.A. de La Santé.

A la M.A. de Nîmes : M. GARCIA Antoine, Cécilio, Survt de 4^e échelon à la M.C. de Riom.

A la M.A. de Niort : M. MEMETEAU Gaston, Survt Ppal de 9^e échelon au C.P. de Saint-Martin-de-Ré.

A la M.A. de Privas : M. NURY Maurice, Survt stagiaire à la M.C. de Clon de Lyon.

A la M.A. de Remiremont : M. MOUGEOT Maurice, Survt de 5^e échelon au C.P. de réadaptation de Haguenau.

A la M.A. de Rennes : M. MARTINIAUX Victor, Survt de 3^e échelon à la M.A. de Rouen.

A la M.C. de Riom : M. CHALARD Antoine, Survt Ppal de 9^e échelon à la M.C. de Caen.

A la M.A. de Saverne : M. DELATTRE Jean Alfred, Survt de 2^e échelon à la M.C. de Clon de Strasbourg.

A la M.A. de Toulouse : M. GAICH Edmond, Survt de 3^e échelon à la M.C. de Clairvaux.

A la M.A. de Tours : M. BABE Emile, Survt Ppal de 9^e échelon à la M.A. de Montbéliard.

A la M.A. de Valence : MM. ANDRE Raymond, Survt de 3^e échelon à la M.A. du Havre; LAGIER Joseph, Survt Ppal de 9^e échelon à la M.A. de Dijon.

A la M.A. de Vannes : M. GORIN Ange, Survt de 5^e échelon à la M.A. de Coutances.

A la M.A. de Vesoul : M. DAVAL Marcel, Survt de 2^e échelon à la M.A. de Châlons-sur-Marne.

A la M.A. d'Albi : M. DENIS Roger, Survt stagiaire au C.P. de Fleury-Mérogis.

A la M.A. d'Amiens : M. DEMOOR Jean, Survt stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la M.A. de Beauvais : M. PETROWICK Maurice, Survt stagiaire à la M.A. de Meaux.

A la M.A. de Besançon : MM. JUPILLE Gilbert, premier Survt de 1^{er} échelon au C.P. de Fleury-Mérogis; FICERAI Dominique, Survt stagiaire à la M.A. de Dijon.

A la M.A. de Châlons-sur-Marne : M. VERLAINE André, Survt stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la M.C. de Clairvaux : MM. GIRARDOT Yves, Survt stagiaire à la M.A. de La Santé; LAISSUS Jean-Marie, Survt stagiaire au C.P. de Fleury-Mérogis.

A la M.A. de Corbeil : M. ABRANI Pierre, Survt de 3^e échelon à la M.C. de Clairvaux.

A la M.C. d'Ensisheim : M. GASSER Serge, Survt stagiaire à la M.A. de Colmar.

Au C.P. de Fleury-Mérogis : Mme DELAGE Geneviève née TOUZEAU, Survt de 2^e échelon à la M.A. de La Santé.

A la M.A. de Loos : MM. FOUCAULT Roger, Survt stagiaire à la M.A. de La Santé; LOIRE Raymond, Survt stagiaire à la M.C. de Clairvaux; OGIEZ Serge, Survt stagiaire aux prisons de Fresnes.

Au C.P. de Mauzac : MM. BLANCHER Jacques, Survt de 5^e échelon au C.P. de Saint-Martin-de-Ré; LACOUR Jean-Pierre, Survt stagiaire à la M.A. de Bordeaux.

A la M.A. de Nevers : M. BOUS-SARD Roland, Survt de 2^e échelon à la M.A. de Blois.

A la M.A. de Poitiers : M. EPAIN André, Survt Ppal de 7^e échelon à la M.A. de Tours.

Au C.P. de Rennes : MM. HUE René, Survt stagiaire à la M.A. de Caen; MOLINARI Paul, Survt de 5^e échelon à la M.A. de La Santé.

A la M.C. de Toul : M. MARTINEZ Charles, Survt stagiaire à la M.A. de La Santé.

A la M.A. de Toulouse : M. DIBOS Roger, Survt stagiaire à la M.A. de Soissons.

A la M.A. de Tours : M. COLASSON Gérard, chef de M.A. de 3^e échelon à la M.A. de Blois.

A la M.A. de Troyes : MM. PETIT-JEAN Pierre, Survt Ppal de 7^e échelon aux prisons de Fresnes; SAUNOT Michel, Survt de 2^e échelon à la M.C. de Clairvaux.

A la M.A. de Tours : Mme COLASSON Irma née ROUSSEAU, Survt de petit effectif (3^e échelon) à la M.A. de Blois.

A la M.A. des Baumettes à Marseille : MM. ROBERT Jean-Pierre, premier Survt de 5^e échelon à la M.C. de Nîmes; PALAZZOLO Epifani, Marc, Survt de 3^e échelon à la M.A. de Grenoble.

A la M.A. de Bèthune : M. LANDUREN Pierre, chef de M.A. de 2^e échelon à la M.A. de Laon.

A la M.A. de Tarbes : M. CIEUTAT Jean, Survt-chef de 4^e échelon à la M.A. de Bordeaux.

A la M.A. de Laon : M. REVY Jean, Survt-chef de 1^{er} échelon à la M.A. de Compiègne.

A la M.A. de Dieppe : M. TOURILLON Julien, Survt-chef de 5^e échelon à la M.A. de Bèthune.

A la M.A. d'Argentan : M. ALLENNE Lucien, premier Survt de 1^{er} échelon à la M.A. de Tulle.

Au C.P. de Fleury-Mérogis : MM. CASTIGLIOLA Jean, Survt-chef de 2^e échelon à la M.A. de Chalon-sur-Saône; SONTOT Yvon, premier Survt de 4^e échelon à la M.A. de Nancy; YVON René, premier Survt de 1^{er} échelon à la M.C. de Liancourt.

A la M.C. de Liancourt : M. ROBIN André, Survt stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la M.A. d'Annecy : M. MACCOTTA Dominique, Survt de 2^e échelon à la M.A. de Valenciennes.

A la M.A. de Mende : MM. BOBI-NEAU Louis, Survt-chef de 6^e échelon à la M.A. de Beaune; BENGUIGUI Gilbert, Survt de 4^e échelon à la M.A. de Beaune; DUMAS Marcel, Survt Ppal de 7^e échelon à la M.A. de Beaune; FERRARO Christian, Survt de 3^e échelon à la M.A. de Beaune; TIER Jean-Baptiste, Survt Ppal de 8^e échelon à la M.A. de Beaune; REMIGEREAU Norbert, Survt de 4^e échelon à la M.A. de Beaune.

A la M.A. de Loos : MM. BEVERAGGI Augustin, Survt Ppal de 8^e échelon à la M.A. d'Étampes; DELMON Michel, Survt stagiaire à la M.A. de Bordeaux.

A la M.C. de Toul : M. DRIANT Roger, Survt stagiaire à la M.A. de Metz.

Au C.P. de Rennes : Mlle FONTAINE Jacqueline, Survt de 2^e échelon à la M.A. de la Petite-Roquette.

A la M.A. de Besançon : M. GAULME Claude, Survt stagiaire à la M.A. de Chalon-sur-Saône.

A la M.A. de Douai : M. LETELLIER Charles Victor, Survt stagiaire à la M.A. de Loos.

A la M.A. d'Étampes : M. LE TRONNAIRE Michel, Survt stagiaire à la M.A. de Douai.

A la M.A. de Troyes : M. MURCIA Joseph, premier Survt de 5^e échelon à la M.A. de Reims.

A la M.C. d'Ésses : M. PASTOR Georges, Survt de 4^e échelon à la M.A. de Reims.

A la M.A. de Mende : Mme BOBI-NEAU Adrienne, née GARDE, Survt de petit effectif 3^e échelon à la M.A. de Beaune.

A la M.A. de Tarbes : Mme CIEUTAT Jeanne, née CABOS, Survt Ppal de 7^e échelon à la M.A. de Bordeaux.

A la M.A. de Niort : Mme CHARTIER Marie-Andrée, née AUDOUIN, Survt de petit effectif 3^e échelon, à la M.A. de Bordeaux.

A la M.A. de Bèthune : Mme LANDUREN Simone Marie, née LASSON, Survt de petit effectif de 2^e échelon à la M.A. de Laon.

A la M.A. de Dieppe : Mme TOURILLON Marie-Louise, née LECOCC, Survt de petit effectif de 2^e échelon à la M.A. de Bèthune.

Au C.P. de Fleury-Mérogis : MM. GARCIA Emile, premier Survt de 5^e échelon à la M.A. de La Santé; DALLACIA Guerrino, Survt stagiaire à la M.A. de La Santé.

GRAZIANI Charles, Survt stagiaire à la M.A. de La Santé.

MAIRE Jackie, Survt stagiaire à la M.A. de La Santé.

BOCQUET Jean-Louis, BRETEAUDEAU Christian, BRIFFARD Michel, BRUN Jacques, CERBOS Pierre, CHOQUET Marc, COYTURA Pierre, DELANNOY Yves, DERENYS Désiré, GRANDIER Alain, HOUSSAIS Paul, PITOTY Christian, POIRIER Edouard, RATEL Alain, SOULIER René, TURBE Pierre, Survts stagiaires aux prisons de Fresnes.

A la M.A. de Reims : M. BERBEYER Gilbert, premier Survt de 4^e échelon à la M.A. de Châteaufort.

A la M.A. de Montbéliard : M. TYRO-DE Emile, premier Survt de 2^e échelon à la M.A. de Besançon.

A la M.A. de Nice : M. BALESTRIERE Joseph, Survt de 2^e échelon au C.P. de Saint-Martin-de-Ré.

A la M.A. de Montauban : M. SER-RANO Antoine, Survt de 2^e échelon à la M.A. du Mans.

A la M.A. de Mende : M. RENAU Robert, Survt de 2^e échelon à la M.A. de Loos.

A la M.A. de Montauban : M. FERNANDEZ Alois, Survt Ppal de 7^e échelon à la M.C. de Cahors.

A la M.C. de Melun : Mlle L'HUIS-SIER Bernadette, Survt Ppal de 7^e échelon au C.P. de Rennes.

Au C.P. de Fleury-Mérogis : MM. BLASCO Guy, CHRISTIEN Jean-Marie, DUFOUR Robert, ECKERN Joseph, Survts de 2^e échelon aux prisons de Fresnes.

LANGLAIS Michel, Survt de 1^{er} échelon aux prisons de Fresnes.

VIGNAU Jean-Pierre, Survt de 4^e échelon aux prisons de Fresnes.

WOLFF André, Survt de 2^e échelon aux prisons de Fresnes.

LE ROY Pierre, Survt de 6^e échelon à la M.A. de La Santé.

RICHARD Claude, Survt de 2^e échelon à la M.A. de La Santé.

ROUYER Yvon, Survt de 3^e échelon à la M.A. de La Santé.

A la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Lille : M. LECOQ Gérard, secrétaire administratif de classe normale (7^e échelon), à la M.C. de Loos.

A la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Marseille : M.

PORONCINI Bastien, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la M.A. des Baumettes à Marseille.

A la M.C. de Lille : M. CAUDOUC Marcel, Survt de 3^e échelon à la M.A. de Loos.

Sont promus, sur place, à compter du 1^{er} septembre 1968 :

Au grade de 1^{er} Survt de 2^e échelon avec une ancienneté de 3 ans et élevé au 3^e échelon à compter de la même date :

M. DEME Georges, Survt Ppal de 9^e échelon à compter du 1^{er} mai 1966 avec une ancienneté de 3 ans à la M.A. de La Santé.

Au grade de 1^{er} Survt de 1^{er} échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois 17 jours :

Mlle CAMBOUNET Christiane, Survt Ppal de 7^e échelon avec ancienneté du 14 juillet 1967, à la M.A. de la Petite-Roquette.

Au grade de 1^{er} Survt de 2^e échelon avec une ancienneté de 1 an 8 mois 12 jours :

Mme FRENZEL, née LECURIOU Rose, Survt Ppal de 9^e échelon avec ancienneté du 19 décembre 1956 à la M.A. de la Petite-Roquette.

Sont promus à compter du 15 septembre 1968 et affectés :

Au C.P. de Fleury-Mérogis :

Au grade de Survt-chef de 3^e échelon avec une ancienneté de 9 mois 25 jours :

M. BARTOLI François, 1^{er} Survt de 5^e échelon avec ancienneté du 22 novembre 1967, à la M.C. de Liancourt.

Au grade de Survt-chef de 2^e échelon avec une ancienneté de 1 an 3 mois 25 jours :

M. COUCHEZ Georges, 1^{er} Survt de 4^e échelon à compter du 20 mai 1967 à la M.C. de Clon de Lyon.

Au grade de Survt-chef de 3^e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 4^e échelon à compter de la même date :

M. GALLECIER Jacques, 1^{er} Survt de 5^e échelon à compter du 1^{er} mai 1966 avec une ancienneté de 5 mois 8 jours à la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Paris.

Au grade de Survt-chef de 1^{er} échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 2^e échelon à compter de la même date :

M. ROUSSEAU Pierre, 1^{er} surveillant de 3^e échelon à compter du 1^{er} mai 1966 avec une ancienneté de 4 mois 20 jours à la M.A. de Chartres.

Au grade de Survt-chef de 2^e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 3^e échelon à compter de la même date :

M. DARQUET Roland, 1^{er} Survt de 4^e échelon à compter du 1^{er} mai 1966 avec une ancienneté de 2 mois 4 jours à la M.C. de Liancourt.

Au grade de Survt-chef de 2^e échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 1 jour :

M. VILLARD Alphonse Louis, 1^{er} Survt de 4^e échelon à compter du 14 juillet 1967, à la M.A. de Corbeil.

Au grade de Survt-chef de 2^e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 3^e échelon à compter de la même date :

M. MENEGAULT Maurice, 1^{er} Survt de 4^e échelon à compter du 1^{er} mai 1966 avec une ancienneté de 4 mois 14 jours à la M.A. de Laon.

Au grade de Survt-chef de 4^e échelon avec une ancienneté de 11 mois 14 jours :

M. VAREILLE Charles, 1^{er} Survt d'échelon exceptionnel à compter du 1^{er} octobre 1967 à la M.C. d'Ésses.

Au grade de Survt-chef de 1^{er} échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 2^e échelon à compter de la même date :

M. LARGANT Jacques, 1^{er} Survt de 3^e échelon à compter du 1^{er} mai 1966 avec une ancienneté de 5 mois 7 jours aux prisons de Fresnes.

A la M.A. de Douai :

Au grade de Survt-chef de 1^{er} échelon avec une ancienneté de 7 mois 10 jours :

M. CORTESI Pierre, 1^{er} Survt de 3^e échelon à compter du 5 janvier 1968 au Centre d'Observation de Châteaui-Thierry.

Sont promus sur place, à compter du 15 septembre 1968, au grade de Survt-chef :

Au 3^e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 17 jours :

M. SORIANO Vincent, 1^{er} Survt de 5^e échelon à compter du 28 juillet 1968 au C.P. de Fleury-Mérogis.

Au 1^{er} an 3 mois 4 jours :

M. FRAMERY Gabriel, 1^{er} Survt de 4^e échelon à compter du 11 juin 1967 au C.P. de Fleury-Mérogis.

Au 3^e échelon avec une ancienneté de 4 mois 17 jours :

M. BONTEMPS André Marcel, 1^{er} Survt de 5^e échelon à compter du 28 avril 1968 au C.P. de Fleury-Mérogis.

Au 2^e échelon avec une ancienneté de 2 ans et élevé au 3^e échelon à compter de la même date.

M. BELHAMOU Elise, 1^{er} Survt de 4^e échelon à compter du 1^{er} mai 1966 avec une ancienneté de 2 mois 14 jours au C.P. de Fleury-Mérogis.

DANS NOS SECTIONS

SAINT-ÉTIENNE

Le 14 décembre 1968, le personnel de la Maison d'Arrêt de Saint-Etienne s'est réuni dans le nouvel établissement à la Talaudière, pour la remise de la Médaille pénitentiaire à M. GARDETTE Albert, Surveillant principal.

C'est M. MEUVRET, Directeur régional des Services pénitentiaires de Lyon, qui remit cette décoration au nouveau récipiendaire.

A cette occasion, de nombreuses personnalités ont honoré cette petite fête : M. le Procureur de la République M. le J.A.P., M. le Commandant de la C.R.S., M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie, M. l'Assistante sociale, M. l'Aumônier, MM. les visiteurs, MM. les instituteurs, etc.

M. MOLTO, Chef de service, entouré du personnel, remercie les personnalités d'avoir marqué par leur présence l'intérêt qu'elles attachent à l'égard des Services pénitentiaires, et assura M. le Directeur régional de la sympathie de tous en vue de son prochain départ en retraite.

Cette soirée se termina dans une ambiance des plus réussies.

Le correspondant,
CHABANIS.

STRASBOURG

Le 4 octobre 1968, à 19 heures, les membres de la section Autonome - C.F.D.T. des prisons de Strasbourg se sont réunis dans leur local habituel.

Le camarade SCHMITT, secrétaire adjoint, ouvrit la séance en remerciant ses camarades présents d'être venus si nombreux. Il nous fit part de sa décision de se démettre de ses fonctions de secrétaire, pour passer le flambeau à un jeune militant. Il fut très applaudi. Nous avons procédé au renouvellement du bureau, qui est constitué comme suit :

Secrétaire : WIEDEMANN Jean.
Secrétaire adjoint : AHLMANN René.
Trésorier : BROMBACHER Roland.
Trésorier adjoint : CHARTON Marcel.
Assesseurs : GIBOULOT, GEBEL, MACHINAL.
Après les remerciements d'usa-

ge du bureau, plusieurs questions à l'ordre du jour furent débattues. La séance se termina dans la bonne humeur.

D'autre part, nous avons la joie et aussi le regret d'annoncer le départ de notre camarade et ami DURR Vincent, qui est muté à Blois ; que cette nomination lui apporte toutes les satisfactions souhaitées et lui serve de tremplin pour l'accès à des fonctions plus hautes.

Le Secrétaire,
WIEDEMANN.

TOULOUSE

MISE AU POINT

Il est de coutume, à Toulouse comme ailleurs, du moins je l'espère, qu'à l'occasion de la venue d'un Secrétaire général, une réunion d'information soit organisée avec la participation de tout le personnel, sans distinction d'appartenance syndicale. En général, le bureau est toujours formé des responsables locaux présents à cette réunion.

C'est ce qui s'est fait en avril pour notre camarade LEFÈVRE, et en novembre pour ROUSSEL, c'est donc en qualité d'invité et de responsable de la section syndicale Autonome de Toulouse que j'ai accepté de faire partie du bureau et de présider cette réunion d'information.

Dans son compte rendu paru dans *L'Espoir Pénitentiaire*, le secrétaire de la section Force Ouvrière de Toulouse a omis de donner ces précisions. Cette omission pouvant prêter à confusion quant à mon appartenance syndicale, il est normal de remettre les choses à leur place.

Pour la majorité des camarades qui me connaissent, cette mise au point n'était peut-être pas nécessaire, mais elle me permet à nouveau, dans une période où l'on nous conteste nos droits syndicaux, ou notre fonction devient de plus en plus difficile, de demander au personnel de surveillance de se battre, tous ensemble, pour l'amélioration de notre sort et le respect de nos droits.

Le secrétaire
de la section syndicale
Autonome - C. F. D. T.
de Toulouse,
TISON.

COMMISSIONS DE TRAVAIL

Une commission de travail s'est réunie le 19 décembre 1968 sous la présidence de M. PORTHEAULT, Sous-Directeur, lequel était assisté de MM. AMATHIEU, BOUYSSIC, DESSERTINE, POULON, NICOT, DIVISIA, de Mlle LALE ainsi que de Mlle HEURTEVENT, assistante sociale-chef de l'Administration pénitentiaire.

L'ordre du jour portait examen des problèmes relevant des œuvres sociales pénitentiaires.

M. DIVISIA, Directeur détaché à l'Administration Centrale, à qui avait été confiée la lourde tâche de réunir tous les éléments de nature à éclairer les débats, fit un exposé détaillé sur toutes les questions, qui avaient été évoquées lors d'une précédente réunion (voir notre « Réveil » d'octobre).

Voici dans l'ordre de présentation les problèmes qui avaient été soumis par notre organisation :

Assistants sociaux

Leur insuffisance numérique notamment dans les grands établissements.

Cette question n'a pas donné lieu à une réponse de la part de l'Administration. Il est à supposer que le manque de crédits met un entrave à la possibilité de déléguer des assistants sociaux, spécialement attachés aux personnels.

Arbre de Noël

Le rapport de M. DIVISIA a fort peu traité la question, mis à part l'éventualité de recréer l'arbre de Noël pour les employés du Ministère.

Crèche

De l'enquête, il ressort qu'un nombre insuffisant de familles sont intéressées par cet avantage. Pour la M.C. de Rennes, on parle de 25 enfants, c'est paraît-il un chiffre insuffisant.

Le problème pourrait être relevé pour Fleury-Mérogis dans quelques années.

Le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire

Dans le souci d'accorder aux personnels pénitentiaires la participation disons au « sommet », M. le Garde des Sceaux avait convié tous les représentants syndicaux à assister au Conseil Supérieur de l'Administration pénitentiaire.

Cette assemblée empreinte d'une grande solennité était présidée par M. CAPITANT, Ministre de la Justice. Différentes interventions ont été faites par M. LE CORNO, Directeur de l'Administration pénitentiaire, par des Parlementaires, par des Médecins et par M. l'Aumônier général des Prisons.

Les représentants syndicaux qui ont pris la parole ont une fois de plus mis l'accent sur la pénurie d'effectifs au sein du personnel de surveillance.

M. le Garde des Sceaux a donné son accord pour la constitution d'une commission (étude) qui serait chargée d'étudier les questions pénitentiaires prioritaires.

Le Conseil a eu lieu le 19 novembre 1968, depuis cette date la crise monétaire est apparue avec les répercussions budgétaires que chacun connaît. Une des premières conséquences réside dans l'annulation de l'examen des élèves surveillants pour le 17 janvier 1969.

P. L.

Loisirs

Dans ce domaine, un point positif est à mentionner. A Fleury-Mérogis il existe déjà des terrains de jeux, il semble que des perspectives d'avenir valables soient réalisables. Les concours des amateurs locaux est déterminant dans ce genre d'œuvres sociales.

Colonies de vacances

Des renseignements recueillis, il faut faire la constatation suivante : les familles confient leurs enfants à des organismes municipaux, lesquels possèdent des propriétés en montagne ou au bord de la mer.

La subvention versée par l'Administration pourrait être étendue aux centres aérés.

Des projets de villages de vacances sont toujours plus ou moins à l'étude, on parle de Casabianda, de Tulle, de l'île de Ré et de Belle-Ile.

Les maisons de vacances

Le service social du Ministère reconnaît le peu de succès rencontré auprès des Pénitentiaires, pour les séjours dans les propriétés de la fondation d'Aguesseau. Pour l'année 1968, 2 500 placements ont été effectués. Dans cette quantité, les Pénitentiaires n'auraient fait que 180 demandes. N'ayant aucun moyen de contrôle sur les chiffres avancés, nous nous contenterons d'inviter instamment nos camarades à faire des demandes pour les séjours de la saison 1969. Ils démontreront ainsi que loin de se désintéresser des réalisations faites par leur service social, ils sont au contraire tout disposés à y participer pleinement.

Les Mess Pénitentiaires.

Une réalisation est sortie de cette réunion, nous voulons parler de la transformation totale du mess de la Maison d'Arrêt de

La Santé. Au passage, il est objectif de signaler dans cette affaire la sollicitude de M. BOUYSSIC, Inspecteur général, nous l'en remercions bien sincèrement.

Foyers pour célibataires

Un projet de construction de 150 logements de célibataires est à l'étude. Ils seraient édifiés à Fleury-Mérogis ou à Evry ; les agents de La Santé pourraient en bénéficier.

Comité des Œuvres sociales

L'accord de l'Administration pour procéder à la constitution d'un comité national des œuvres sociales pénitentiaires est certainement le point positif le plus important à retenir des débats de cette réunion. Les bases de ce comité ont été discutées à partir des avis donnés par M. POULON, Magistrat, spécialement chargé de rédiger le projet de statut de cet organisme.

Ce comité national qui ne saurait se substituer aux caisses locales de solidarité aura un travail social important à remplir dans des cas qui restent à déterminer. Il n'est pas douteux qu'il sera appelé à être d'une grande utilité pour les personnels et leur famille.

Une seconde réunion a eu lieu le 23 janvier 1969 sous la présidence de M. LE CORNO.

Le projet de statut a été examiné article par article et mis à part quelques retouches de détail, il a été adopté par les représentants des deux parties en présence.

Une prochaine séance de travail est prévue pour élaborer le règlement intérieur et déterminer le taux de la cotisation. Les responsables des comités locaux seront invités à participer aux débats sur ces différentes questions.

Nous serons en mesure de publier les textes du Comité national dans notre prochain journal.

Audience à la Chancellerie

Les Organisations syndicales des personnels du Ministère de la Justice ont été conviées par M. le Chef de Cabinet du Garde des Sceaux, à assister à une réunion d'information, le 23 janvier 1969.

Cette réunion avait pour but d'entretenir les représentants des personnels, des mesures d'auscultation prévues au budget de l'année en cours.

M. MUFRAÏGI, Directeur de Cabinet, a précisé qu'au cours de cette prise de contact, les mesures imposées par le Gouvernement seraient exposées dans les grandes lignes et que d'autres audiences à caractère catégoriel auraient lieu pour examiner les questions pendantes dans chaque administration.

M. PITON, Conseiller technique, dans son exposé, nous fit part des économies réalisées sur le budget, lesquelles pour ce qui concerne la Pénitentiaire, se chiffrent autour de 4 millions. Les restrictions consenties par la Chancellerie se rapportent surtout à des crédits d'équipement, notamment dans le domaine de la construction des prisons, des logements du personnel et sur le parc automobile.

Contrairement à ce que l'on pouvait redouter, aucune coupe sombre n'est faite sur les crédits nécessaires au programme du recrutement des élèves surveillants. La résorption des surnombres au niveau de 487 reste acquise, les 118 postes nouveaux inscrits au budget ainsi que les

50 prévus au collectif budgétaire sont maintenus.

Cette mesure va permettre le recrutement de 200 élèves, dès après le concours qui aura lieu le 7 mars. Un second concours aura lieu vraisemblablement en juin, il comblera les vacances causées par les mises à la retraite pendant le premier semestre.

Pour positifs qu'ils soient, ces points ne doivent quand même pas nous faire oublier que ce recrutement est bien en dessous des besoins de notre Administration, il s'agit d'un minimum, qui s'il n'était pas assuré, nous conduirait tout droit et rapidement à la catastrophe.

Quant à nos revendications proprement dites (indices, augmentation du pourcentage de la prime de sujétions spéciales, etc.), il est bien évident qu'elles conservent toute leur valeur et qu'il faudra bien y apporter l'attention qu'elles méritent.

Promotions

La majeure partie des premiers surveillants (soit 100 gradés) inscrits au tableau d'avancement de 1968, ont été promus surveillants-chefs pour la fin de l'année.

A compter du 1^{er} décembre 1968, 41 premiers surveillants ont accédé à l'échelon exceptionnel.

Tous les surveillants reçus à l'examen de premier surveillant (soit 145) sont nommés à leur nouveau grade.

LA TRIBUNE DES RETRAITÉS

Cahier revendicatif des Retraités

● Poursuite en 1969 de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

● Assimilation totale des retraités des Caisses locales d'Algérie, Tunisie, Maroc et outre-mer à leurs homologues métropolitains, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 31 mai 1968.

● Modification de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 qui permette d'accorder la même rémunération à tous les retraités d'avant comme après le 1^{er} décembre 1964.

● Élévation à 60 % maximum des pensions proportionnelles permettant à leurs titulaires de bénéficier, dans cette limite, de la suppression de l'abattement du sixième.

● Normalisation des classes et échelons exceptionnels ou autres non accessibles actuellement à l'ancienneté.

● Relèvement à 60 % du taux de la pension de réversion.

● Réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur le conjoint survivant.

● Amélioration de l'allocation viagère aux veuves sans pension.

● Normalisation du passage des fonctionnaires des catégories C et D dans l'échelle immédiatement supérieure à celle dans laquelle est classé leur emploi.

● Application des dispositions du nouveau Code des pensions relatives au bénéfice des campagnes de guerre à tous les anciens prisonniers de la guerre 1939-1945, même lorsqu'ils ont été admis à la retraite antérieurement au 1^{er} décembre 1964. Ceci pour que soient traités sur le même pied les prisonniers de guerre ayant subi le même temps de captivité.

● Paiement, au jour de la mise à la retraite, d'une prime du montant d'un trimestre d'activité.

● Retour au blocage de la pension de la veuve remariée sur le montant qu'elle atteignait au jour du remariage.

● Possibilité d'option pour la pension exceptionnelle en faveur des veuves de guerre, titulaires d'une pension au taux du grade à laquelle s'ajoute la réversion à 30 % de la pension civile du mari.

● Majoration des services de la catégorie B (un mois pour six mois).

● Réouverture d'un délai de six mois en faveur des fonctionnaires anciens résistants, maintenant retraités qui, à la date du 31 décembre 1956, n'étaient pas encore en possession des titres exigés pour l'obtention de la majoration d'ancienneté valable pour l'avancement prévu par la loi

loi n° 51-424 du 26 décembre 1951.

● Obtention pour les fonctionnaires titulaires de la médaille des évadés des bonifications de campagnes simples accordées aux anciens prisonniers de guerre ayant subi un temps complet de captivité, jusqu'à la date de leur libération par les armées alliées (cela par analogie avec l'article 6 de la loi du 19 juillet 1962 qui accorde aux uns et aux autres la même majoration des services valables pour l'avancement).

● Réforme générale de la fiscalité (I. R. P. P.) comportant notamment :

a) une déduction supplémentaire de 10 % sur le montant des pensions de retraites pour compenser les frais que les personnes âgées ont à supporter ;

b) le relèvement de l'abattement à la base et l'élargissement des tranches d'imposition.

● Défense de la Sécurité Sociale en liaison avec la Fédération des Mutuelles de Fonctionnaires.

Cotisations de 1969

Section des Retraités

La récente augmentation de la T. V. A. et celle plus ou moins avouée des services publics, grèvent sérieusement le budget des trésoreries syndicales et fédérales.

Les camarades voudront bien admettre que, pour si désagréable qu'elle soit à annoncer, une augmentation des cotisations s'impose actuellement pour permettre d'assurer la marche de nos groupements.

Nouveau barème (syndicat)

Année	
Ex-surveillant-chef	12 F
Ex-premier surveillant	11 F
Ex-surveillant	10 F
Pension de veuve	7 F
Nouveau barème (mutuelle)	
Trimestre	
Adhérent marié	28 F
Adhérent seul	33 F
Par enfant à charge	3 F

Garantie complémentaire au décès

Trimestre	
Pour l'adhérent	3 F
Pour le conjoint	3 F
Pour les enfants	3 F

Les cotisations doivent être adressées :

Syndicat :

Syndicat National Autonome du Personnel Pénitentiaire — 10, rue de Solferino — PARIS-7^e. — C.C.P. 3 814-84 Paris.

Mutuelle :

Société Mutualiste Pénitentiaire de France — 94, rue Lafayette — PARIS-10^e. — C.C.P. 5 460-65 Paris.

Le secrétaire : FIOLE.

L'ANNÉE 1968

Il n'est pas exagéré d'écrire que l'année 1968 n'a pas été sur le plan social, une année comme les autres.

Les événements de mai ont obligé le Gouvernement à rectifier son attitude à l'égard des travailleurs et des retraités. Les uns et les autres ont obtenu, en partie, des améliorations qui s'imposaient depuis longtemps :

— Revalorisation du traitement de base des fonctionnaires, 4 % au 1^{er} juin, 2,25 % au 1^{er} octobre, s'ajoutant aux 2,25 % au 1^{er} février 1968.

— Majoration de 10 ou 15 points, suivant les indices réels de base.

— Intégration de deux points de l'indemnité de résidence, dans le traitement soumis à retenue, à compter du 1^{er} octobre 1968.

Hélas ! Il serait stupide de prétendre que notre pouvoir d'achat a été amélioré d'autant.

Une petite augmentation du coût de la vie était certes prévisible, mais on était loin de penser que, dans quel esprit, les financiers et leurs complices ma-

nœuvreraient pour réduire le plus possible les effets des légitimes améliorations consenties grâce à l'action conjuguée des actifs et des retraités.

.. Au cours de nos interventions près des parlementaires, nous avions constaté qu'aucun d'eux ne faisait acte d'opposition. Mieux, ils estimaient que nos revendications étaient logiques. Comment pourrait-on admettre l'attitude négative des parlementaires de la majorité lors du vote du budget des charges communes, lorsque le Gouvernement a manifesté son opposition en invoquant, comme avant les événements de mai-juin, la situation financière ; motif dont on n'entend plus parler quand les quémandeurs viennent solliciter nos millions (certains d'entre eux demandent bien davantage encore...). Même mutisme pour les autres dépenses de prestige...

Les syndicats doivent veiller au grain, il y va de l'intérêt de tous les salariés et des retraités qui leur font confiance.

FIOLE.

ORGANE
DU
SYNDICAT NATIONAL
AUTONOME

AFFILIÉ A LA C.F.D.T.

LE REVEIL PÉNITENTIAIRE

Secrétaire général : LEFEVRE

Trésorier général : HALLET

REDACTION-ADMINISTRATION :
10, RUE DE SOLFERINO, PARIS

Tél. : SOLFERINO 28-04
C.C.P. Paris 3814-84

A PROPOS DE RÉVISION

L'acceptation par M. le Garde des Sceaux, lors des négociations de juin 1968, de procéder paritairement à la révision des textes statutaires avait fait naître certaines espérances parmi les Pénitentiaires.

Il est évident que nos anciens étaient en droit de prétendre à une juste réparation de carrière, les dispositions du statut ne permettant pas à la plupart d'entre eux de bénéficier des indices terminaux. D'autre part la disparité énorme existant entre le Surveillant principal et le Sous-Brigadier de police (55 points) motivait et motive toujours un réajustement indiciaire.

A cet égard nos propositions élaborées par la Commission Exécutive du 1^{er} octobre 1968, tendant notamment à faire accéder les Surveillants au grade de Premier Surveillant, n'avaient pour but, en les mettant en parallèle avec les policiers, que de procéder au rattrapage promis depuis longtemps, mais jamais réalisé.

L'Administration nous a fait savoir lors de l'audience du 25 mars qu'elle ne pouvait partager cette optique pour des considérations de service, le Premier Surveillant ayant des responsabilités bien supérieures au Sous-Brigadier de police. Ce point de vue n'est d'ailleurs valable que dans la mesure où

par **P. LEFEVRE**
Secrétaire Général

ce « mini gradé » ne fait pas le même travail que ses collègues Surveillants, ce qui dans la généralité n'est pas le cas présentement. Notons au passage que vu sous cet angle, il existe donc une nouvelle disparité, le Sous-Brigadier (sans prérogative spéciale) termine à l'indice 321, alors que notre Premier Surveillant n'arrive à l'échelon exceptionnel qu'à l'indice 312.

Mais nous n'avons pas la prétention d'avoir trouvé la formule magique, toute autre solution réglant cette différence indiciaire inacceptable peut-être discutée. Cependant, nous ne considérons pas notre proposition comme étant plus démagogique que celle de vouloir faire accéder tous les Sous-Directeurs aux indices de Directeur, par le biais de l'appellation de Directeurs adjoints.

La possibilité de se présenter à l'examen de Premier Surveillant avec 3 ans de service, ouvre des perspectives intéressantes aux jeunes surveillants, mais elle réduit d'autant les chances des anciens qui se présentaient pour acquérir une amélioration de fin de carrière bien méritée.

Quant à notre proposition relative aux Surveillants-Chefs, formulée à M. LE CORNO lors de notre audience, nous devons reconnaître qu'elle rencontre une acceptation partielle de la part de l'Administration. Le goulot d'étranglement existant au niveau du corps des Chefs de Maison d'Arrêt doit être considérablement élargi. Notre argumentation s'étayait sur trois points :

— a) Il est scandaleux de faire tenir des Maisons d'Arrêt de moins et de plus de 100 détenus par des Chefs d'encadrement, lesquels effectuent les multiples tâches des Chefs de Maison d'Arrêt, voire de Chefs de service, tout en ayant les indices du premier.

— b) Il est anormal que les Chefs d'encadrement, dits « Chef de détention » dont les responsabilités sont importantes tant par le nombre des détenus que du personnel, soient rétribués comme les autres Surveillants-Chefs qu'ils ont sous leurs ordres. Le troisième galon qui les différencie, ne doit pas être un attribut honorifique.

— c) Il est inadmissible de concevoir qu'un jeune Surveillant qui embrasse la carrière pénitentiaire en 1969, n'a qu'une chance sur cent de devenir un jour Chef de Maison d'Arrêt (actuellement sur 7 000 P.S., il y a 70 Chefs de M.A.).

La proposition d'une augmentation de trente postes en 1970, ce qui fait pratiquement 50 % en plus, est un résultat que pour notre part nous considérons comme très positif pour le personnel de surveillance.

La suppression des limites d'âge dans tous les concours et notamment pour celui de Chefs de service est une mesure qui s'imposait.

En ce qui concerne le personnel technique, les Chefs de travaux obtiennent un plus large accès dans le corps des instructeurs techniques. Cette mesure devrait contribuer à susciter des candidatures de jeunes professionnels valables qui trouveront un débouché de carrière plus intéressant.

Malgré ces points positifs fort appréciables, il n'en est pas moins vrai que le problème des indices reste entier. Cette révision statutaire n'ayant pu le faire avancer, nous pensons quant à nous qu'il doit faire l'objet de discussions nouvelles, faute de quoi, la revendication primordiale des Pénitentiaires, PARITÉ AVEC LA POLICE NATIONALE, ne serait qu'un slogan vide de sens.

Une révision indiciaire s'impose, puissent les responsables syndicaux à tous les échelons, s'imprégner de la nécessité de faire des propositions sorties de réflexions communes.

AUDIENCE A L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le 25 mars 1969, notre Directeur recevait en son cabinet une délégation composée du camarade FORSANS, Secrétaire général adjoint de la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T., des camarades LEFEVRE et HALLET, respectivement Secrétaire général et Trésorier général de notre organisation.

Pendant plus de deux heures, nos camarades ont évoqué les principaux problèmes pénitentiaires.

La question numéro 1 étant la parité indiciaire avec la Police Nationale, il est bien évident que l'écart très important entre l'indice de fin de carrière d'un surveillant par rapport à celui de sous-brigadier (266-321) a donné matière à une longue discussion.

M. le Directeur est d'accord avec nous pour reconnaître que cette différence ne se justifie en aucune manière, cependant notre proposition tendant à faire accéder tous les surveillants automatiquement au grade de premier surveillant, ne rencontre pas l'agrément de l'Administration. Cette opposition étant motivée par les responsabilités d'encadrement qui incombent à nos premiers surveillants.

Le problème reste donc entier, mais nous persistons à croire qu'il ne pourra être éludé éternellement. Dans la mesure où les pénitentiaires sont recrutés d'après des critères identiques à ceux des policiers, qu'ils subissent une formation dans une école préparatoire et que leurs attributions et leurs sujétions particulières motivent leur placement sous statut spécial, il faudra bien reconnaître un jour qu'ils doivent être rémunérés décentement.

Le prétexte des Finances selon lequel le volume des crédits alloués au titre des heures supplémentaires équivaut largement au coût qu'entraînerait la parité, est, à notre avis, très spécieux. Les Pénitentiaires n'ont jamais demandé à faire des heures supplémentaires lesquelles sont préjudiciables à leur santé ainsi qu'à leur vie familiale. Ils préféreraient bénéficier de leur repos hebdomadaire et avoir un traitement en rapport avec les servitudes de leur profession. C'est ce que nous avons fait remarquer à M. LE CORNO.

La limitation des débouchés de carrière, notamment dans le corps des chefs de maison d'arrêt, a fait l'objet d'un échange de vue. Il en est ressorti un accord des deux parties pour admettre qu'il était non seulement nécessaire mais réaliste d'envisager l'augmentation du nombre des chefs de maison d'arrêt.

D'autre part, nous avons demandé qu'il soit institué un échelon exceptionnel au corps des chefs dits d'encadrement.

La parité indemnitaire. La nouvelle prime de sujétions spéciales calculée pour les surveillants à raison de 12 % à l'indice 278 est incontestablement une grande victoire de l'année 1968. Toutefois, il est bien évident que nous sommes encore loin des policiers, qui ont 22 % à l'indice 281.

M. le Directeur comprend et approuve notre désir de rattrapage, mais il nous fait part de ses appréhensions lors des négociations avec les Finances, ces services pouvant donner le choix entre les 10 points supplémentaires (accordés en 1968 aux policiers) et l'augmentation de la prime de risques.

Dans cette hypothèse, nous avons marqué notre préférence pour le reclassement indiciaire.

La bonification du 1/5 pour la retraite. Cet avantage accordé aux policiers par la loi du 8 avril 1957, devrait être donné aux pénitentiaires. Les sacrifices pratiquement sans limite qui leur sont demandés (pas de repos, pas de dimanche en famille, les congés annuels en toutes saisons, la garde de catégories de détenus très spéciales, le milieu parfois insalubre dans lequel ils passent leur vie active) leur donnent bien vocation à cette compensation pour améliorer sensiblement leur retraite.

Cette disposition permettrait à nos anciens de partir à la retraite avec quelques années supplémentaires, elles seraient d'autant plus appréciées que certains d'entre eux n'arrivent pas au 9^e échelon. A priori, nous pouvons dire que notre revendication ne rencontre pas l'hostilité de M. LE CORNO.

Le problème des effectifs. Dans ce domaine il faut bien dire que nous n'avons guère, le recrutement actuel ne comblant que les départs à la retraite; le déficit reste donc pratiquement le même.

M. le Directeur nous a fait part des demandes de l'Administration au titre du budget de 1970, lesquels sont de l'ordre de 800 agents. Dans ce chiffre, 300 seraient au titre du remplacement nombre pour nombre, les 500 autres seraient destinés d'une part à l'application des structures statutaires, d'autre part ils permettraient l'ouverture de certains établissements ou quartiers nouveaux (Fleury-Mérogis adultes, Fleury-Mérogis jeunes, centre pénitentiaire de Bédénac-Bussac, Rochefort, Besançon, Amiens, Poissy, Fresnes, Melun, La Roquette, Rennes).

Que restera-t-il de toutes ces propositions après le passage au laminoir des services financiers? Ne jouons pas les pythoïsses, mais disons simplement que le budget précédent nous a donné des raisons d'être prudents.

En toute objectivité, nous nous plaignons à reconnaître que nous possédons en M. LE CORNO un administrateur dynamique qui travaille pour l'amélioration du sort de ses personnels.

COMMISSION EXECUTIVE DU 19 FÉVRIER 1969

Les membres de notre C.E. se sont réunis le 19 février 1969 sous la présidence du camarade MONGIN, secrétaire général adjoint. Tous les représentants étaient présents à l'exception du camarade SMETS de Melun, en congé de maladie.

L'ordre du jour comportait trois points importants :

— Les relations intersyndicales,

— Le compte rendu des audiences à la Chancellerie et à l'Administration Centrale,

— Les œuvres sociales pénitentiaires.

Le Secrétaire général a relaté en détail les différents entretiens qui ont eu lieu entre les organisations syndicales, en vue de reconstituer un conseil intersyndical.

A la suite de la réunion du 15 janvier, ce projet s'est trouvé bloqué à propos de polémiques entre la C.G.T. et la C.F.T.C.

Après examen approfondi du climat actuel, il ne semble pas possible de réaliser un cartel quelconque, tout au moins sous forme de contrat. Cependant, pour que nos problèmes nationaux soient pris en considération par les Pouvoirs Publics, il est indéniable qu'une entente intersyndicale est souhaitable.

La C.E. mandate son Secrétaire général pour accepter et même provoquer les contacts nécessaires entre les syndicats pénitentiaires, afin d'examiner en commun et d'adopter à chaque fois que cela sera possible, une ligne de conduite commune pour la présentation et la négociation des questions d'intérêt national.

*

L'audience à la Chancellerie avait pour but d'informer les représentants des personnels, des

mesures d'austérité pratiquées dans les différentes administrations du Ministère de la Justice.

Notre organisation enregistre avec satisfaction le maintien du remplacement des agents nombre pour nombre ainsi que le recrutement prévu par le budget. Toutefois, nous déplorons l'insuffisance des effectifs dans la plupart des établissements, nous attirons une fois de plus l'attention de notre Ministre sur les dangers supplémentaires encourus par le personnel de surveillance par suite de la pénurie de surveillants.

La suppression de 45 postes de surveillants-chefs dans le budget apporte une nouvelle entrave à la promotion normale prévue statutairement. Le tableau d'avancement qui devait être élaboré en début d'année se trouve reporté après les vacances, il ne comportera que le remplacement des départs à la retraite réalisés en 1969.

**

Les œuvres sociales et en particulier le projet de constitution d'un Comité national pénitentiaire, donnent lieu à un débat passionné. Schématiquement, le point de vue de notre C.E. peut se résumer de la façon suivante :

La création d'un comité de compétence nationale est souhaitable, les réalisations que cet organisme peut être amené à effectuer dans le domaine social sont certainement intéressantes pour le personnel, d'autant plus qu'il n'existe pratiquement rien actuellement. Cependant, une consultation élargie doit avoir lieu au préalable, notamment par la diffusion du projet de statut et de son règlement intérieur. De plus, les comités locaux doivent être invités à discuter du problème de l'opportunité de leur affiliation au comité national ainsi que des conditions qui en résulteraient.

Réflexions d'un Ancien

J'ai été amené à constater au cours de diverses réunions et à la lecture de journaux corporatifs que de nombreux camarades tendaient à oublier que le syndicalisme est avant tout une œuvre collective. En conséquence, plus la collectivité est importante et plus elle a de chance de faire entendre sa voix. Mais encore faut-il que les efforts soient coordonnés, les actions individuelles, surtout lorsqu'elles visent les intérêts particuliers, sont vouées à l'échec. Ce n'est qu'au sein des organisations syndicales que les travailleurs (qu'ils soient du secteur privé ou de l'Etat) peuvent espérer l'amélioration de leur sort, tant sur le plan matériel, que sur les conditions de travail.

Je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler que dans tous les secteurs de la vie économique française, il existe des organisations syndicales. Qu'il s'agisse des artisans, des commerçants, des cultivateurs ou des patrons, tous appartiennent à un syndicat. Ils militent pour obtenir les satisfactions qui sont propres à l'ensemble de leur corporation.

Or, nous sommes bien obligés d'admettre que le moins que l'on puisse dire est que nos jeunes pénitentiaires n'ont pas l'air d'avoir le feu sacré pour la lutte revendicative. Certes, nous ne

souhaitons pas voir apparaître dans nos rangs des éléments du genre dit « enragé », cela cadrerait plutôt mal avec la profession bien spéciale que nous exerçons. Mais, il nous serait quand même bien agréable de voir nos jeunes prendre une part active à la marche des affaires syndicales. Certains l'ont compris, mais à mon sens pas en assez grand nombre ; la proportion importante d'agents nouveaux doit impliquer automatiquement l'intéressement de ceux-ci aux problèmes syndicaux.

Il n'est pas superflu de leur signaler que les avantages qui existent en 1969, ont été acquis par le travail de leurs anciens, lesquels n'étaient bien souvent que des surveillants auxiliaires pendant plusieurs années. Les militants de ma génération ne peuvent pas croire que les jeunes se contenteront de profiter des améliorations gagnées de haute lutte par leurs aînés. Ils doivent continuer à se battre pour d'autres conquêtes sociales, la Pénitentiaire n'étant d'ailleurs pas des plus favorisées parmi les corps de la Fonction Publique.

Toutefois, il ne saurait être question d'influencer en aucune manière sur le choix de l'organisation à laquelle l'intéressé doit adhérer. A ce propos, nous con-

Lors de la réunion du Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire le 19 novembre 1968, le principe de l'institution d'une commission d'étude avait été admis par M. le Garde des Sceaux.

L'arrêté en fixant les buts et la composition est passé au « J. O. » du 5 avril 1969 (inséré ci-dessous).

INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ETUDE AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Vu les articles D. 235, 237, 239 et 240 du Code de procédure pénale,

ARRETE :

ART. 1^{er}. — Il est institué au sein du Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire, une commission chargée, d'une part, d'étudier les problèmes soumis à son examen par le Ministre de la Justice, d'autre part, de formuler des propositions sur le fonctionnement des services pénitentiaires et les modalités d'exécution des peines.

ART. 2. — La commission peut s'adjoindre des personnes choisies en raison de leur compétence pour l'étude de questions particulières.

ART. 3. — Est nommé président de la commission d'étude M. VIENNE, conseiller à la Cour de cassation.

ART. 4. — Sont nommés membres de la commission d'étude :

D'une part :

Le premier président de la Cour d'Appel de Paris ;

Le procureur général près la Cour d'Appel de Paris ;

Le directeur de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice ;

Le directeur des Affaires Criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice ;

Le chef du service de l'Education Surveillée au Ministère de la Justice ;

Le contrôleur financier au Ministère de la Justice ;

Le directeur général de la Famille, de la Vieillesse et de l'Action Sociale au Ministère des Affaires Sociales ;

Le Directeur du Travail et de l'Emploi au Ministère des Affaires Sociales ;

Le directeur de la Pédagogie, des Enseignements Scolaires et de l'Orientation au Ministère de l'Education Nationale ;

Le directeur de la Police Judiciaire au Ministère de l'Intérieur ;

Le bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris ;

L'aumônier général des prisons du culte catholique ;

L'aumônier général des prisons du culte protestant ;

L'aumônier général des prisons du culte israélite, ou leurs représentants.

Et, d'autre part :

M. CHAZELLE, député de la Haute-Loire, membre de la Commission des Lois ;

M. de GRAILLY, député de Paris, membre de la Commission des Lois ;

M. SABATIER, député de l'Aisne, membre de la Commission des Finances ;

M. JOZEAU-MARIGNE, sénateur de la Manche, membre de la Commission des Lois ;

M. MOLLE, sénateur de l'Ardeche, membre de la Commission des Lois ;

M. AMOR, Premier Avocat général honoraire à la Cour de Cassation, ancien directeur de l'Administration Pénitentiaire ;

M. SCHMELCK, Avocat général à la Cour de Cassation, ancien directeur de l'Administration Pénitentiaire ;

M. THERY, Juge de l'Application des Peines au Tribunal de Grande Instance de Lille ;

M. JULLIEN, inspecteur général de l'Industrie et du Commerce au Ministère de l'Industrie ;

M. PETIT, inspecteur général de l'Administration au Ministère de l'Intérieur, chargé de l'enquête sur le coût et rendement des services publics ;

M. PINATEL, inspecteur général de l'Administration au Ministère de l'Intérieur ;

M. JAMBU-MERLIN, professeur de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris, chargé du cours de Criminologie et de Sciences Pénitentiaires ;

M. LEAUTE, professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris ;

M. le Docteur COLIN, professeur agrégé de Médecine, médecin-chef du Centre médico-psychologique des prisons de Lyon ;

M. le Docteur PETIT, médecin-chef de l'hôpital central des prisons de Fresnes ;

M. BAP, président de la Fédération des Centres d'Hébergement et de la Réadaptation Sociale ;

M. LEHIDEUX, président de l'Œuvre de la Visite dans les prisons ;

M. BONALDI, secrétaire général du syndicat national F.O. du personnel administratif et technique des services pénitentiaires ;

M. LEFEVRE, secrétaire général du syndicat national autonome du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire ;

M. PASTRE, secrétaire général du syndicat national C.G.T. du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire ;

M. PINEAULT, secrétaire général du syndicat national C.F.T.C. du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire ;

M. ROUSSEL, secrétaire général du syndicat national du personnel pénitentiaire de France et d'outre-mer ;

M. TOUIN, secrétaire général du syndicat national F.E.N. du personnel éducateur des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire.

ART. 5. — Le secrétariat de la Commission est assuré par le secrétariat du Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire.

ART. 6. — Le directeur de l'Administration Pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1969.

René CAPITANT.

*

La réunion inaugurale de cet organisme a eu lieu le 20 mai 1969, sous la présidence de M. VIENNE, conseiller à la Cour de Cassation.

Au cours de cette réunion, quatre groupes de travail ont été définis, ainsi que leurs attributions :

Premier groupe. — Les effectifs des personnels, le recrutement et la formation professionnelle.

Le président désigné est M. PETIT, inspecteur général de l'Administration au Ministère de l'Intérieur ; parmi les membres de cette sous-commission, figurent les camarades BONALDI de F.O., PASTRE, de la C.G.T. et TOUIN, des éducateurs F.E.N.

Deuxième groupe. — Les régimes de détention dans les différents types d'établissements. Les catégories de détenus.

M. SCHMELCK, ancien directeur de l'Administration Pénitentiaire, en a accepté la présidence.

Les syndicats y sont représentés par :

LEFEVRE, Autonome - C.F.D.T., PINEAULT, de la C.F.T.C. et ROUSSEL, de F.O.

Troisième groupe. — Il devra traiter des problèmes relatifs au milieu ouvert (la probation, les interdits de séjour, les libérés conditionnels).

Président : M. LEAUTE, professeur à la Faculté de Droit.

Quatrième groupe. — Il aura à s'intéresser au travail pénal, aux semi-libres, ainsi qu'au reclassement des détenus libérés.

Il sera placé sous la présidence de M. JULLIEN, inspecteur général de l'Industrie et du Commerce.

La prochaine réunion de la Commission d'Etude est fixée au 1^{er} juillet 1969.

damnons formellement l'opération menée par un cadre l'année dernière, lequel distribuait aux stagiaires les bulletins d'adhésion de son syndicat.

Voilà une pratique qui rappelle le temps des sergents recruteurs sous l'époque napoléonienne. C'est en toute liberté que nos jeunes camarades doivent choisir leur carte syndicale et c'est à cela que je les invite aujourd'hui, la solution d'expectative n'étant pas réaliste de nos jours.

LE GUYADER,

Membre du Bureau Central.

Comité Technique paritaire

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 19 mai 1969 sous la présidence de M. LE CORNO, Directeur de l'Administration Pénitentiaire.

L'ordre du jour comportait essentiellement la révision des textes statutaires.

Un avant-projet établi à la suite de la commission de travail du 24 avril 1969 a été soumis aux représentants syndicaux. Ce document comporte l'amendement de 26 articles du statut. Mis à part quelques points de détail, il a été adopté par les parties en présence.

Nous aurions souhaité insérer dans notre Réveil le texte intégral de la réforme statutaire afin que nos camarades puissent être informés rapidement ; mais il est indispensable que le Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique et le Ministère des Finances soient au préalable saisis du projet.

Cependant, les traits essentiels de la réforme ont été communiqués à nos adhérents par notre circulaire du 29 avril 1969, par ailleurs, les grandes lignes en sont définies dans notre éditorial.

Mouvements de personnel

Sont mutés en la même qualité :

A la M.A. de Saint-Omer :
M. TRISTRAM André, survt-chef de troisième échelon à la M.A. de Cambrai.

A la M.A. d'Albi :
M. MUNOZ Antoine, premier survt de premier échelon à la M.A. de Valenciennes.

A la M.A. des Baumettes, à Marseille :
MM. BECAM Paul, premier survt de deuxième échelon à la M.A. de La Santé — BORGHINO Dominique, premier survt de quatrième échelon à la M.A. de Douai — BOTELLA Jean, premier survt de deuxième échelon à la M.A. de Béthune.

A la M.A. de Bayonne :
M. MANNONI Noël, premier survt d'échelon exceptionnel au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la M.A. de Bar-le-Duc :
M. CIOSSI Benoît, premier survt à la M.C. de Clairvaux.

A la M.A. de Bordeaux :
M. FERNANDEZ Antoine, premier survt d'échelon exceptionnel à la M.A. de Loos.

A la M.C. de Clairvaux :
M. JACOB Maurice, premier survt de cinquième échelon au centre d'observation de Château-Thierry.

A la M.A. de Compiègne :
M. HAZARD René, premier survt de premier échelon à la M.A. de Boulogne-sur-Mer.

A la M.C. d'Esses :
M. KRESS Bernard, premier survt de cinquième échelon aux prisons de Fresnes.

A la M.A. de Montauban :
M. TOURENG René, premier survt de cinquième échelon à la M.A. de Briey.

A la M.A. de Nice :
M. GUERRINI Séraphin, premier surveillant de troisième échelon au centre P.R. d'Haguenau.

A la M.C. de Riom :
M. SOULIER Robert, premier survt de cinquième échelon à la M.A. de Versailles.

A la M.A. de Saintes :
M. LAGARDE Robert, premier survt de troisième échelon au C.P. de Saint-Martin-de-Ré.

A la M.A. de Toulon :
M. CALLEJA Jean, premier survt de cinquième échelon à la M.A. de Nancy.

A la M.A. de Toulouse :
M. GILBERT Marcel, premier survt de deuxième échelon à la M.A. de Beauvais.

A la M.A. de Tours :
M. AGUILLON Robert, premier survt de quatrième échelon à la M.A. de Rennes.

A la M.A. des Baumettes à Marseille :
M. VERA Michel, premier survt de cinquième échelon à la M.A. de La Santé.

A la M.C. d'Esses :
MM. BENECH Jean, premier survt de premier échelon à la M.A. de Bordeaux — DUBERNAT François, premier survt de cinquième échelon à la M.A. de Toulouse.

A la M.A. de Fontenay-le-Comte :
M. TROUILLOFF Robert Aïphonsa, premier survt de quatrième échelon à la M.A. du Havre.

A la M.A. de Rennes :
M. POUPART Roger, premier survt de premier échelon à la M.A. de Laval.

A la M. de C. de Strasbourg :
M. LIMACHER Gaston, premier survt de quatrième échelon à la M.C. d'Ensisheim.

A la M.C. de Toul :
M. BERTINET Georges, premier survt de cinquième échelon à la M.A. de Nancy.

A la M.A. d'Amiens :
M. PETROWICK Maurice, survt de deuxième échelon à la M.A. de Beauvais.

A la M.A. des Baumettes, à Marseille :
M. GIOVANNETTI Ange, survt de deuxième échelon aux prisons de Fresnes.

A la M.A. de Besançon :
M. BOLARD Honoré, survt de troisième échelon à la M.C. de Clairvaux.

A la M.A. de Châlons-sur-Marne :
M. CAILLET Bernard, survt de quatrième échelon aux prisons de Fresnes.

A la M.C. de Clairvaux :
M. HARVIER Christian, survt de deuxième échelon à la M.A. de La Santé.

A la M.A. de Douai :
M. QUAREZ Daniel, survt stagiaire à la M.A. d'Amiens.

A la M.C. d'Ensisheim :
MM. HUNTZIGER Joseph, survt de troisième échelon à la M. de C. de Strasbourg — KRAFFT Gérard, survt stagiaire à la M.A. de La Santé.

A la M.A. d'Epinal :
M. HAXAIRE Lucien, survt de troisième échelon à la M.A. de Nancy.

A la M.C. d'Esses :
M. ROMEO Raymond, survt principal de neuvième échelon au C.P. de Mauzac.

Au C.P. de Fleury-Mérogis :

M. BEDUNEAU André, survt de troisième échelon à la M.A. de La Santé.

Aux prisons de Fresnes, à l'expiration de son congé :
M. CESAR Célius, survt de troisième échelon à la M.A. de Saint-Denis-de-la-Réunion, en congé administratif à Paris.

Aux prisons de Fresnes :
M. NOGARDÉL Denis, survt de troisième échelon à la M.A. de Pontoise.

A la M.A. de Loos :
MM. HARDY Jacques, survt stagiaire aux prisons de Fresnes — LEGAY Moïse, survt stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la M.C. de Melun :
M. LACROIX Michel, survt de troisième échelon à la M.A. de La Santé.

A la M.A. de Mont-de-Marsan :
M. CESSOT Christian, survt de troisième échelon à la M.A. d'Orléans.

A la M.A. de Rouen :
M. FORGEARD Gérard, survt stagiaire à la M.A. de La Roche-sur-Yon.

A la M.A. de La Santé :
M. PANTALACCI Jean, survt de sixième échelon aux prisons de Fresnes.

A la M.C. de Toul :
MM. BERNARD Marceau, survt stagiaire à la M.A. de Metz — DESGARDIN Jean-Pierre, survt de deuxième échelon à la M.A. de Briey.

A la M.A. de Toulon :
M. LOICILLA Guy, survt stagiaire à la M.A. des Baumettes à Marseille.

A la M.A. de Vannes :
M. ANSQUER Clet, survt principal de septième échelon à la M.A. de Blois.

A la M.A. d'Amiens :
MM. CAVAILLER Roger, survt de sixième échelon à la M.A. de Nice — FRANQUEVILLE Pierre, survt principal de septième échelon à la M.A. de Loos — SUEUR Robert, survt de quatrième échelon aux prisons de Fresnes.

A la M.A. des Baumettes à Marseille :
MM. BASTIEN François, survt principal de septième échelon à la M.A. de Besançon — BEDET Paul, survt de cinquième échelon à la M.A. de Saint-Etienne — DEROSI Henri, survt de troisième échelon à la M.A. de La Santé — FRENNA Henri, survt principal de neuvième échelon à la M.A. de Beauvais — PINELLI Charles, survt de quatrième échelon à la M.A. de Caen — SIMON Alain, survt de troisième échelon à la M.C. de Loos.

A la M.A. de Bonneville :
M. GIACOMONI Paul, survt principal de septième échelon aux prisons de Fresnes.

A la M.A. de Bordeaux :
MM. COMBAULT Lucien, survt de sixième échelon à la M.C. de Toul — PICON Alfred, survt de quatrième échelon à la M.A. de Rouen.

A la M.A. de Blois :
M. LATORRE Joseph, survt de deuxième échelon à la M.A. de Pontoise.

A la M.A. de Bourges :
M. LAGNEAU Roland, survt de deuxième échelon à la M.C. de Nîmes.

A la M.A. de Châlons-sur-Marne :
M. BREBANT Bernard, survt de troisième échelon à la M.C. de Lyon.

A la M.A. de Cherbourg :
M. BAZIN Charles, survt principal de huitième échelon à la M.A. de Caen.

A la M.A. de Douai :
MM. BAILY Lionel, survt stagiaire à la M.A. de Dunkerque — BRUFFARD Michel, survt stagiaire au C.P. de Fleury-Mérogis.

A la M.A. de Draguignan :
M. PALENC Ermann, survt de troisième échelon aux prisons de Fresnes.

A la M.A. d'Epinal :
M. HENRIOT Marcel, survt principal de neuvième échelon à la M.A. de Remiremont.

A la M.C. d'Esses :
MM. PERRIN Jean-Marie, survt de troisième échelon à la M.A. d'Agen — RAYNAL Jean, survt principal de neuvième échelon à la M.A. de Mont-de-Marsan.

Au C.P. de Fleury-Mérogis :
MM. SANCHEZ André, survt de deuxième échelon à la M.A. de Montbéliard — SUSINI Jules, survt de quatrième échelon à la M.A. de Châlons-sur-Marne.

A la M.A. de Grasse :
M. MARTIRE Jean, survt de deuxième échelon à la M.A. de Dijon.

A la M.A. de Guéret :
M. LOPEZ Gabriel, survt de deuxième échelon à la M.A. de Brive.

A la M.A. du Puy :

M. FAURE Joseph, survt de troisième échelon à la M.A. de Saint-Etienne.

A la M.C. de Loos :
M. TURBE Pierre, survt stagiaire au C.P. de Fleury-Mérogis.

A la M.A. de Loriet :
M. BONNEC Pierre, survt de sixième échelon à la M.A. de Lisleux.

Au C.P. de Mauzac :
MM. BAGNAUD Raymond, survt principal de neuvième échelon à la M.A. de Bordeaux — GRUPOSO Joseph, survt de quatrième échelon à la M.A. de Douai.

A la M.C. de Melun :
M. RENARD Michel, survt de quatrième échelon à la M.A. de Valenciennes.

A la M.C. de Muret :
MM. DEYMES Claude, survt de deuxième échelon à la M.A. de La Santé — SANCHEZ Jean-Claude, survt stagiaire à la M.A. de Bordeaux — SERANO Joseph, survt de sixième échelon à la M.A. de Chalon-sur-Saône.

A la M.A. de Nancy :
M. LANG Daniel, survt de deuxième échelon à la M.A. de Soissons.

A la M.A. de Nantes :
M. MARCHIX Albert, survt de troisième échelon à la M.A. de Rouen.

A la M.A. de Nice :
M. MOLINA Lucien, survt de quatrième échelon à la M.A. de Bayonne.

A la M.A. de Nîmes :
MM. ELIAH Jacques, survt de quatrième échelon à la M.A. de La Santé — PASTOR Christophe, survt de quatrième échelon à la M.C. de Poissy.

A la M.C. de Nîmes :
MM. ADER Lucien, survt de quatrième échelon à la M.A. de Douai — ANDRE Raymond, survt de troisième échelon à la M.A. de Châlons-sur-Marne — ANGELO Robert, survt stagiaire à la M.C. de Poissy — BASTIDA Jean, survt de quatrième échelon à la M.C. de Riom — ORTUO Pierre, survt de troisième échelon à la M.A. de Thionville — Mme PIERREDON, née MATHIEU Amy, survt de troisième échelon à la M.C. de Clairvaux — MM. ROMA Marcel, survt de troisième échelon à la M.A. de Roanne — TORTOSA Pierre, survt de sixième échelon à la M.C. de Poissy.

A la M.A. d'Orléans :
M. BASTIE Pierre, survt stagiaire au C.P. de Fleury-Mérogis.

A la M.A. de Périgueux :
M. GERAUD Camille, survt de troisième échelon au C.P. de Saint-Martin-de-Ré.

A la M.A. de Reims :
M. CHAMPAGNE René, survt de troisième échelon à la M.A. de Versailles.

A la M.A. de Remiremont :
M. HERTER Claude, survt de quatrième échelon à la M.A. de Briey.

A la M.A. de Saint-Brieuc :
M. LE BRIAND Yves, survt de quatrième échelon à la M.A. de Loriet.

A la M.A. de Saint-Malo :
M. GAUDAIRE Roger, survt de deuxième échelon à la M.A. de Lisleux.

A la M.A. de Vannes :
M. OROSCO Pierre, survt principal de septième échelon à la M.A. d'Angers.

Aux prisons de Fresnes :
M. TOURAIN Lucien, survt-chef de sixième échelon à la M.A. de Soissons.

A la M.A. de Bourges :
M. MERLAUD Yves, survt de quatrième échelon à la M.C. de Versailles.

Aux prisons de Fresnes :
Mme TOURAINE, née DREUX Marie, survt de petit effectif de troisième échelon à la M.A. de Soissons.

A la Direction Régionale des services pénitentiaires de Paris pour exercer leurs fonctions à l'Ecole d'Administration Pénitentiaire de Fleury-Mérogis :
MM. ANDRES Robert, chef de M.A. de troisième échelon aux prisons de Fresnes — FORTEPAULLE Jean, chef de M.A. de deuxième échelon aux prisons de Fresnes — LAMY Guy, survt-chef de troisième échelon à la M.A. de La Santé — GELCE Jean, premier survt de cinquième échelon aux prisons de Fresnes — DELESALLE Henri, survt principal de neuvième échelon aux prisons de Fresnes — Mmes FORTEPAULLE Jeanine, survt de deuxième échelon aux prisons de Fresnes — GIRAUD Simone, survt de troisième échelon aux prisons de Fresnes — GOSSELIN Régine, survt de deuxième échelon aux prisons de Fresnes — M. GRUNBLAT Jean-Pierre, survt de quatrième échelon aux prisons de Fresnes — Mme LACROIX Yvonne, survt de premier échelon aux prisons de Fresnes — MM. LAVOIX Jean-Michel, survt stagiaire aux pri-

sons de Fresnes — NAYROLLES Marcel, survt de quatrième échelon aux prisons de Fresnes — PROCUREUR Jacques, survt stagiaire aux prisons de Fresnes — RENARD Pierre, survt de troisième échelon aux prisons de Fresnes — RESNER Paul, survt de troisième échelon aux prisons de Fresnes — Mme RESNIER Monique, survt de deuxième échelon aux prisons de Fresnes — MM. ROBIN Michel, survt stagiaire aux prisons de Fresnes — RODRIGUEZ René, survt de troisième échelon aux prisons de Fresnes — TEFFENNE Claude, survt stagiaire aux prisons de Fresnes — THOMAS Roger, survt principal de neuvième échelon aux prisons de Fresnes — GOSSELIN Gérard, survt de troisième échelon à la M.A. de Corbeil.

Au C.P. de Fleury-Mérogis :

MM. COLONNA Antoine, survt de troisième échelon à la M.A. d'Etampes — CRUET Jean, survt principal de septième échelon à la M.A. d'Etampes — DUCMETIERE Raymond, survt de troisième échelon à la M.A. d'Etampes — GOURET Jean, survt de quatrième échelon à la M.A. d'Etampes — GUINUT Claude, survt stagiaire à la M.A. d'Etampes — GUITTON Armand, survt principal de neuvième échelon à la M.A. d'Etampes — HERMANDEZ Manuel, survt de premier échelon à la M.A. d'Etampes — LELLI Armand, survt de deuxième échelon à la M.A. d'Etampes — LETRIONNAIRE Michel, survt stagiaire à la M.A. d'Etampes — MALERE Jean-Pierre, survt de troisième échelon à la M.A. d'Etampes.

A la M.A. de la Petite-Roquette :
Mme ADRIEN Jeanine, survt stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la M.C. de Rouen :
MM. DELPLACE Guilmain, survt stagiaire à la M.A. de Valenciennes — HUDON Christian, survt stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la M.A. de Blois :
Mme DESCHAMPS, née LEROY Françoise, survt de petit effectif (troisième échelon) à la M.A. d'Etampes.

Au C.P. de Fleury-Mérogis :
MM. BOUGRAULT Marcel, survt de troisième échelon aux prisons de Fresnes — CAPO Antoine, survt principal de septième échelon aux prisons de Fresnes — GAGET Georges, survt de deuxième échelon à la M.A. de La Santé — LANGAIS Louis, survt de deuxième échelon aux prisons de Fresnes — MERMET Marcel, survt de quatrième échelon aux prisons de Fresnes — VIALETTES Jacques, survt stagiaires aux prisons de Fresnes.

BRÈVES RÉPONSES

Le rédacteur du journal de Force Ouvrière nous a fait à nouveau l'honneur de ses colonnes dans son dernier numéro. Fidèles à notre ligne de conduite tendant à éviter les polémiques stériles, nous nous contenterons d'apporter quelques brèves précisions, soucieux que nous sommes de ne pas détériorer davantage le climat intersyndical.

1° Dans l'affrontement oratoire entre le représentant de la C.G.T. et celui de la C.F.T.C., il était impossible de prendre parti pour l'un sans aliéner l'hostilité de l'autre. Nous pensons que c'est une raison suffisante pour expliquer notre « mutisme » dans cette affaire.

2° Notre affiliation à la C.F.D.T. est plus que décidée, elle est réalisée depuis le 1^{er} janvier 1968. Une des preuves les plus évidentes est la mise à notre disposition de la propriété confédérale de BIERVILLE, pour tenir les assises de notre prochain congrès.

3° Devant l'impossibilité de reconstituer un organisme intersyndical quelconque, nous avons suggéré aux autres organisations de nous réunir sans préalable, afin de pouvoir discuter en commun des principaux problèmes pénitentiaires (voir notre lettre du 7 mars 1969, insérée ci-dessous).

Seul, le secrétaire général de la C.F.T.C. a répondu à notre proposition, dans un sens d'ailleurs très favorable.

Le fait que les protagonistes restent les mêmes n'implique pas obligatoirement que les chances d'un travail collectif seraient inexistantes. Au contraire, nous pensons quant à nous qu'il serait beaucoup plus honnête de tenter d'élaborer une plateforme revendicative commune, uniquement sous le sigle de chacun, plutôt que de souscrire un contrat dont les termes seront rapidement plus ou moins violés. Il y a donc des précédents fâcheux dans ce domaine. Nous ne ferions d'ailleurs pas preuve d'innovation en la matière, les fédérations générales des fonctionnaires se sont toutes mises d'accord pour

réaliser le projet de réforme des catégories C et D. Et pourtant il s'agissait d'un travail d'une autre importance que celui que nécessite la discussion des problèmes pénitentiaires. En l'espèce, il s'agit de l'amélioration du sort de 400 000 fonctionnaires, est-ce aussi de l'inefficacité ?

P. L.

Lettre adressée à tous les secrétaires généraux, le 7 mars 1969 :

« Cher Camarade,
« La dernière Commission exécutive de notre Organisation a été amenée à discuter de l'important problème des relations intersyndicales, notamment de la tentative infructueuse tendant à reconstituer un organisme rassemblant les syndicats pénitentiaires.

« Devant cette situation, que la lecture des derniers journaux corporatifs C.F.T.C. et C.G.T. ne semble pas devoir améliorer, nous sommes bien obligés de constater que toute tentative de reconstitution d'un comité quelconque est vouée à l'échec.

« Néanmoins, pleinement conscients des nombreux problèmes pénitentiaires qui restent à débattre, lesquels nécessitent sinon une identité de vue complète, imposent à chacun d'entre nous le devoir de faire abstraction de rivalités personnelles ou doctrinales et de s'efforcer d'élaborer un programme minimum commun face aux Pouvoirs publics. Nous te proposons d'envisager la possibilité de procéder à des rencontres dans un tout proche avenir entre représentants syndicaux de toutes tendances. Les échanges de vues ainsi que ce qui s'en dégagerait ne seraient subordonnés à la souscription d'aucun contrat et pourraient être à l'image du travail mené actuellement par les confédérations.

« Nous sommes à ta disposition pour discuter de la suite que tu pourras donner à notre proposition. »

Le Secrétaire général,
P. LEFEVRE.

DANS NOS SECTIONS — DANS NOS SE

BORDEAUX

La section de Bordeaux s'est réunie le vendredi 28 février 1969.

C'est avec satisfaction que nous avons constaté la présence de la totalité des adhérents et parmi eux de jeunes pénitentiaires qui sont venus rejoindre les rangs du syndicat Autonome C.F.D.T. et déjà prennent une part active aux problèmes du moment, nous les en félicitons.

Des questions locales ont été débattues et seront solutionnées à brève échéance.

L'ordre du jour appelait également le renouvellement du nou-

veau bureau, dont voici la composition :

Secrétaire : CARRQUIRIBERY.
Secrétaire adjoint : CARREAU.
Trésorier : BENECH.
Trésorier adjoint : ROUSSET.
Assesseurs : LACROIX, SALVAGE.

C'est dans une ambiance de franche camaraderie, que s'est déroulée cette réunion. Nous pensons que la section de Bordeaux est en plein essor et poursuivra son rayonnement pour le bien de l'ensemble pénitentiaire.

LE BUREAU

CHALONS-sur-MARNE

Le 25 avril 1969, la grande majorité du personnel de la Maison d'Arrêt s'est réunie à l'occasion de la visite de notre camarade et ami LEFEVRE, Secrétaire Général.

Les adhérents de la section étaient tous présents, de même que quelques-uns appartenant aux autres syndicats, parmi lesquels les secrétaires de section qui avaient répondu à notre aimable invitation.

La séance est ouverte vers 21 heures par le camarade MASSON Bernard qui exprime en quelques mots les remerciements de tous à notre Secrétaire général pour sa visite, et lui passe ensuite la parole.

Pendant deux heures et demie, notre Secrétaire général a traité des problèmes pénitentiaires, notamment :

— Les événements sociaux de mai et juin 1968.

— Les résultats obtenus à la suite des négociations menées par les organisations syndicales auprès de la Direction et de la Chancellerie.

— Les entretiens au sein des Commissions de travail, dont une réalisation importante en est sortie.

tie, à savoir la constitution du Comité national des Œuvres sociales pénitentiaires.

— La politique d'austérité sur le budget 1969 et ses incidences pour la Pénitentiaire.

— La révision des textes statutaires et le point de vue de notre organisation.

— Nos revendications primordiales.

— Les relations intersyndicales, les difficultés rencontrées pour coopérer sur le plan national. Notre désir de conciliation avec toutes les organisations.

— Le droit syndical dans la Fonction Publique et plus particulièrement chez les Pénitentiaires.

Après avoir soulevé quelques questions locales, la réunion s'est terminée à une heure assez avancée de la soirée et l'assistance se retira satisfaite d'avoir pu échanger de nombreuses vues avec notre camarade LEFEVRE, en souhaitant, malgré toutes ses obligations, le revoir bientôt, ces réunions étant toujours pleines d'enseignements.

Le Secrétaire,
MASSON

GRENOBLE

Le personnel Autonome C.F.D.T. était invité à assister à la réunion le jeudi 27 février 1969, à 19 heures, dans son local habituel.

A l'ordre du jour :

1° Bilan de l'année écoulée,

2° Compte rendu moral et financier,

3° Formation du bureau 1969,

4° Problèmes locaux.

Le secrétaire BOUNEAU fit l'exposé de l'activité syndicale de l'année 1968.

Il rappela entre autre :

Mai-Juin : envoi de motion à M. le Premier Ministre et à M. le Garde des Sceaux.

Octobre : sur les instances de notre Secrétaire général LEFEVRE, il fut envoyé à chacun des neuf élus de l'Isère (Ministre d'Etat, Députés et Sénateurs), un long réquisitoire sur notre fonction, ses servitudes, etc., afin qu'ils interviennent en notre faveur lors du vote du Budget.

Décembre : à l'occasion de la venue dans l'Isère du Secrétaire général de la Fédération des Fonctionnaires C.F.D.T., il lui a été demandé d'intervenir également pour appuyer notre revendication essentielle : parité indiciaire et statutaire avec nos camarades policiers.

Le Secrétaire de la Fédération a promis son aide pour l'obtention de cette revendication.

Un contact avait d'ailleurs été pris auparavant avec un camarade responsable C.F.D.T. de la Police grenobloise.

BOUNEAU dit qu'en ces temps de participation le travail et la responsabilité syndicale iront en augmentation ; c'est pourquoi il est nécessaire d'élire un bureau syndical représentatif et actif.

Le camarade PAGEZ R. accepte de poser sa candidature pour le poste de secrétaire et c'est à l'unanimité et à main levée que

le bureau ci-après a été constitué pour l'année 1969.

Secrétaire : PAGEZ R.
Trésorier : BOUNEAU E.
Assesseurs : CASTAN A., ROCHER L.

Il a été décidé de prendre contact avec nos camarades des autres organisations afin de réunir l'ensemble du personnel syndiqué pour discuter de nos revendications et de la création d'un bureau intersyndical local qui serait chargé d'intervenir dans toutes les questions touchant notre établissement et le personnel en général.

Le 11 mars cette réunion eut lieu et nous eûmes le plaisir de voir se former le bureau intersyndical ci-après :

Secrétaires : SANTINI J. (F.O.), PAGEZ R. (Autonome C.F.D.T.)

Secrétaires adjoints : BOUNEAU R. (Autonome C.F.D.T.), DIEMER (F.O.)

Rapporteur : GOMEZ (F.O.)
Bien entendu chaque membre du bureau intersyndical garde ses attaches syndicales respectives et la raison de ce rapprochement étant uniquement la défense plus efficace de nos intérêts locaux et nationaux.

Compte rendu de la réunion intersyndicale du 11 mars 1969.

Composition du bureau intersyndical :

Secrétaires : SANTINI, PAGEZ.

Secrétaires adjoints : BOUNEAU, DIEMER.

Rapporteur : GOMEZ.
La séance est ouverte par la lecture d'une motion qui serait envoyée à M. le Garde des Sceaux dans le cadre de la journée revendicative du 11 mars 1969.

L'envoi de cette motion a été adopté à l'unanimité.
Les congés annuels affichés tardivement et leurs ordres de départ changés, contraignent deux agents qui avaient prévus leur départ d'après l'ordre de 1968.

L'Assemblée demande le maintien de M. REIG en avril. Pour M. CASTAN sa position doit s'arranger par permutation.

L'Assemblée s'étonne que les agents du dernier examen de Premier Surveillant soient sortis du tour de congé, avant leur nomination.

L'ensemble des adhérents décide d'une demande d'audience aux parlementaires régionaux, pour une aide efficace sur le renforcement du personnel.

Décide d'attendre la teneur, de la prochaine promotion et le mouvement de personnel qu'elle va créer, pour définir les termes de son audience auprès des parlementaires.

Les heures supplémentaires non consenties, ayant entraîné un gonflement des salaires, absente le personnel au paiement d'impôts.

DEMANDE, que ces heures effectuées au détriment des loisirs familiaux soient exonérées d'impôts.

REAFFIRME, leur volonté d'obtenir la parité indiciaire et statutaire avec la police.

RECLAME, un renfort de cinq agents ce qui ne couvrira même pas les départs de la promotion récente et des départs de fin d'année, à la retraite.

Le Secrétaire,
SANTINI J. PAJEZ R.
F. O. Autonome C.F.D.T.

Motion adressée à M. le Garde des Sceaux, le 11 mars 1969 :

Monsieur le Garde des Sceaux, Régis par un statut spécial, nous supprimant le droit de grève et pleinement conscients qu'un mouvement quelconque dans nos établissements ne manquera pas d'amener des désordres parmi la population pénale, les désordres que entraîneraient infailliblement des incidents dont le personnel serait en premier lieu la victime ; nous ne pouvons cependant rester insensibles au mouvement de grève ordonné par les fédérations syndicales.

Dans le cadre de cette journée revendicative, nous nous faisons un devoir de vous adresser la motion ci-après :

Les Syndicats Autonome C.F.D.T. et C.G.T.F.O., du personnel pénitentiaire de la Maison d'Arrêt de Grenoble, — Attirent particulièrement l'attention de M. le Garde des Sceaux, sur la non application des lois sociales au sein de l'Administration Pénitentiaire.

— Demandent instamment la parité indiciaire et statutaire intégrale avec la Police.

— Insistent pour qu'un recrutement important de personnel soit envisagé dans les meilleurs délais ; afin d'éviter le nombre sans cesse croissant d'heures supplémentaires effectuées.

— Demandent que soit accordé au personnel Pénitentiaire la bonification de 1/5°, dont bénéficie la police et les services de navigation aérienne placés sous un statut spécial identique.

— Dénoncent l'insécurité de la majorité des établissements due au manque de personnel.

— Soulignent l'absence de vie familiale, le personnel de surveillance ne peut que très rarement bénéficier de leurs dimanches et de leurs congés annuels en famille ; ces congés étant obligatoirement échelonnés sur toute l'année.

Connaissant votre attachement à notre fonction, certain donc de votre grande compréhension en ce qui concerne nos revendications, nous serions particulièrement heureux d'une nouvelle intervention de votre part auprès de M. le Ministre de l'Economie et des Finances et que celle-ci soit enfin couronnée de succès.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions de croire, Monsieur le Garde des Sceaux, à nos sentiments respectueux et dévoués.

Pour le personnel syndiqué Autonome C.F.D.T. :

Le Secrétaire adjoint :

E. BOUNEAU

Pour le personnel syndiqué C.G.T.F.O.

Le Secrétaire :

SANTINI

LA SANTÉ

4° Que le repos hebdomadaire soit accordé à la suite du repos de garde. Reprise du service l'après-midi.

5° Suppression des visites d'avocats, visiteurs, etc., le dimanche après-midi et jours fériés.

6° Retour au mois d'avril, pour le départ des congés annuels.

Le Secrétaire,
DHEILLY

Section de la Maison d'Arrêt de LA SANTE

Formation du bureau pour l'année 1969.

Premier Secrétaire : BAS Roger.

Deuxième Secrétaire : DHEILLY.

Secrétaires Adjoints : AURIAULT, HEMERIT.

Trésorier : MANGEAT.

Trésoriers Adjoints : GANIVET, INGRAND.

Assesseurs : DEYMES, LHUISIER, GAULON, GENAIS, VILLANOVA.

LYON

La section s'est réunie le 17 janvier 1969 au mess de la prison Saint-Paul.

A l'ordre du jour :

— Compte rendu financier, par le Trésorier MURIANI, la gestion est bonne et le compte rendu est adopté à l'unanimité.

— Compte rendu moral.

Le Secrétaire VACHE, fait un exposé de l'année écoulée, des démarches et revendications ; il en donne le résultat. Une discus-

sion s'engage sur l'orientation syndicale. Le camarade DUPONT dans un bref exposé donne aux camarades des précisions et surtout les raisons qui ont motivé l'affiliation du Syndicat Autonome à la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T.

Quelques camarades posent des questions d'ordre sociale (allocation logement, augmentation des loyers H.L.M., nouvelle législation sur les H.L.M.). C'est le

camarade DUPONT qui répond encore avec précision à toutes ces questions.

Composition du bureau pour 1969 :

Secrétaire : VACHE.
Secrétaire Adjoint : TOURNAFOL.

Trésorier : MURIANI.
Trésorier Adjoint : FILLOT.
Assesseurs : GUILLET, POLI.

Le Secrétaire,
VACHE

Un vin d'honneur organisé le samedi 15 février 1969 à la salle de la cantine de l' Arsenal par le Comité des Œuvres sociales du personnel des prisons de Lyon, afin de fêter le départ de M. Robert MEUVRET, qui depuis le 1° novembre 1960 assumait les fonctions de Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lyon, vient d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite, au terme d'une carrière longue de près de trente-cinq ans.

Représentant M. LE CORNO, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, M. Gérard AMATHIEU, Sous-Directeur de l'Administration Pénitentiaire devait rendre un très bel hommage à M. MEUVRET. Puis, M. Léon HARDOIN, Sous-Directeur à la circonscription pénitentiaire de Lyon, collaborateur de tous les instants de M. MEUVRET, devait retracer les différentes étapes de sa carrière.

Parmi les nombreuses personnalités présentes citons :

M. HUSSON, Directeur du cabinet de M. Max MOULIN, Préfet de région ; M. Marcel-G. RIVIERE, représentant le maire de Lyon ; M. DARD, représentant M. DAVENAS, Procureur général ; M. DEPRAT, représentant le Commissaire du Gouvernement ; M. CACCIAGUERRA, représentant le Ministre de la Justice à Paris ; M. BAUDRY, Directeur de l'Ecole nationale de police de Saint-Cyran-Mont-d'Or ; Mgr DUQUAIRE, représentant le Cardinal RENARD ; les Commissaires divisionnaires DURIN, Chef de la Sûreté urbaine de Lyon et MILHET, Directeur régional des renseignements généraux ; le Lieutenant-colonel d'Alençon, Commandant la gendarmerie du Rhône ; MM. MARTI et MARIANI, respectivement Directeur des Services régionaux de Dijon et de Marseille ; M. BASCOU, Directeur de la centrale de Riom, etc.,

En même temps que l'on fêtait le départ de M. MEUVRET, on devait célébrer les départs à la retraite de MM. DICONNE, Premier Surveillant, LEGENDRE, CHABANIS, SOLEILLANT, Surveillants principaux, BOISSIER, Surveillant et BAUDU, Agent technique.

D'autre part, M. MEUVRET devait décorer de la Médaille Pénitentiaire ses nouveaux promus : MM. BUCLET, ORSAT, GRISSELLI, BRUERA, Surveillants principaux, M. MOLTO, Chef de service à la Maison d'Arrêt de Saint-Etienne et Mme BONAN, Surveillante à la Maison d'Arrêt de Grenoble.

Cette petite fête s'est terminée par une petite sauterie et une très grande amitié.

Le Secrétaire,
VACHE

Réunion du 25 mars 1969.

La séance est ouverte à 21 heures.

Après lecture du P.V. de la réunion précédente, le Secrétaire donne lecture de la correspondance échangée avec les sous-groupes et le bureau central.

La motion élaborée au cours de la dernière réunion intersyndicale fait l'objet d'une discussion ; les rapports intersyndicaux font également l'objet de plusieurs remarques.

C'est alors que la discussion s'engage sur les conditions de travail, de plus en plus dures, aux Prisons de Lyon, manque de

DANS NOS SECTIONS —

personnel de surveillance et aussi de personnel gradé. Il n'est pas certain que les congés de 1969 soient honorés en temps voulu.

Dans les questions traitant des conditions de travail, il est fait état de l'insalubrité de la Maison d'Arrêt de Saint-Paul où les ténettes sont toujours « en service ».

L'assemblée souhaite que les bureaux centraux continuent à œuvrer pour :

- La parité intégrale avec la Police,
- L'augmentation de la prime de sujétion (prime de risque),
- La bonification au 1/5^e pour la retraite,
- Le problème des effectifs,
- La révision des textes statutaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Secrétaire,
VACHE

SAINT-OMER

SOIREE AMICALE

A l'occasion du départ du camarade CANCY Raymond, Surveillant-Chef à la Maison d'Arrêt de Saint-Omer, pour Grenoble où il est muté, les agents de l'établissement se sont réunis au complet, pour prendre congé de leur chef et de son épouse.

Le personnel a tenu ainsi à exprimer toute sa reconnaissance pour la bienveillante compréhension qu'il a toujours su trouver auprès de lui en toutes circonstances, et aussi par sa large collaboration dans le domaine syndical.

Un souvenir fut alors remis au camarade CANCY, ainsi qu'à Madame qui très émus, remercièrent l'assemblée pour son geste d'affection.

Associant à cette soirée le succès à l'examen de Premier Surveillant du camarade BIGAND Léon et à son épouse présente, le personnel remit avec ses plus vives félicitations un cadeau au lauréat.

Un vin d'honneur terminait cette soirée.

Le Bureau

TOULON

UNE BELLE SOIREE

Le personnel était convié en soirée du samedi 6 avril, à un apéritif servi dans la salle des fêtes de la prison, à l'occasion de divers événements de la vie pénitentiaire.

Tout d'abord pour remettre un cadeau-souvenir au camarade ROSSI Paul et lui souhaiter une longue et heureuse retraite ; puis arroser les promotions aux grades supérieurs des camarades REGINENSI, promu Surveillant-

Chef, MAURICE et CAMPINS, promus Premiers Surveillants, fêter une heureuse naissance chez le camarade JOUVEAU.

Autour d'une table bien garnie, durant plusieurs heures, les chanteuses, chanteurs et conteurs ont rivalisé de brio, à la satisfaction de tous.

Rendez-vous est pris pour les prochaines occasions.

Merci aux dévoués organisateurs.

Le correspondant,
DORCHY

TOULOUSE

La section Autonome C.F.D.T. de la Maison d'Arrêt de Toulouse, s'est réunie le 11 mars 1969, avec à l'ordre du jour :

- Compte rendu moral et financier de l'exercice 1968,
- Adhésion de notre section à l'Union départementale des Fonctionnaires C.F.D.T.,
- Renouvellement du bureau,
- Questions diverses.

Le Secrétaire ouvre la réunion en remerciant les nombreux camarades présents, souhaite la bienvenue aux nouveaux adhérents, nos camarades BAUDEL, GALLIANO, DIBOS, jeunes syndicalistes sur qui nous comptons pour assurer notre relève.

L'année 1968 n'a pas été comme les autres, dominée par le plan syndical par les événements de mai et juin. Mouvement syndical qui nous a apporté, à nous aussi Pénitentiaires, une amélioration sensible de notre situation ; mais uniquement sur le plan financier, car pour nos conditions de travail, nous assistons à une lente mais sûre dégradation, que tout le monde se plaît d'ailleurs à reconnaître et à déplorer mais où personne ne fait rien pour l'améliorer.

Souhaitons seulement que la conscience professionnelle du personnel de surveillance ne se dégrade pas, elle aussi.

Le mouvement syndical sur le plan national a été suivi et épaulé par notre activité locale ; audiences, motions, réunions, même une audience exceptionnelle de notre Directeur Général, M. LE CORNO lors de son passage à Toulouse, quelques visites aux sous-groupes de la région en compagnie soit du camarade TALIEU ou BAUDEL.

C'est ensuite notre ami DUBENT, qui toujours aussi précieusement nous rend compte de ses recettes et de ses dépenses.

C'est à l'unanimité que les deux comptes rendus, moral et financier, sont adoptés.

Le Secrétaire fait un exposé sur la formation à Toulouse d'une Union départementale des Fonctionnaires C.F.D.T. Des nombreux contacts et réunions avec les responsables, il ressort que cela peut nous apporter beaucoup sur le plan syndical.

Quelques questions, réponses et adhésions adoptées par tous.

Démission du bureau 1968, appel aux jeunes pour seconder les futurs responsables de la section.

A la demande de tous les camarades présents, c'est le bureau de 1968 qui est reconduit avec l'appui de deux jeunes, ce qui nous donne pour 1969 :

Secrétaire TISON André.
Secrétaire Adjoint : DELOS Justin.

Trésorier : DUBENT Jean.
Trésorier Adjoint : GALLIANO.

Membres du bureau : TALIEU Roger, BAUDEL Jacques, SUTRA Louis, SATURNIN Joseph.

Le Secrétaire remercie au nom du nouveau bureau, les camarades de la confiance qui leur est renouvelée et surtout nos deux jeunes camarades qui ont accepté de nous aider dans cette tâche souvent ingrate qu'est le syndicalisme, mais si utile à tous.

Les questions diverses : il y en a beaucoup de discutées, pratiquement pas une de réglée, la raison en est le manque de personnel. Les exemples ne manquent pas, presque pas de repos hebdomadaire, parfois des postes découverts, ce service de nuit infernal que nous subissons, huit, neuf et même dix heures de service dont six de guérite selon les numéros sans coupures, seul pour tourner dans une détention de 350 à 400 détenus, etc... et malheureusement cela n'est pas le privilège de la Maison d'Arrêt de Toulouse, peut-être y a-t-il mieux encore ?

Entendra-t-on notre appel, bénéficierez-vous aussi un jour de

ces lois sociales dont on parle tant, espérons-le.

C'est à nous, responsables syndicaux, de dénoncer de telles situations, afin que nul ne les ignore.

Le Secrétaire,
TISON

TOURS

Le 16 janvier 1969, à 19 heures, avait lieu à la Maison d'Arrêt de Tours, sous la présidence de M. le Directeur régional, la remise de la Médaille Pénitentiaire à M. MEGESSIER Marcel, Premier Surveillant à l'établissement.

A cette petite réunion étaient présents :

M. le Directeur régional ; M. COLLASSON, Chef de la Maison d'Arrêt ; MM. LASNIER, Surveillant-Chef et TABEAUD ; Mlle DUCASSE, Assistante sociale ; Mlle BOUHENEK, Infirmière.

AVIS IMPORTANT

Nous informons nos camarades que le prochain congrès de notre Organisation aura lieu les 25, 26 et 27 septembre 1969. Nos assises nationales se tiendront au Château de BIERVILLE, propriété de notre Confédération.

Nous attirons l'attention de nos trésoriers sur la nécessité de mettre leurs cotisations à jour, cette condition devant être remplie pour la validation des mandats (1 par 20 adhérents, article 8 du règlement intérieur).

Tout le personnel de surveillance ainsi que leur famille assistaient à cette manifestation de sympathie, se sont excusés les agents en congé de maladie ou congés compensateurs.

C'est en effet devant une salle plus que comble, que M. COLLASSON, Chef de la Maison d'Arrêt, prend la parole pour adresser ses vives félicitations au récipiendaire.

Puis à son tour, le camarade MORANDINI, Secrétaire de la section, au nom de tout le personnel, félicite chaleureusement MEGESSIER pour la distinction dont il fait l'objet, juste récompense d'une longue carrière pénitentiaire.

M. le Directeur régional prononce ensuite une courte allocution au cours de laquelle il retrace les différentes étapes de la carrière de notre camarade.

Après la remise de la décoration à l'intéressé et d'une gerbe de fleurs à son épouse, l'assistance lève son verre et boit à la santé du nouveau médaillé.

Cette petite manifestation s'est terminée à 22 heures, chacun souhaitant que d'autres soirées aussi agréables puissent se réaliser au sein du personnel de la Maison d'Arrêt de Tours.

Pour le Personnel,
MORANDINI

Le Comité National de la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T. s'est réuni le 17 mars 1969.

Notre organisation était représentée par le camarade LEFEVRE, Secrétaire général.

A l'issue des débats, la résolution suivante a été votée à l'unanimité.

Le Comité National de la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T., réuni le 17 mars 1969, à Paris.

— la prise en considération et la réalisation rapide du plan de réforme des catégories C et D et auxiliaires, déposé par le groupe de travail de la Fonction Publique,

— la poursuite, sans interruption, de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base,

— un effort visant à la suppression des abattements de zones ;

CONSTATANT que le Gouvernement, Etat-patron, faisant fi des orientations et des acquisitions de mai-juin 1968, a pris une fois de plus une décision autoritaire et unilatérale d'augmenter de 3 pour cent seulement la masse salariale du secteur public ;

Le Comité National REPROUVE cette politique à courte vue qui persiste à rester prisonnière du cadre étroit de l'annualité budgétaire. Il condamne la confusion que l'Etat maintient sciemment entre ses responsabilités, la puissance publique et ses obligations de premier employeur du pays, ne laissant finalement d'autre possibilité de dialogue qu'une inconcevable caricature de négociations.

Alors que le Chef de l'Etat ne cesse de répéter le mot « participation », le Comité National ne peut s'empêcher de déclarer qu'on ne saurait se moquer plus impunément des travailleurs et qu'en particulier le Gouvernement, pour ses propres salariés, n'accorde pas ses actes avec les principes énoncés.

La commission des droits syndicaux en est toujours aux balbutiements. Aussi le Comité National approuve la Commission Exécutive d'avoir demandé instamment la reprise des travaux de ce groupe de travail.

Le Comité National REGRETTE que dans le domaine social (gestion des services sociaux, médecine du travail, etc...) la position du Ministre soit aussi restrictive mais ne l'estimant pas définitive, demande que les travaux du groupe de travail se poursuivent sur ce sujet.

En vue de parvenir à ces objectifs, et dans la perspective du prochain congrès fédéral qui aura lieu du 11 au 14 juin 1969, à Dijon, le Comité National mandate la Commission Exécutive pour prendre tous contacts avec les autres fédérations de fonctionnaires afin d'harmoniser les points de vue, de défendre un programme commun de revendications et de conduire l'action appropriée à son aboutissement.

REAFFIRME la solidarité de tous les agents de la Fonction Publique avec l'ensemble des travailleurs dans la lutte menée en commun contre la politique gouvernementale et patronale, notamment dans le domaine des négociations ;

SE FELICITE de l'excellente participation des personnels de l'Etat à la grève du 11 mars 1969 décidée par les Confédérations à la suite de l'échec de la conférence de Tilsit ;

RECLAME, au niveau de la Fonction Publique, sous la présidence du Premier Ministre ou du Ministre de la Fonction Publique doté d'un réel pouvoir de décision, la convocation immédiate des fédérations de fonctionnaires dans la suite et dans l'esprit des négociations de la rue « Oudinot » ;

Dans ce cadre, INSISTE pour que soient dégagés, au titre de 1969, les crédits nécessaires pour :

- une progression normale du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique, indépendamment des compensations à accorder pour tenir compte de l'évolution des prix,

En réponse à "L'AFFAIRE DE RABATE"

A la suite de l'article paru dans « L'Espoir Pénitentiaire » à propos de l'ancienne colonie de vacances, il nous paraît indispensable d'apporter succinctement le point de vue de notre organisation sur ce problème.

Le nombre des enfants qui ont pris part ces dernières années aux sessions de RABATE et l'absence quasi-totale d'inscriptions en 1968, ont amené les camarades qui gèrent cette propriété à la conclusion qu'elle ne correspondait plus aux besoins des familles pénitentiaires. C'est pour cette raison que notre Commission Exécutive dans une précédente réunion, a pris

la décision de demander à la Société Mutualiste de procéder à la résiliation du bail, celui-ci n'ayant plus d'objet. Puis dans un second temps, de prendre contact avec le Syndicat du Personnel Administratif en vue de négocier la propriété.

Dans cette éventualité, il est bien évident que le produit de la vente serait reconverti sur une autre maison de vacances mieux située géographiquement, par exemple en bordure de mer.

Nous pensons que notre intention que d'un point de vue pratique et nous ne voyons pas la raison d'une soi-disant agi-

tation sur cette question. A aucun moment il n'est venu à l'esprit des responsables de notre Syndicat d'effectuer une opération financière, mais plus simplement d'opérer une reconversion dans un site qui intéresserait davantage les pénitentiaires. Pour réaliser cette mutation, nous ne voyons pas la nécessité d'abandonner notre bien au profit de tel ou tel autre organisme.

Tout autre interprétation ne peut relever que d'un désir de division pour parvenir à des fins qui n'ont rien à voir avec les œuvres sociales.

Le Bureau Central.

NOTES DE SERVICE

SERVICES SOCIAUX CONCOURS DES AUXILIAIRES

OCTROI DE SUBVENTION AUX CANTINES ET RESTAURANTS DES AUTRES ADMINISTRATIONS D'ETAT

La circulaire n° 9 B 2 de la Direction du Budget, en date du 16 janvier 1946, relative au fonctionnement des œuvres sociales instituées au profit des agents des services publics prévoit la possibilité de subventionner les cantines ou restaurants organisés par les Administrations de l'Etat, en faveur de leur personnel.

Le taux de cette subvention a été fixé en dernier lieu à 0,66 francs par repas, étant entendu qu'un seul repas par jour ouvrable et par agent peut être subventionné.

Or, il arrive assez fréquemment que, par suite de l'absence de mess fonctionnant dans les établissements, les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire soient amenés à solliciter leur admission dans les cantines ou restaurants relevant d'autres Administrations d'Etat.

Actuellement, ces cantines ne bénéficient pas, en général, de la subvention de 0,66 francs par repas.

Il en résulte pour notre personnel les conséquences suivantes :

— ou bien, il est admis dans les mess gérés par d'autres Administrations, mais doit payer un prix supérieur à celui appliqué aux fonctionnaires de ces Administrations,

— ou bien, l'accès de ces mess lui est refusé.

Cette situation, qui porte préjudice aux fonctionnaires des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire, doit dans toute la mesure du possible, cesser. Il est indispensable de faciliter l'admission de notre personnel dans une cantine relevant d'une autre Administration lorsqu'il n'existe pas de

mess dans un établissement et que la possibilité d'en créer un est exclue en raison du petit nombre des agents affectés sur place.

C'est pourquoi je vous demande de prendre les dispositions suivantes :

1° Cas des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire qui fréquentent déjà le mess d'une autre Administration :

Vous prendrez contact avec les responsables de ces mess pour leur faire part de l'intention du Ministère de la Justice de verser désormais la subvention de 0,66 francs par repas et vous les inviterez à vous adresser les pièces justificatives qui vous permettront de mandater celle-ci ; dans la mesure où nos agents payaient un prix de repas supérieur à celui exigé du personnel relevant de l'Administration gestionnaire du mess, vous leur demanderez également de bien vouloir tenir compte de l'aide qui leur sera apportée pour abaisser ce prix.

2° Cas des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire qui n'ont pas jusqu'à maintenant été acceptés dans le mess d'une autre Administration.

Vous chercherez toutes les possibilités d'admission qui sont susceptibles de se présenter (P.T.T., C.R.S., etc...) en faisant valoir que le Ministère de la Justice est prêt à verser la subvention.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
Signé : Henri LE CORNO.

ATTRIBUTION DE SECOURS D'URGENCE

Afin de permettre à l'Administration d'agir plus rapidement en ce qui concerne l'octroi des secours d'urgence, j'ai décidé de vous donner délégation

pour l'attribution de ces secours dans la limite de 200 francs par agent.

A cet effet, un crédit provisionnel de 1 500 francs sera mis à votre disposition sur le chapitre 33-92 « Prestations et versements facultatifs », au titre de la présente gestion.

Il vous appartiendra de l'utiliser dans les formes suivantes :

1° Attribution des secours. — L'attribution des secours d'urgence doit être limitée aux agents dont la situation particulièrement digne d'intérêt nécessite une aide immédiate de l'Administration (décès, maladie, accident... plaçant les membres de la famille dans le besoin). L'octroi des secours reste subordonné à l'avis de l'assistante sociale.

Lorsque vous estimerez qu'une somme supérieure à 200 francs serait nécessaire, il vous appartiendra de saisir dans les meilleurs délais l'Administration Centrale qui décidera de l'opportunité d'un secours complémentaire.

2° Justifications à fournir. — Il vous appartiendra dans chaque cas, de produire, à l'appui du mandatement, une décision libellée dans les formes réglementaires (cf. modèle joint) et d'en transmettre une copie à titre d'information à l'Administration Centrale (Bureau des Affaires Financières et du Contentieux) aux fins de renouvellement de l'avance consentie.

L'exemplaire que vous me transmettez devra comporter un avis succinct de votre décision.

Dans l'hypothèse où vous vous heurtez à des difficultés pour l'application des présentes instructions, il vous appartiendra de m'en saisir sous le présent timbre.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
Signé : Henri LE CORNO.

Je vous adresse sous ce pli, pour information, et pour notification aux membres du personnel placé sous votre autorité, copie de deux arrêtés en date du 18 mars 1969 fixant :

— la liste des surveillants auxiliaires ayant moins d'un an de service et des candidats de l'extérieur admis au concours ouvert le 7 mars 1969 pour le recrutement d'élèves surveillants ;

— la liste des surveillants auxiliaires ayant plus d'un an de service admis au même concours.

Je vous rappelle qu'il vous appartient de faire subir dans les meilleurs délais, aux surveillants auxiliaires les examens prévus par l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics.

Vous aurez soin de me transmettre, avec les résultats des examens médicaux précités, les pièces officielles récentes ouvrant droit pour l'avancement à bonification et majoration d'ancienneté pour services militaires (état signalétique et des services, état général des services pour ceux ayant servi dans la marine).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 101 du décret n° 66-874 du 21 novembre 1966, je vous précise que :

1° les agents employés depuis moins d'un an au 1^{er} avril 1969 feront l'objet, à compter de cette dernière date, d'une nomination en qualité de surveillants stagiaires.

En conséquence, vous voudrez bien m'adresser, pour chacun d'eux, un rapport de fin de stage réglementaire au fur et à mesure où ils réuniront les conditions d'ancienneté fixées par le troisième alinéa de l'article 101 du décret précité, c'est-à-dire 1 an

3 mois, compte tenu des services accomplis en qualité de surveillants auxiliaires. Ce rapport devra être établi dans les conditions prévues par la circulaire n° 1 du 15 janvier 1968.

2° les agents employés depuis plus d'un an au 1^{er} avril 1969 seront intégrés directement au premier échelon du grade de surveillant.

Le Sous-Directeur du Personnel et des Affaires Administratives.

Surveillants auxiliaires ayant moins d'un an de service

- MM.
STELANDT Michel, Prisons de Fresnes.
LHEUREUX Yvan, M. A. La Santé.
SECHY Raymond, M. C. Poissy.
CAUSSIN Yves, M. A. Pontoise.
MUSCAT Claude, M. A. La Santé.
VENET Alain, M. A. La Santé.
COLSON Abel, M. A. La Santé.
BLONTROCK Philippe, M. A. La Santé.
LABROUSSE Gabriel, M. A. La Santé.
LANGLET Pierre, M. A. La Santé.
MORITZ Serge, M. A. La Santé.
FELDER Jean-Pierre, M. A. Lons-le-Saunier.
BONNERUE Henri, M. A. La Santé.
CRAVOISIER Guy, Prisons de Fresnes.
TIFFON Albert, Prisons de Fresnes.
WALSTER Pierre, Prisons de Fresnes.
COURTET Maurice, Prisons de Fresnes.
PRESSOIR Jean-Claude, M. A. La Santé.
TAMAGNO Jean-Claude, M. A. Lyon.
PENDANT José, M. A. La Santé.
SENEZ Robert, Prisons de Fresnes.
PLAS Claude, Prisons de Fresnes.
SCHULTZ Robert, Prisons de Fresnes.
Mme MATOCQ-GRABOT Thérèse, M. A. La Roquette.
Mlle LANGRY Etienne, M. C. Melun.
Mlle HUMBERT Ginette, M. A. La Roquette.
Mme RICARD Georgette, M. A. La Santé.
Mlle VELOSO Suzanne, C. P. Rennes.

Surveillants auxiliaires ayant plus d'un an de service

- MM.
PARMENTIER Yves, M. Cion Strasbourg.
FIORO Yves, M. A. Dijon.
MIQUEL Jean-Pierre, M. A. Montauban.
CASATI Lino, C. P. Fleury-Mérogis.
LARUELLE Pierre, C. P. Saint-Martin-de-Ré.
Mme STEINIGER Yolande, M. A. La Roquette.
Mme MEUNIER Josette, M. A. Loos.
Mlle SITTERLIN Marie-Lorraine, M. A. La Santé.
Mlle BEAUDOUX Nadine, M. A. La Santé.
Mme ABRAHAM Colette, M. A. La Roquette.
Mlle GIANSANTI Marie-Antoinette, M. A. La Roquette.
Mlle GRAYO Liliane, M. A. La Roquette.

Le Directeur de la Publication,
LE GUYADER

Imp. Coopérative CHEVILLON
rue des Oubettes - 89 - Sens
2^e trimestre 1969 - Dépôt légal n° 1965

INSTRUCTEURS TECHNIQUES

ARRETE DU 21 MAI 1969

Article Premier

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, à l'examen professionnel spécial pour l'intégration dans le corps des instructeurs techniques, les fonctionnaires et agents sous contrat de services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire dont les noms suivent :

1. M. SIMONIN Michel, chef de travaux, C.J.C. Ecrouves.
2. M. LABBE André, chef de travaux, C.J.C. Ecrouves.
3. M. STEPHAN Alfred, agent contractuel, P.E. Ermingen.
4. M. SCHMITT Paul, agent contractuel, P.E. Ermingen.
5. M. DURET Serge, surveillant, C.P. Fleury-Mérogis.
6. M. REY Ulysse, chef de travaux, C.P. Casabianda.
7. M. STEPHANUS Joseph, agent contractuel, P.E. Ermingen.
8. M. WEISHARD Joseph, agent contractuel, P.E. Ermingen.
9. M. CAURAT Yves, agent contractuel, M.C. Clairvaux.

Article 2

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ÉLÈVES SURVEILLANTS

Il a été décidé de modifier sensiblement les conditions dans lesquelles les élèves-surveillants accomplissent un stage pratique de formation dans les établissements pénitentiaires.

Désormais, après une scolarité d'un mois, ces élèves effectueront un stage pratique d'égale durée et retourneront à l'école d'Administration pénitentiaire pour parfaire leurs connaissances.

Cette nouvelle orientation de l'enseignement professionnel donnera au stage pratique une importance accrue. Il sera, en conséquence, nécessaire que les chefs d'établissement veillent personnellement, d'une manière toute particulière, à l'accueil et à la formation des élèves-surveillants qu'ils recevront.

I. — ACCUEIL.

Les directives contenues dans ma note de service n° 24 du 27 juin 1966 conservent toute leur valeur. Vous voudrez bien vous y reporter. J'insiste cependant sur les deux aspects que doit revêtir l'accueil : il s'agit tout d'abord d'assurer aux stagiaires un hébergement convenable (local, literie, meuble de rangement) ; il convient ensuite d'avoir avec eux des contacts périodiques. Ceux-ci sont

d'autant plus indispensables que les chefs d'établissement doivent être en mesure de formuler une appréciation personnelle sur le comportement des élèves qu'ils reçoivent en stage.

II. — FORMATION.

Les élèves-surveillants stagiaires étant envoyés dans les établissements pour acquérir la connaissance pratique de leur futur métier ne doivent pas être considérés comme des agents susceptibles uniquement de renforcer les effectifs.

Il y a lieu, au contraire, de les faire participer aux divers aspects de la sécurité dans un établissement. Leur stage se déroulera en conséquence sous le contrôle direct de gradés ou d'agents confirmés qui leur inculqueront la notion du service et des responsabilités qui en découlent.

Les stagiaires occuperont successivement chacun des principaux postes de surveillance (détention, parloir, portes, service général, etc...). Ils assureront leur service dans les mêmes conditions que les surveillants de l'établissement. C'est ainsi qu'il devra notamment porter la tenue d'uniforme, qu'ils seront dotés du sifflet d'alarme

réglementaire et qu'ils pourront se voir confier des clés.

III. — APPRECIATION DU COMPORTEMENT DES ÉLÈVES-SURVEILLANTS.

1° Le chef d'établissement signalera immédiatement, au besoin par téléphone, au bureau du personnel toute faute grave, de caractère professionnel ou non, commise par un élève-surveillant au cours du stage ;

2° A la fin du stage, le chef d'établissement donnera son avis sur la valeur des élèves surveillants ainsi que sur leur aptitude aux fonctions de surveillant. Il utilisera à cette fin une notice du modèle ci-joint qui lui sera fournie par le directeur de l'école d'Administration Pénitentiaire.

Les appréciations contenues dans cette notice entreront en ligne de compte pour la décision qui sera prise lorsque les élèves quitteront l'école (rang de classement, affectation, éventuelle élimination).

En raison de son importance, la notice devra donc être établie avec beaucoup de soin.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
Signé : H. LE CORNO.

NOTES DE SERVICE

EXAMEN PROFESSIONNEL
DES PREMIERS SURVEILLANTS

Note du 4 avril 1969 faisant suite à celle du 28 janvier 1969.

Comme suite à ma note visée en référence, je vous prie de trouver ci-joint copie de l'arrêté en date du 1^{er} avril 1969 portant ouverture le 22 septembre 1969 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant.

Vous voudrez bien en faire informer le personnel placé sous votre autorité.

Je rappelle que les mémoires réglementaires accompagnant les candidatures dont vous serez saisi devront m'être adressés pour le 25 août 1969, terme de rigueur.

Le Sous-Directeur du Personnel et des Affaires Administratives,
PORTHEAULT.

Article Premier

Un examen professionnel d'aptitude aux fonctions de premier surveillant des établissements pénitentiaires, organisé dans les conditions fixées par le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 et les arrêtés susvisés des 10 juillet 1967 et 24 janvier 1969, est ouvert aux candidats des deux sexes.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 22 septembre 1969 aux sièges des Directions régionales et dans certains établissements pénitentiaires.

Article 2

Peuvent prendre part aux épreuves :

— les surveillants principaux et les surveillants remplissant les conditions prévues par l'article 12, deuxième alinéa du décret n° 66-874 du 21 novembre 1966.

Article 3

Les épreuves orales d'admission se dérouleront dans les centres dont l'implantation sera déterminée en fonction du nombre et de la répartition géographique des candidats déclarés admissibles, à partir d'une date qui sera fixée à l'occasion de la proclamation des résultats des épreuves écrites.

Article 4

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 1969.

Signé : Henri LE CORNO.

Note du 28 janvier 1969.

Je vous adresse sous ce pli copie d'un arrêté en date du 24 janvier 1969 (qui sera publié incessamment au « J. O. » de la République Française) portant modification des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant.

Vous voudrez bien faire porter ce texte à la connaissance du personnel placé sous votre autorité, en attirant son attention sur les dispositions nouvelles des articles :

— 2 (nature, durée et coefficient des épreuves écrites),

— 3 (minimum des points exigés pour être déclaré admissible),

— 4 (institution d'une nouvelle épreuve orale),

— 6 (composition du jury et désignation de ses membres).

Je précise qu'il est envisagé d'ouvrir, dans le courant du mois de septembre 1969, un examen professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant.

Il vous appartiendra donc de recueillir, à partir du mois de mai prochain, les candidatures

qui vous seront présentées et qui devront concerner des agents réunissant les conditions prévues par ma note n° 26 du 31 juillet 1968, la date du 31 décembre 1969 étant retenue pour le calcul du nombre d'années de services exigées.

Les mémoires réglementaires accompagnant chacune des candidatures dont vous serez saisi devront m'être adressés pour le 25 août 1969, terme de rigueur. Le Sous-Directeur du Personnel et des Affaires Administratives,
PORTHEAULT.

ARRETE portant modification des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant d'établissement pénitentiaire.

Article Premier

Les articles 2, 3, 4 et 6 de l'arrêté du 10 juillet 1967 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2

Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent simultanément aux sièges des directions régionales et dans certains établissements pénitentiaires.

Elles comprennent :

1^o Un compte rendu professionnel (durée 3 heures, coefficient 3).

2^o Une épreuve d'orthographe (durée trois quarts d'heure, coefficient 2).

3^o Une épreuve d'arithmétique (durée 1 h 30, coefficient 1).

Les deuxième et troisième épreuves sont du niveau du brevet d'études du premier cycle du second degré.

Article 3

Les épreuves écrites notées de 0 à 20 sont éliminatoires.

A l'issue de leur correction, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à subir les épreuves orales. Ceux-ci doivent avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites un total de points qui est fixé par le jury, sans pouvoir être inférieur à 60 points après application des coefficients ci-dessus.

Article 4

Les épreuves orales d'admission se déroulent dans un ou plusieurs centres dont l'implantation est déterminée en fonction du nombre et de la répartition géographique des candidats déclarés admissibles.

Elles consistent en :

1^o Deux interrogations dont le programme est annexé au présent arrêté et qui portent sur les matières ci-après :

a) l'organisation administrative et judiciaire de la France (coefficient 1),

b) l'organisation et le fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire (coefficient 2).

2^o Une épreuve de sélection, consistant en un exercice oral permettant d'apprécier les qualités professionnelles des candidats et leur aptitude au commandement (coefficient 1).

Ces épreuves sont notées de 0 à 20, toute note égale ou inférieure à 5 étant éliminatoire.

Article 6

Les membres du jury, désignés par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, comprennent :

— Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire ou son représentant, Président ;

— Quatre magistrats ou fonctionnaires de l'Administration Centrale ou des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire ;

— Le secrétariat est assuré par un magistrat ou par un fonctionnaire des services relevant de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Le jury qui peut être assisté d'examineurs désignés pour la correction des épreuves écrites, s'adjoint pour l'épreuve de sélection :

1^o Le Directeur de l'Ecole d'Administration Pénitentiaire ou son remplaçant ;

2^o Deux fonctionnaires choisis parmi les membres du personnel de direction ;

3^o Deux fonctionnaires choisis parmi les chefs de maison d'arrêt ou les surveillants-chefs.

Lorsque les épreuves orales se déroulent dans plusieurs centres, le jury est appelé à se déplacer de l'un à l'autre.

Il doit cependant faire appel, pour les centres situés dans les départements d'outre-mer, à d'autres magistrats ou à d'autres fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire qui interrogent chaque candidat et établissent un procès-verbal des questions et des réponses qui est adressé immédiatement au Président du jury.

Toutefois, pour ce qui concerne l'épreuve de sélection, elle se déroule sous le contrôle du fonctionnaire chargé de la direction des établissements pénitentiaires du département d'outre-mer intéressé. La qualité et le nombre de fonctionnaires qui lui sont adjoints à cette occasion, ainsi que le centre d'examen, sont déterminés par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Article 5

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1969.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
Signé : Henri LE CORNO.

AVANCEMENTS
D'ECHELON

Mon attention a été appelée sur les retards parfois sensibles avec lesquels sont mandatés les nouveaux traitements résultant d'avancements d'échelon accordés au personnel des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire.

Pour donner à ces mesures d'avancement leur pleine efficacité et permettre aux intéressés de bénéficier des avantages auxquels ils peuvent prétendre dans des délais normaux, il m'apparaît nécessaire de modifier la procédure actuelle notamment en ce qui concerne la périodicité des avancements et l'envisage de prononcer les élévations d'échelon par mois et non plus par trimestre.

Je vous invite en conséquence, à m'adresser des propositions mensuelles qui devront me parvenir au plus tard, six semaines à l'avance.

A titre transitoire, les états relatifs aux avancements d'échelon concernant les mois de juillet et août 1969 devront me parvenir le 25 mai 1969.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
Signé : H. LE CORNO.

TRIBUNE DES RETRAITÉS

STATUT - FISCALITÉ - ACTION

STATUT

Au cours de la première réunion de 1969 de la Commission exécutive nationale, le secrétaire général a fait connaître que l'Administration envisageait d'apporter des améliorations au nouveau statut élaboré, nul ne l'ignore, en vase clos.

J'ai attiré l'attention de la Commission exécutive sur le sort qui a été fait aux retraités pour le tableau de correspondance indiciaire en application, hélas dans le sens restrictif, des articles L 15 et L 16 du Code des pensions.

Pour les anciens surveillants, surveillants principaux et les surveillants-chefs adjoints, plus de 3 ans et 6 mois d'ancienneté, dans l'ancien échelon terminal de leur grade, ont été exigés pour leur classement au nouvel échelon terminal.

Pour les surveillants-chefs, une catégorie « fourre-tout » a été créée et, comme par ha-

sard, avec des indices n'atteignant au sommet que le quatrième échelon du nouveau grade qui en comporte six.

Combien de retraités ont été ainsi frustrés d'une partie appréciable, parfois de la totalité des avantages de la revalorisation de leur ancienne fonction qui n'a pourtant pas varié.

FISCALITE

Les actifs bénéficient d'un abattement de 10 % sur leurs revenus pour frais professionnels. Les retraités demandent un abattement équivalent justifié par l'importance des frais supplémentaires occasionnés par les conséquences de l'âge.

Pressenti par des Parlementaires, le Ministre a répondu que les retraités ne pouvaient prétendre avoir des frais professionnels. Cette réponse démontre que, lorsque l'on ne veut pas comprendre... !

ACTION

L'adhésion d'un retraité à un syndicat est justifiée par la défense logique de ses propres intérêts et par l'appel des actifs qui veulent continuer l'action — tout de même bénéfique à plus d'un titre — de leurs anciens militants.

Dans le domaine des pensions, l'avenir des jeunes est indubitablement lié au présent des anciens.

Les actifs détiennent les moyens de faire aboutir les revendications des retraités. Ils se rendent compte que l'inaction ferait le jeu de l'Etat-Patron plutôt disposé à ignorer les droits de ceux qu'il suppose sans défense.

Sous la pression des événements de mai-juin 1968, le Gouvernement avait consenti un certain rattrapage dont les retraités avaient profité grâce à la compréhension et à la fermeté des dirigeants des Centrales syndicales.

Depuis, les avantages accordés ont été bien réduits. Le rapport salaires-prix a pour ainsi dire disparu.

Il est donc prouvé que sur le plan social la lutte n'est jamais terminée, puisque après avoir obtenu, il faut aussitôt songer à défendre ce que l'on vient d'obtenir.

L'impérieuse nécessité de s'unir pour agir ne devrait échapper à personne.

FIGOLE.

COTISATIONS
DE 1969

SYNDICAT (année)
Ex-surveillants-chefs 12 F
Ex-premiers surveillants 11 F
Ex-surveillants 10 F
Pension de veuve 7 F

MUTUELLE (trimestre)
Adhérent seul 28 F
Adhérents mariés 33 F
Par enfant à charge 3 F

Garantie complémentaire au décès :
Adhérent 3 F
Conjoint 3 F
Pour les enfants 3 F

Les cotisations doivent être adressées :
SYNDICAT

Syndicat National Autonome du Personnel Pénitentiaire — 10, rue de Solférino — Paris-7^e — C.C.P. PARIS 3814-84.

MUTUELLE

Société Mutualiste Pénitentiaire de France — 94, rue Lafayette — Paris-10^e — C.C.P. PARIS 5460-65.

Les retardataires sont invités à verser leurs cotisations le plus tôt possible.

TRAITEMENTS

En application du décret du 17 avril 1969, les traitements sont majorés de 2 % à compter du 1^{er} avril 1969. Le traitement annuel afférent à l'indice 100 soumis aux retenues pour pension est fixé à 5.462 F.

CONCOURS et TABLEAUX

Un concours pour le recrutement de 110 élèves surveillants et 7 élèves surveillantes, a eu lieu le 6 juin.

Un autre concours est prévu en octobre.

Les tableaux d'avancement pour le grade de chef d'encadrement et l'échelon exceptionnel des premiers surveillants doivent être élaborés courant juin.

En ce qui concerne le personnel administratif et de direction, un concours de chefs de service est prévu ainsi qu'un autre de secrétaires administratifs.

Le Carnet du Réveil

CARNET BLANC

REMIREMONT

C'est avec plaisir que nous apprenons le mariage de notre camarade BILLEBEAUD Daniel, surveillant à la maison d'arrêt de Remiremont, avec Mlle DEGUEURCE Eliane, de Montceau-les-Mines.

A cette occasion, notre Organisation est heureuse de présenter ses vœux de bonheur aux jeunes époux.

NECROLOGIE

Notre ancien secrétaire général, Camille PEYRAULT, est décédé le 30 avril 1969, à la suite d'une longue maladie.

Il fut le responsable de notre organisation pendant 8 ans, puis par la suite, alors qu'il était surveillant principal à la Santé, il dirigea la colonie de vacances de RABATE.

Les anciens, et aussi les jeunes, qui l'ont connu dans des attributions différentes, conserveront de lui le souvenir d'un homme sympathique n'ayant jamais nourri aucune ambition personnelle.

A sa veuve, le Bureau Central et la Commission Exécutive présentent leurs condoléances bien sincères.

LE COMITÉ NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES PÉNITENTIAIRES

A propos de la création de cet organisme, nous l'avons déjà dit, mais ne craignons pas de le répéter, de toutes les discussions en commission depuis le 6 juin 1968, nous pouvons affirmer que cette réalisation constitue le point le plus positif qui en soit sorti.

La Pénitentiaire qui, il y a quelques années avait déjà connu l'ébauche d'un comité national, mais hélas sans parvenir au but, va posséder sous peu une organisation sociale structurée.

Le personnel y sera largement représenté, tant par la présence des élus des comités locaux, que par celle des organisations syndicales. Ces dernières étant d'ailleurs à l'origine de l'opération puisque dès le 6 juin 1968, tous les syndicats pénitentiaires qui avaient élaboré une plate-forme revendicative commune, demandaient à M. le Garde des Sceaux « de créer et de gérer les œuvres sociales pénitentiaires ».

Les activités de ce comité que nous reproduisons brièvement ci-dessous, comportent des points très intéressants :

1° En matière de solidarité, particulièrement dans le cas de décès. Il est absolument navrant et il faut bien le dire pas toujours opérant, de constater qu'après la disparition d'un camarade père de famille qu'il faille diffuser une circulaire dans toutes les prisons, demandant l'obole à chacun d'entre nous. Dans la meilleure des hypothèses, ce procédé est beaucoup trop lent pour être efficace.

Le Comité national apportera une aide matérielle rapide et systématique.

2° La partie loisir, dont le projet constitue à créer un village de vacances à Casabianda, aura un rôle important à jouer. Nous pensons qu'il ne faut pas sous-estimer l'avantage qui nous est offert de pouvoir disposer de plusieurs kilomètres de plage en Corse ; il y a sûrement bon nombre d'organismes sociaux qui voudraient avoir ce débouché dans le domaine des vacances.

Par ailleurs, l'éventualité très souhaitable que notre comité soit reconnu d'utilité publique, lui donnera vocation à recevoir des subventions de notre Ministère.

Présentement et depuis toujours, on ne peut pas dire que les Pénitentiaires soient « gavés » de fonds sociaux. Il y aura dorénavant (tout au moins nous l'espérons) une quote-part équitable établie en fonction du nombre d'agents et versée au Comité national. En conséquence, plus nous serons nombreux, plus nous aurons de moyens, nos activités étant à l'image de l'effectif.

Nous engageons nos camarades à s'occuper activement sur le plan local, soit de l'affiliation de leur comité au Comité national, soit de contribuer à la constitution d'un organisme rassemblant un ou plusieurs établissements. En aucune manière, nos responsables ne doivent se sous-traire à la prise de responsabilités qui leur est offerte.

Pour mieux se défendre il faut participer.

N.-B. — Nous n'avons pas jugé opportun d'insérer le statut du Comité national, l'ayant diffusé en mars à la plupart de nos responsables.

Projet de création d'un Comité National des œuvres sociales de l'Administration Pénitentiaire

Des comités d'œuvres sociales de l'Administration pénitentiaire existent déjà dans de nombreux établissements et ils fonctionnent à la satisfaction de tous. Cependant, ils sont d'importance très inégale et beaucoup d'entre eux ne disposent pas de ressources suffisantes pour entreprendre des réalisations à la mesure des besoins sans cesse croissants. C'est pourquoi il est apparu souhaitable d'écrire un organisme capable, à l'échelon national, de satisfaire à ces besoins.

Le personnel l'a réclamé et c'est pour répondre à ce vœu qu'un projet de comité national des œuvres sociales de l'Administration pénitentiaire a été élaboré.

Formé par les syndicats représentatifs à l'échelon national du personnel pénitentiaire et par les comités locaux qui y adhèrent librement, ce comité national constituera un groupement d'associations régi par la loi du 1^{er} juillet

1901, auquel, de son côté, l'Administration participera et dans lequel chaque association conservera sa complète autonomie.

L'orientation des activités du comité national sera décidée par une assemblée générale au sein de laquelle chacune des parties et, en particulier, les représentants des comités locaux, pourra s'exprimer par un libre vote.

L'assemblée générale sera constituée par :

1° Les comités locaux représentés chacun par un mandataire et disposant dans le sein de cette assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre de leurs membres cotisant au comité national (1 voix par 10 cotisants) ;

2° Les syndicats représentatifs à l'échelon national du personnel pénitentiaire ;

3° Des représentants désignés par la Direction de l'Administration pénitentiaire.

Les mandats de l'assemblée générale seront répartis par tiers entre chacun de ces groupes mis ainsi sur un parfait pied d'égalité.

Un conseil administrera le comité national. Il sera formé de dix-huit membres dont douze élus par l'assemblée et choisis obligatoirement par moitié entre comités et syndicats, six membres de droit représentant, par ailleurs, l'Administration.

Ce conseil élira dans son sein un bureau qui sera l'organe permanent exécutif du comité.

Le projet de statuts du comité national comporte de nombreuses autres clauses relatives à son fonctionnement. Ces clauses sont conformes au statut-type de toutes les associations reconnues d'utilité publique. En effet, il a été jugé souhaitable que le comité national puisse un jour être reconnu lui-même d'utilité publique et c'est pourquoi ses statuts doivent se soumettre aux conditions, notamment de contrôle et de tutelle, qui sont imposées par le Conseil d'Etat.

Ce projet de statuts sera soumis, bien entendu, à l'approbation de l'assemblée générale dans sa séance constitutive, qui devra se tenir dans le courant du mois de juin.

Constitué librement par les associations qui y adhèrent le comité national des œuvres sociales de l'Administration pénitentiaire n'est pas appelé à se substituer aux comités existant déjà, ni à les diriger, encore moins à les concurrencer. Il est nécessaire, au contraire, que les comités locaux s'étendent et, là où ils n'existent pas, se créent, car les adhésions à titre individuel ne pouvant être reçues au comité national qui est un groupement d'associations, les membres du personnel ne profiteront des avantages que leur apportera cet organisme que dans la mesure où ils feront partie d'un comité qui y adhère. Donc, les petits établissements, dont le personnel est insuffisant pour former un comité local, auront intérêt à se grouper pour former des comités inter-établissements susceptibles d'adhérer, comme les comités locaux et dans les mêmes conditions que ceux-ci, au comité national. En outre, les comités existant déjà et ceux qui se créeront, devraient, s'ils ne l'ont déjà fait, décider de se constituer en associations déclarées, car le comité national ne pourra être reconnu d'utilité publique que s'il groupe des associations toutes déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901. Il s'agirait pour les comités locaux non encore déclarés d'une simple formalité consistant :

1° A effectuer sur timbre à la préfecture du département une déclaration mentionnant le nom de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles de ceux qui sont chargés de sa direction et de son administration ;

2° A joindre à cette déclaration deux exemplaires des statuts dont la rédaction n'est soumise à aucune règle de fond ou de forme, mais qui pourra s'inspirer du modèle type ci-joint ;

3° A faire insérer, dans le délai d'un mois, au *Journal Officiel*, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association et l'indication de son siège social.

Ainsi, bien loin de viser à supplanter les organismes en place, le projet de création du comité national exige le développement des comités locaux.

Cependant, le comité national ne doit pas être considéré seulement comme le moteur appelé

à donner une impulsion nouvelle aux comités locaux. Il sera un organisme lui aussi indépendant et qui assumera à l'échelon national ses tâches propres.

Pour y faire face, il disposera de ressources qui lui seront assurées, notamment, par les cotisations de ses membres (comités et syndicats) ainsi que par les subventions de l'Administration.

La cotisation demandée à chaque adhérent à un comité local, pour le compte du comité national, pourrait être de 1 F par mois pour les fonctionnaires en activité ; elle serait réduite de moitié pour les retraités.

Les tâches du comité national pourraient être les suivantes :

1° En matière de solidarité :

a) versement d'une aide immédiate, en cas de décès du chef de famille en activité de service (500 F à la veuve + 250 F par enfant à charge),

b) versement d'une aide immédiate, en cas de décès du chef de famille en retraite, aux enfants à charge (500 F par enfant),

c) secours complémentaire ou avance remboursable (prêt d'honneur) lorsque le décès du chef de famille place celle-ci dans une situation financière particulièrement difficile (plafond pour le secours : 1 000 F, pour le prêt d'honneur : 2 000 F),

d) octroi de prêts à très faible intérêt (0,50 à 1%) aux agents pour faciliter leur installation ; ces prêts seraient d'une durée de 2 ans et leur montant serait variable selon le traitement, avec un minimum de 250 F et un maximum de 2 000 F,

e) assurance collective de rente-éducation : le comité national pourrait souscrire auprès de la Caisse nationale de prévoyance une assurance collective garantissant, en cas de décès d'un adhérent assuré, le versement immédiat d'une rente temporaire dite « rente-éducation » à ses enfants mineurs. Les caractéristiques que pourrait comporter cette assurance collective de rente-éducation sont décrites dans la notice ci-jointe qui tient compte des conventions du même genre déjà conclues par d'autres organismes avec la Caisse nationale de prévoyance.

2° Dans le domaine des loisirs, le projet du comité national est de créer un village de vacances à Casabianda, en bordure de la mer, dans la partie sud du centre pénitentiaire, fonctionnant selon la formule des villages du

Club Méditerranée :

a) logement par petits bungalows de deux ou trois places,
b) sanitaires collectifs,
c) restaurant en plein air,

d) loisirs collectifs (bateaux à voile, jeux de boules, volley-ball, etc...).

Dans une première étape, le village comporterait cent bungalows de deux places chacun, avec possibilité d'extension permettant d'accueillir six cents estivants, la priorité étant réservée aux membres du personnel pénitentiaire adhérents par l'intermédiaire de leur comité national, qui bénéficieraient d'un tarif préférentiel.

3° Le comité national pourrait prévoir, en outre, l'organisation de compétitions sportives dotées de prix et l'édition d'un bulletin annuel de liaison et d'information.

Il pourrait se préoccuper, également, d'obtenir des réservations de places dans les villages de vacances, les maisons de repos, les établissements de convalescence gérés par d'autres organismes.

Il pourrait, enfin, organiser des voyages, des séjours de neige pour les enfants, des échanges culturels, etc...

Telles sont les tâches que le comité national serait susceptible de remplir. Mais c'est à cet organisme lui-même, lorsqu'il sera constitué, qu'il reviendra de les prévoir et de les définir, comme aussi bien, de prendre d'autres initiatives.

Nous espérons que ce projet dont l'unique but est le resserrement des liens d'amitié existant dans la grande famille pénitentiaire et le développement de la solidarité entre ses membres intéressera le personnel.

L'adhésion au comité national pourra s'effectuer dans les conditions suivantes :

1° Dans les établissements où il existe un comité local d'œuvres sociales, il suffira que l'assemblée de cet organisme décide d'adhérer au comité national. Les membres du personnel voulant profiter des avantages du comité national souscriront alors une cotisation supplémentaire fixée comme il a été indiqué plus haut et qui sera reversée par leur comité local au comité national ;

2° Dans les établissements où il n'existe pas de comités, les membres du personnel intéressés par le projet de comité national pourront :

a) s'ils sont assez nombreux, former un comité local et décider l'adhésion de ce comité au comité national,

b) s'ils ne sont pas assez nombreux pour former un comité local, soit demander à adhérer à un comité local voisin, soit, de préférence, constituer un comité inter-établissements après entente avec le personnel des établissements voisins et décider l'adhésion de ce comité au comité national.

Bulletin d'adhésion

Le soussigné déclare vouloir adhérer au Syndicat National Pénitentiaire AUTONOME-C.F.D.T. :

NOM Prénom

Né le à département

Grade entré à l'Administration le

Etablissement actuel

A le

Signature :

ORGANE
DU
SYNDICAT NATIONAL
AUTONOME

AFFILIÉ A LA C.F.D.T.

LE REVEIL

PÉNITENTIAIRE

Secrétaire général : LEFEVRE

Trésorier général : HALLET

REDACTION-ADMINISTRATION :
10, RUE DE SOLFERINO, PARIS
Tél. : SOLFERINO 28-04
C.C.P. Paris 3814-84

XXXX^E CONGRÈS NATIONAL

LES 25, 26 ET 27 SEPTEMBRE 1969

Les pieds sur terre...

En notre époque spatiale où l'homme a réussi l'exploit sensationnel de poser le pied sur la lune, les conditions de vie qui nous sont faites, à nous Pénitentiaires, nous obligent, hélas ! à avoir les pieds sur terre. Le progrès avançant si lentement dans notre Administration, nous en sommes encore à revendiquer le droit au repos hebdomadaire, comme le faisaient naguère les gens « dits de maison ». Si au cours d'une conversation avec un ami ou un voisin, l'un de nous est amené à évoquer la question, il lui faut un certain don de persuasion pour convaincre son interlocuteur que la chose est rigoureusement exacte. Ce qui est impensable pour tous les travailleurs du secteur public ou privé, existe bel et bien depuis des années dans l'Administration Pénitentiaire. N'importe quel manœuvre aurait fait valoir ses droits auprès de l'Inspection du Travail et du Prud'homme si cela était nécessaire, alors que pour nous notre repos est donné en fonction de l'effectif, lequel est tributaire d'un recrutement effectué au compte-gouttes, celui-ci ne permettant même pas de combler les vacances des départs à la retraite.

par **P. LEFEVRE**
Secrétaire Général

Nous avons un Statut qui est même « spécial » et qui, dans son article 95, dit ceci :

« Les fonctionnaires des Services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire ont droit, chaque semaine, à une « journée de repos qui est accordée par le Chef d'établissement en fonction de l'organisation intérieure du service. »

« Ce repos ne peut qu'exceptionnellement être reporté à une semaine suivante. »

Mais son application (plutôt lente) ne s'est pas étendue à cet article. La conjoncture actuelle en matière d'effectif ne permet pas à l'Administration de donner à ses agents 24 heures de repos toutes les semaines. Mais cette conjoncture existe depuis de nombreuses années, son aggravation était prévisible et au surplus prévue et dénoncée par les syndicats, alors combien de temps va-t-elle encore durer ?

A la limite de ses forces morales et physiques, le personnel de surveillance est à bout, il est malade, il est aigri, l'idée d'être abandonné s'imprime dans son esprit. Les congés de maladie vont en augmentation constante et qui s'en étonnerait.

On ne peut pas dire que le problème n'est pas connu en haut lieu, il y a un peu plus d'un an, M. CAPITANT, notre Garde des Sceaux d'alors, en avait pleinement conscience. Qu'a-t-il été fait depuis 15 mois pour remédier à une situation aussi alarmante ? Les agents travaillent-ils dans de meilleures conditions ? Ont-ils davantage de jours à passer en famille. Les réponses fournies par les intéressés et non par les statistiques sont là, elles sont éloquentes :

- « Nous n'avons plus qu'un repos par mois, parfois pas du tout. »
- « Il n'est pas question de parler de loisir, nous n'avons plus de goût à rien, sinon à dormir pour récupérer. »
- « Les congés annuels sont parfois reculés, remettant en cause un départ en vacances avec la famille. »
- « La semaine de 44 heures est un mythe dans la Pénitentiaire, nous faisons 60 heures de service. »
- « Le paiement des heures supplémentaires effectué d'ailleurs avec 6 mois de retard, ne solutionne pas le problème de fond. »
- « Les agents pénitentiaires sont des hommes comme les autres, ils aspirent à d'autres horizons que ceux des murs des prisons. »
- « Ils ne doivent pas être des sous-développés dans la société moderne. »

En gros, voilà quelques exemples de propos tenus par nos Camarades, ils sont édifiants.

(Suite page 3)

Rapport moral et d'activité présenté au non du Bureau central

par **PIERRE LEFEVRE**, secrétaire général

C'est dans le superbe cadre de verdure de la propriété de la Confédération Française Démocratique du Travail qu'auront lieu nos Assises Nationales à BIERVILLE, commune de BOISSY-LA-RIVIERE (Eure-et-Loir).

Deux ans déjà sont passés depuis le Congrès d'octobre 1967, au cours duquel le problème d'une nouvelle orientation avait fait l'objet d'un débat passionné.

Il serait vain de prétendre que l'affiliation de notre Organisation à la C.F.D.T. s'est effectuée sans difficultés. Il est normal que certains camarades dont la notion d'autonomie était solidement ancrée en eux aient ressenti quelques appréhensions de se voir plus ou moins liés à la ligne de conduite d'une Confédération dont l'activité la place à l'avant-garde du mouvement revendicatif. Cependant, le cap du rodage étant passé, chacun d'entre nous a maintenant compris que le combat des masses laborieuses et plus particulièrement en ce qui nous concerne, celui des agents de la Fonction Publique, ce combat était l'affaire de tous et dépassait largement le cadre du corporatisme pénitentiaire.

Nos camarades de la Fédération Générale des Fonctionnaires (C.F.D.T.) nous apportent un appui certain, la mise à notre disposition du château de Bierville est d'ailleurs un des aspects de leur aide.

Ce 40^e Congrès devra nous permettre de faire le point de la situation à tous égards :

- Problèmes internes,
- Problèmes pénitentiaires,
- Problèmes de la Fonction Publique.

Par ailleurs, ces trois journées devront également donner à nos militants l'occasion de confronter leurs points de vue ; ils doivent y trouver également pour les uns un certain recyclage, pour les autres les éléments nécessaires pour s'affirmer dans la lutte syndicale. Plus qu'un Congrès au sens traditionnel du mot, ce doit être également des journées d'études pour nos responsables.

LES PROBLEMES PENITENTIAIRES

Nous sommes bien obligés d'admettre qu'ils sont pratiquement les mêmes que ceux auxquels nous avons à faire face en 1967, encore que dans le domaine des traitements, un grand pas ait été réalisé en 1968. Dans l'ordre, ils peuvent être présentés de la façon suivante :

- La pénurie des effectifs qui engendre automatiquement un manque de respect des lois sociales, des conditions de travail désastreuses et une insécurité à l'état latent, ce qui met parfois en péril la vie du personnel de surveillance. Une autre conséquence causée par le manque d'effectifs est l'application trop lente du statut de 1966.
 - En second lieu, viennent les questions matérielles dont les objectifs sont :
 - La parité indiciaire et indemnitaire avec la Police Nationale.
 - La bonification du cinquième pour la retraite, étant donné les sujétions spéciales de notre fonction et le milieu carcéral dans lequel elle est exercée.
 - La mise en place de structures devant assurer de véritables services sociaux aux personnels pénitentiaires. Dans ce secteur, nous avons avancé très valablement puisque la création du Comité National des Œuvres Sociales Pénitentiaires s'est faite en juin 1969.
- Dès son arrivée au siège en novembre 1967, notre nouveau Secrétaire Général s'est attelé à la tâche et a fait front à bien des oppositions de provenances très diversifiées, allant du problème du local du siège jusqu'à celui de la caisse des retraités... Ces différents barrages dressés dans un but de démolition ont été franchis.

Conjointement au travail de stabilisation et de rénovation qu'il a fallu mener, il est bien évident que la lutte revendicative a repris son essor. C'est ainsi que dès le 26 janvier 1968, lors de la première audience que M. LE CORNO accordait au Secrétaire Général, le programme revendicatif de notre organisation lui était soumis.

Ce programme comportant des questions prioritaires traitait :

- 1° de la pénurie du personnel,
- 2° de la prime de risques et de la prime de panier,
- 3° du problème des heures supplémentaires,
- 4° de la bonification du 1/5.

Cette première entrevue nous laissait espérer l'ouverture d'un travail de coopération joint à un désir de sortir notre Administration du marasme.

En toute objectivité, nous devons reconnaître que notre Directeur n'a pas manqué à sa parole, en effet, jamais le dialogue et la concertation n'ont été aussi poussés que depuis un an et demi. Il n'est pas douteux que ce travail a permis de remporter les victoires de 1968 que nous connaissons.

(Suite page 2).

Rapport moral et d'activité

(Suite de la première page)

LE TRAVAIL INTERSYNDICAL

Pour donner plus d'efficacité à l'action syndicale, nous avons souhaité qu'une entente intersyndicale puisse se réaliser afin d'élaborer ensemble un programme revendicatif sur les principales questions pénitentiaires. C'est dans cet ordre d'idée, qu'après consultation des responsables nationaux nous donnions une réponse favorable aux offres de collaboration faites par le syndicat C. G. T.

La charte officialisant l'Union des Syndicats Pénitentiaires C. G. T. et AUTONOME C. F. D. T. était signée le 15 février 1968. Cette Union, à laquelle devait se joindre un peu plus tard le Syndicat des Educateurs F. E. N., devait, selon nous, constituer l'embryon d'un nouveau cartel pénitentiaire, lequel aurait fait table rase des dissensions antérieures.

MOUVEMENT SOCIAL

Les événements de mai et juin devaient mettre à l'épreuve l'UNION.

Le 13 mai 1968, une délégation composée de PASTRE et LEFEVRE était reçue en audience par M. LE CORNO. Au cours d'un long entretien, un tour d'horizon complet était fait sur tous les grands problèmes pénitentiaires, il ouvrait la voie en quelque sorte aux négociations qui suivirent.

Le lundi 20 mai, à 15 h 30, les syndicats pénitentiaires C. G. T. et AUTONOME C. F. D. T. transmettaient un communiqué à la presse dans lequel ils se déclaraient solidaires du mouvement social.

Le mardi 21 mai, après une réunion des responsables nationaux, l'UNION demandait audience au Directeur de l'Administration Pénitentiaire et au Garde des Sceaux.

Le mercredi 22 mai, au cours d'une nouvelle réunion à 9 heures un texte présenté par le camarade LEFEVRE était discuté et adopté dans ses grandes lignes. Il comportait :

- la demande de la réforme statutaire,
- la parité indiciaire et indemnitaire avec la Police Nationale,
- le bénéfice de la bonification du 1/5.

— la réunion dans les meilleurs délais d'une table ronde Administration-Syndicats afin de promouvoir les réformes profondes qui s'imposaient.

Le même jour, une délégation de onze membres était reçue par plusieurs magistrats du service du personnel et par M. LE CORNO, Directeur de l'Administration Pénitentiaire. Puis à la chancellerie, la délégation était reçue par M. SENSELME, Conseiller technique chargé des questions pénitentiaires.

Le texte adopté était envoyé au Ministre, lequel en accusait réception par lettre du 25 mai en nous informant que le Comité Technique Pa-

ritaire étudierait nos problèmes lors de sa réunion du 30 mai.

Au cours de la réunion du Comité Technique Paritaire, plusieurs questions importantes étaient discutées dont la mise au point définitive des nouvelles modalités de notation du personnel. La perspective d'une revalorisation de la prime de risques semblait sérieuse. Le décret réglementant le paiement des heures supplémentaires était signé. La progression était lente, mais l'optimisme renaissait.

Le trafic postal ayant repris, le 5 juin nous étions enfin en mesure de renseigner nos camarades par voie de circulaires.

Le 6 juin, au cours d'une réunion à l'Administration Centrale, les organisations syndicales pénitentiaires Force Ouvrière, C. F. T. C. F. E. N., C. F. D. T. et C. G. T. mettaient sur pied une plate-forme revendicative commune. Le même jour, elles étaient reçues par M. CAPITANT, Garde des Sceaux, lequel nous donnait certaines assurances tant au point de vue des effectifs que sur les problèmes matériels que nous avions exposés.

Par la suite, des interventions en direction du Premier Ministre ou du Ministre de la Justice eurent lieu, parfois communes, parfois individuelles, notamment de notre part, sous forme de conversations téléphoniques avec la Direction du Cabinet.

De tous ces efforts, qu'ils aient été fournis en commun ou dans le cadre de chaque organisation, nous pouvons dire qu'ils ont été payants. L'octroi de la prime de sujétions spéciales pénitentiaires calculée en pourcentage du traitement constitue à notre avis la preuve matérielle la plus palpable résultant du mouvement social de 1968.

Les Pénitentiaires et en particulier ceux qui ont décrié un peu trop facilement « les événements de mai » doivent prendre conscience que sans le déclenchement de ce mouvement d'une ampleur inégalée et sans la ténacité de leurs représentants nationaux, ils n'auraient pas aujourd'hui une prime de risques de 150 F par mois.

D'une façon générale, l'année 1968 n'a pas été une année comme les autres, elle marquera dans les annales du mouvement syndical. Certes toutes les revendications n'ont pas été satisfaites, les Pénitentiaires sont bien placés pour le savoir, mais une étape importante a été franchie, il n'est pas inutile de le rappeler.

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'application du décret du 30 mai 1968 relatif aux heures supplémentaires ayant donné lieu à des interprétations différentes, notre organisation a été amenée à attirer l'attention de M. le Directeur sur le problème. Satisfaction sous

a été donnée sur un point, mais la question du quotient qui détermine les repos hebdomadaires n'est toujours pas résolue. Nous savons que pour certains, le problème est mineur, en ce qui nous concerne nous pensons que tant que l'Administration sera dans l'obligation de faire travailler le personnel au-dessus de la durée normale, il est important que ces travaux soient rémunérés en totalité.

LES INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

L'année passée a également donné l'occasion à nos responsables locaux d'opérer une véritable relance de leurs parlementaires. L'austérité du budget de 1969 n'a pas permis que cette opération trouve l'écho qu'elle était en droit d'attendre.

Toutefois elle a donné lieu à de multiples interventions auprès du Garde des Sceaux. Lors du débat sur le vote du budget à l'Assemblée Nationale, le rapporteur a mis en exergue la situation lamentable des établissements et du personnel pénitentiaire. Nous ne pensons pas que tout cela soit négatif.

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Pour répondre au vœu exprimé par les syndicats en mai 1968, la Direction de notre Administration a institué des commissions de travail. Des réunions ont lieu périodiquement entre les représentants de l'Administration et les Secrétaires Généraux. Depuis l'installation d'une commission d'étude au sein du Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire, on peut même dire que les discussions sont parvenues à une hauteur jamais atteinte.

Il est probablement prématuré d'en faire le bilan ; quatre grands problèmes avaient été définis le 6 juin 1968, à savoir :

- la sécurité du personnel,
- les conditions de travail,
- le recrutement et la formation des jeunes surveillants,
- les œuvres sociales.

Présentement, sans tomber dans le pessimisme, il n'est pas perceptible qu'il ait été apporté des améliorations pour solutionner les trois premiers. Ce n'est pas faute d'échanges d'idées ni d'intentions, mais par manque de moyens. La réalisation de tout ce qui est débattu en commission reste subordonnée aux crédits, c'est donc un problème de gouvernement.

LA REFORME STATUTAIRE

Bien qu'elle ne soit pas encore rendue officielle, la réforme statutaire demandée par les syndicats en 1968, a eu lieu en avril et mai dernier. Cette révision des textes est bien loin de correspondre à ce que nous en attendions, notamment pour nos anciens surveillants.

La position de notre organisation (critiquée par cer-

tains syndicalistes) a été clairement définie lors de la réunion de notre Commission Exécutive du 1^{er} octobre 1968, nous voulions une véritable réforme qui nous aurait menés (par paliers évidemment) à la concordance indiciaire entre le policier et le surveillant. Peu nous importe qu'il soit appelé principal ou premier surveillant. Sans sous-estimer certains points, dont la réalisation s'avérera positive, nous sommes bien obligés de constater que cette réforme ne nous a pas permis de progresser vers la parité police. D'une façon ou d'une autre, il faudra bien revenir sur le problème ; les Pénitentiaires persistent à croire qu'ils ne sont pas des agents inférieurs aux policiers.

Nos Assises Nationales devront fournir l'occasion aux représentants des quatre coins de la France d'apporter leurs suggestions et d'envisager les formes de l'action qu'il faudra entreprendre pour que nous soyons entendus.

LES PROBLEMES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les fédérations de fonctionnaires et la Fédération Générale des Fonctionnaires C. F. D. T. en particulier, ont pris une part importante au mouvement revendicatif de mai et juin 1968.

Des avantages substantiels ont été obtenus par les accords Oudinot, à savoir :

- 4 % au 1^{er} juin 1968 — 10 points réels pour tous au 1^{er} juin 1968 plus 5 points supplémentaires pour les petites catégories, 2,25 % au 1^{er} octobre 1968.

— Un jour de congé supplémentaire.

— La semaine de service de 44 heures.

— Intégration de 2 points de l'indemnité de résidence dans le traitement.

Mais, depuis mai 1968, les choses n'ont guère avancé. Bien des problèmes sont restés en suspens, à commencer par la réforme des catégories C et D à laquelle nous sommes indirectement intéressés.

Toute incidence indiciaire à l'avantage de la catégorie C à laquelle nous appartenions avant le statut spécial doit se répercuter par une augmentation au moins équivalente sur les corps des fonctionnaires spéciaux. Faute de quoi, l'ordonnance nous plaçant hors catégorie perdrait une partie de sa raison d'être.

Les principales revendications dans la Fonction Publique restent à solutionner, la Fédération Générale les a définies à M. le Premier Ministre de la façon suivante :

A) Rémunérations Pouvoir d'achat

1° Les crédits budgétaires votés pour 1969 au titre des mesures nouvelles ont été déterminées en fonction d'une évaluation économique faite en août 1968.

Depuis cette date, l'accrois-

sement du coût de la vie a dépassé nettement ce qui avait été prévu. Il est indispensable de procéder à une revalorisation des crédits votés pour éviter que les rémunérations d'ensemble du secteur de la Fonction Publique marquent une diminution du pouvoir d'achat et qu'une fois encore les salariés de l'Etat ne subissent un nouveau décalage par rapport aux autres secteurs.

2° Dans le cadre d'une politique générale des rémunérations visant comme le demande la C. F. D. T. à une progression plus rapide des traitements les plus bas, la seconde étape 1969 de revalorisation générale doit se traduire par l'attribution de 10 points indiciaires réels à tous les agents.

3° Avant le 31 décembre 1969, doivent être en outre réalisées les mesures suivantes :

a) acceptation dans leur intégralité des conclusions du groupe de travail sur la catégorie C, D et auxiliaires.

— publication de ces conclusions au Journal Officiel.

— mise en application des réformes prévues terminée au plus tard le 31 décembre 1970 avec réalisation d'une première tranche au cours du quatrième trimestre 1969.

b) poursuite de la politique mise en œuvre par les accords Oudinot pour l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour constitution de pension civile. Cette volonté de poursuite doit se concrétiser au minimum par l'intégration immédiate de 2 nouveaux points.

c) dans le cadre d'un engagement pour la suppression des zones de salaires, une première étape doit être réalisée en supprimant la zone 10,75 pour cent.

Les demandes envisagées sous b) et c) peuvent faire l'objet de mesures techniques simultanées.

d) lors de la discussion des crédits à prévoir pour les mesures nouvelles au titre d'une année, la C. F. D. T. vous demande de ne plus opposer dans les dialogues l'effet de reconduction budgétaire des mesures de l'année précédente comme un argument destiné à bloquer toute ouverture et toute possibilité de réelle négociation.

B) Droit syndical

Après mai 1968, un groupe de travail a été constitué pour étudier les mesures destinées à faciliter l'exercice du droit syndical et à accroître le pouvoir des organisations syndicales au sein des organisations paritaires de concertation. Il n'y a encore aucun résultat dans la Fonction Publique alors que la loi du 30 décembre 1968 offre certaines possibilités nouvelles dans le secteur privé.

Notre Fédération demande : 1° la reprise immédiate des travaux de ce groupe d'études,

(Suite page 3)

Rapport moral et d'activité

(Suite de la page 2)

2° la reconnaissance de la section syndicale,

3° la modification des règles de fonctionnement des commissions paritaires et des comités techniques et du Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

C) Services sociaux

Le groupe de travail a dressé ses conclusions et le Gouvernement se doit de le suivre.

Trois points essentiels sont toutefois à reprendre et doivent donner lieu à une prise de position de votre Gouvernement :

1° Financement des services sociaux par des crédits budgétaires indexés sur la totalité de la masse salariale (actifs et retraités).

2° Gestion des services sociaux exclusivement par des délégués des organisations syndicales représentatives de fonctionnaires.

3° Mise en place généralisée de la médecine du travail.

D) Conditions de travail

Application dans toutes les administrations, bureaux, services et établissements de la semaine de 40 heures maximum réparties en cinq jours de travail consécutif.

Les Pénitentiaires doivent rester attentifs à tous ces problèmes avec peut-être une mention spéciale pour les conditions de travail, les nôtres étant certainement les plus mauvaises pratiquées dans la Fonction Publique.

RECOMMANDATIONS

Nous invitons nos Camarades Congressistes à préparer avec soin leur compte rendu de réunion de section, dans lequel seront exposées clairement les différentes revendications retenues par les adhérents. Une copie devra être remise au secrétaire.

Les Camarades Surveillants-Chefs devront transmettre les revendications spéciales à leurs corps, à leur délégué : BOEDEC Henri, Surveillant-Chef à la Maison d'Arrêt d'ORLEANS.

Les retraités à leur Secrétaire,

le camarade FIOLE, 11, quai du Génie, 95 - HERBLAY.

Les agents des services techniques, au camarade MUDET, Chef de Travaux aux Prisons de FLEURY-MEROGIS (Essonne).

Nous rappelons aux trésoriers qu'en conformité avec le statut, les sections représentées au Congrès doivent être à jour de leurs cotisations.

Les frais de transport sont à la charge des sections, des attestations donnant droit à 20 % de réduction sur les déplacements S.N.C.F. vous seront transmises en temps utile, ainsi, d'ailleurs, que les renseignements nécessaires pour rejoindre BIERVILLE.

Les frais de séjour à BIERVILLE sont pris entièrement en charge par le siège du Syndicat.

Il est inutile de venir rue Solferino le mercredi 24, les Camarades du Bureau étant sur les lieux du Congrès pour en assurer les préparatifs.

L'AUDIENCE DE M. LE CORNO

Comme chacun le sait, la politique budgétaire actuelle est à l'économie, chaque département ministériel ayant pour consigne de ne pas engager de dépenses nouvelles.

Aussi, ce n'est pas sans une certaine appréhension que les représentants syndicaux se sont rendus à la convocation de M. le Directeur de l'Administration Pénitentiaire. Ont pris part à cette audience, LEFEVRE pour le Syndicat AUTONOME C.F.D.T., PASTRE pour la C.G.T., et ROUSSEL pour FORCE OUVRIERE.

Dans le cadre de la concertation périodique établie entre les Syndicats et l'Administration, M. LE CORNO a tenu à informer les représentants du personnel des décisions prises en matière budgétaire pour le budget de 1970.

Conformément aux engagements pris par le président PLEVEN, les efforts financiers ont porté sur les crédits de fonctionnement au détriment des crédits d'équipement ; toute nouvelle dépense devant être gagée sur un autre chapitre.

Afin de permettre l'ouverture de quartiers neufs ou rénovés, 81 emplois nouveaux seront créés à cet effet. Pour la mise en service de deux triplages de FLEURY-MEROGIS, la création de 155 emplois sera autorisée.

En ce qui concerne le renfort proprement dit, le deuxième tranche du plan établi sur trois ans prévoit en 1970 l'autorisation de recrutement de 213 agents nouveaux ; cette dépense étant gagée par un volume équivalent de crédits pris sur les heures supplémentaires, ce qui sous-entend qu'il faudra opérer une diminution du nombre des heures en fonction de l'apport de ces 213 agents.

Indépendamment de la création de ces emplois à différents titres, il est bien évident que le remplacement nombre

pour nombre des agents partant à la retraite reste acquis. Sont également prévues pour 1970 :

- la transformation d'emplois de 50 surveillants auxiliaires en titulaires ;
- la transformation de 73 postes de surveillants en premiers surveillants ;
- la transformation de 15 postes de surveillants-chefs en chefs de maison d'arrêt (15 autres devant intervenir en 1971).

Pour 1969, les concours prévus sont maintenus. Les tableaux d'avancement pour 1970 se feront avant la fin de l'année en cours.

Les différents problèmes matériels intéressant le personnel pénitentiaire, ont été évoqués. M. le Directeur nous a informé qu'il n'y avait aucun crédit de prévu pour un reclassement de la fonction et que même les 10 points avaient été refusés par les Finances.

Dans le domaine indemnitaire, certains personnels administratifs et d'éducation (les commis, les adjoints de probation, les agents de bureau et les sténodactylographes) obtiendront une prime de sujétions spéciales qui sera forfaitaire.

En conclusion des ces différentes décisions, nous constatons qu'il ressort un point po-

stif important, celui qui prévoit une augmentation des effectifs du chiffre total de 449 emplois. Dans la mesure où l'incorporation et la formation se feront avec le maximum de célérité, nous pensons que cet apport, encore qu'insuffisant, devrait nous fournir le ballon d'oxygène sans lequel il ne serait plus possible de tenir dans quelques mois.

Pendant, en attendant ce renfort, il n'en est pas moins vrai que nos camarades sont fatigués ; nous avons attiré l'attention de M. LE CORNO sur la nécessité d'apporter des allègements au service des surveillants ; les accommodements qui pourraient être réalisés n'engageant en rien l'avenir quant aux postes reconnus dans chaque établissement. M. le Directeur nous a promis que cette question serait discutée lors de la prochaine réunion des Directeurs Régionaux.

L'absence de toute amélioration pécuniaire sur le budget de 1970 a été déplorée par les organisations syndicales, lesquelles ne peuvent cautionner une politique de rigueur financière qui frappe en ce qui nous concerne, une catégorie de fonctionnaires particulièrement défavorisés.

Nous pensons, en effet, que des économies pourraient se faire ailleurs qu'au détriment des serviteurs de l'Etat.

P. L.

LA COMMISSION EXECUTIVE

La Commission Exécutive du Syndicat National Autonome s'est réunie le 28 mai 1969.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- le compte rendu de la réunion du Comité Technique Paritaire relative à la révision statutaire. La Commission Exécutive a été unanime à déplorer qu'il n'ait pas été possible d'opérer une réforme qui aurait apporté des avantages matériels au personnel de surveillance.
- la préparation du Congrès ainsi que certains aménagements à apporter au sein de l'organisation.
- le compte rendu financier par le trésorier général.
- Les questions diverses.

INFORMATIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DU CONGRÈS

JEUDI 25 SEPTEMBRE

9 heures : Ouverture du Congrès - Contrôle des mandats - Rapport d'activité par le Secrétaire général - Discussion suivie de vote.

Après-midi : Réforme du statut de l'organisation, discussion et vote.

VENDREDI 26 SEPTEMBRE

9 heures : Mises en place des Commissions de travail - Elaboration des motions.

Après-midi : Rapport et discussion sur les travaux des Commissions - Vote - Rapport sur les retraites - Les questions diverses.

SAMEDI 27 SEPTEMBRE

9 heures : Rapport financier - Taux des cotisations - Intervention d'un Secrétaire de la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T. - Discours de clôture.

Les pieds sur terre...

(Suite de la première page)

Au cours de notre prise de contact avec M. le Président PLEVEN, nous n'avons pas manqué d'insister sur les conséquences occasionnées par le manque de personnel. Celui-ci nous a donné des assurances sur le budget de 1970, il est indispensable qu'il les tienne, mais aussi que des mesures d'urgence soient prises dès cette année pour alléger la tâche du personnel.

A cet égard, nous pensons que la réforme sur la détention préventive pourrait provoquer une diminution de la population pénale dans les maisons d'arrêt, ce qui devrait occasionner un allègement dans les services.

Quoi qu'il en soit, nous considérons que le temps des palabres a assez duré, il faut que les pouvoirs publics prennent des décisions afin de mettre un terme à une situation lamentable, laquelle ne fait pas honneur à un gouvernement qui semble vouloir se pencher sur les problèmes sociaux.

P. LEFEVRE.

Bulletin d'adhésion

Le soussigné déclare vouloir adhérer au Syndicat National Pénitentiaire AUTONOME-C.F.D.T. :

NOM Prénom

Né le à département

Grade entré à l'Administration le

Etablissement actuel

A le

Signature :

Audience de M. le Garde des Sceaux

Notre nouveau Ministre, le Président PLEVEN, a reçu les organisations syndicales pénitentiaires le 18 juillet 1969.

Ont pris part à cette audience, LEFEVRE, Autonome-C.F.D.T., BONALDI et ROUSSEL, de Force Ouvrière, MAULAT, de la C.G.T., PINAULT, de C.F.T.C. et deux représentants des Educateurs F.E.N.

Au cours de cet entretien, seuls les grands problèmes pénitentiaires ont été évoqués, le plus important étant celui de la pénurie des effectifs, principalement dans le personnel de surveillance. Tous les représentants syndicaux se sont attachés à mettre en relief la gravité de l'urgence de cette question que nous considérons comme prioritaire.

Notre Secrétaire Général a défini la position de notre organisation, laquelle peut se résumer à partir de deux grandes lignes.

Le Respect des Lois Sociales :

Prévoir un recrutement suffisant et aussi dans certains cas, une meilleure organisation des services, afin d'honorer l'article 95 du statut des personnels pénitentiaires qui prévoit l'obligation du repos hebdomadaire alors que bon nombre d'agents en sont au repos mensuel.

Il est inconcevable que les Pénitentiaires soient placés en position d'infériorité par rapport aux autres fonctionnaires, tant par l'impossibilité où ils se trouvent d'avoir une vie familiale normale, que par l'obligation d'effectuer des heures supplémentaires qui sont préjudiciables à leur santé.

Le Reclassement de la Fonction :

Elaborer un calendrier com-

portant un rattrapage progressif des traitements et indemnités en harmonie avec la Politique Nationale.

Les 10 points supplémentaires accordés aux Policiers en 1968 devraient être selon nous, la première mesure en faveur des Pénitentiaires. La seconde devant porter sur une amélioration des traitements des petites catégories.

En conclusion, vu le caractère très particulier de notre fonction, nous comprenons qu'elle soit régie par un statut spécial, mais étant entendu que cela ne doit pas comporter que des servitudes.

M. le Président PLEVEN nous a assuré qu'il était convaincu de la justesse de nos revendications et que le Personnel Pénitentiaire jouissait de son estime. Pour répondre plus concrètement à nos questions, il nous a précisé qu'il allait examiner le budget de 1970, lequel était préparé avant son arrivée à la Chancellerie.

Dans le cadre des crédits qui lui sont impartis, il donnera la priorité aux questions de recrutement afin, d'une part de permettre l'ouverture des établissements neufs ou des quartiers rénovés, et d'autre part de pouvoir assurer le respect des lois sociales aux personnels.

En ce qui concerne nos revendications indiciaires, cette question a retenu l'attention de notre interlocuteur, mais aucune promesse ne nous a été faite dans ce domaine.

Pour notre part, nous pensons qu'il y aura lieu de revoir ces problèmes à cette première audience n'étant en effet qu'une prise de contact.

NOTES DE SERVICE

CONCOURS DES AUXILIAIRES

Je vous adresse, sous ce pli, pour information, et pour notification aux membres du personnel placé sous votre autorité, copies de deux arrêtés en date du 13 juin 1969 fixant :

- la liste des surveillants auxiliaires ayant moins d'un an de service admis au concours ouvert le 6 juin 1969 pour le recrutement d'élèves surveillants ;
- la liste des surveillants auxiliaires ayant plus d'un an de service admis au même concours.

Je vous rappelle qu'il vous appartient de faire subir dans les meilleurs délais, aux surveillants auxiliaires pour lesquels un dossier médical n'a pas été constitué suivant les prescriptions de la note de service N° 50 du 9 décembre 1968, les examens prévus par l'article 13 du décret N° 59.310 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics.

Vous aurez soin de me transmettre, avec les résultats des examens médicaux précités, les pièces officielles récentes ou bonifications et majorations d'avancement, pour l'avancement, à cienneté pour services militaires (état signalétique et des services, état général des services pour ceux ayant servi dans la marine).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 101 du décret N° 66.874 du 21 novembre 1966, je vous précise que :

- 1° les agents employés depuis moins d'un an au 1^{er} juillet 1969, feront l'objet, à compter de cette dernière date, d'une nomination en qualité de surveillants stagiaires.

En conséquence, vous voudrez bien m'adresser, pour chacun d'eux, un rapport de fin de stage réglementaire au fur et à mesure qu'ils réuniront les conditions d'ancienneté fixées par le 3^e alinéa de l'article 101 du décret précité, c'est-à-dire 1 an 3 mois, compte tenu des services accomplis en qualité de surveillants auxiliaires. Ce rapport devra être établi dans les conditions prévues par la circulaire N° 1 du 15 janvier 1958.

- 2° les agents employés depuis plus d'un an au 1^{er} juillet 1969 seront intégrés directement

Concours des chefs de travaux

Je vous informe que par arrêté en date du 8 juillet 1969, les candidats ci-après désignés ont été admis au concours ouvert les 12 et 13 mai 1969 pour le recrutement de chefs de travaux des établissements pénitentiaires.

- Spécialité serrurerie :**
1. M. TIGOUTLET Yves, agent contractuel, maison d'arrêt de Bordeaux.
 2. GUERIN Marcel, candidat de l'extérieur.
 3. M. DOMGROWSKI Joseph, candidat de l'extérieur.
- Spécialité tôle industrielle :**
1. M. PISAN Roger, agent contractuel, maison central de Toul.

- Spécialité chef de chaufferie eau chaude et vapeur moyenne pression :**
1. SOLER Guy, agent contractuel, prisons de Fresnes.
 2. MAUTREF Yves, surveillant à la maison d'arrêt de La Santé.

- Spécialité chef buandier :**
1. M. CHATILLON Eugène, candidat de l'extérieur.
- Pour les spécialités électricité, mécanique générale et mécanique automobile, aucun candidat n'a été admis.

au 1^{er} échelon du grade de surveillant.
Le sous-directeur du personnel et des affaires administratives, PORTHEAULT.

SURVEILLANTS AUXILIAIRES AYANT MOINS D'UN AN DE SERVICE

- M. DRELON Charles, Survt auxiliaire, M.A. de Valenciennes.
M. BOURGOGNE Armand, Survt auxiliaire, M.A. de Bourg.
M. MOUGEOT Michel, Survt auxiliaire, Prisons de Mulhouse.
M. LOURENCON Antonin, Survt, M.A. de La Santé.
M. PORCHER Claude, M.C. de Poissy.
M. BAUDIN Lionel, Survt auxiliaire, Prisons de Fresnes.
M. DE CRUZ Alexis, Survt auxiliaire, Prisons de Fresnes.
M. Robert André, Survt auxiliaire, M.A. de Douai.

Mme BARATAULT Colette, Surveillante auxiliaire, M.A. de La Santé.

Mme RICHARD Hélène, Survtte auxiliaire, C.P. de Fleury-Mérogis.
Mlle HUMBERT Gisèle, Survtte auxiliaire, M.A. de La Roquette.
Mme POULAIN Annick, survtte auxiliaire, C.P. de Rennes.
Mlle MARIA Monique, survtte auxiliaire, C.P. de Rennes.

SURVEILLANTS AUXILIAIRES AYANT PLUS D'UN AN DE SERVICE

- M. CROMBEZ André, Survt auxiliaire, M.A. de Cambrai.
M. SULAS Roger, Survt auxiliaire, Prisons de Fresnes.
M. GALLET Georges, Survt auxiliaire, M.A. de La Santé.
M. VASSEUR Michel, Survt auxiliaire, M.A. de La Santé.
M. DERAZE Claude, Survt auxiliaire, C.P. de Saint-Martin-de-Ré.

Chefs de service

OBJET : Liste d'aptitude spéciale aux fonctions de chef de service pénitentiaire.

Je vous adresse, sous ce pli, copie d'un arrêté en date du 30 juin 1969 fixant pour l'année 1969 la liste d'aptitude spéciale aux fonctions de chef de service pénitentiaire des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire.

Je vous prie de vouloir bien porter ce document à la connaissance du personnel placé sous votre autorité.

Le Magistrat,
Chef du Bureau du Personnel.

ARTICLE PREMIER

Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude spéciale aux fonctions de chef de service pénitentiaire des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire pour l'année 1969, en application des dispositions de l'article 67, dernier alinéa du décret susvisé n° 66-874 du 21 novembre 1966 :

1. M. GIROD Marcel, chef de maison d'arrêt à Amiens.
2. M. BALTHAZAR Anatole, chef de maison d'arrêt à Pontoise.
3. M. LAQUET Louis, chef de maison d'arrêt à Angoulême.
4. M. PERROT Jean, éducateur à la maison d'arrêt de Poitiers.

ARTICLE 2

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 1969.
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice - Par délégation, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
Henri LE CORNO.

TABLEAUX D'AVANCEMENT

OBJET : Personnel de surveillance. Tableau complémentaire d'avancement.

Je vous adresse sous ce pli, copie d'un arrêté en date du 16 juin 1969 fixant, pour l'année 1969, un tableau complémentaire d'avancement pour le grade de surveillant-chef des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire.

Je vous prie de porter ce document à la connaissance du personnel placé sous votre autorité.

Le Magistrat,
Chef du Bureau du Personnel.

ARTICLE PREMIER

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, sur le tableau complémentaire d'avancement du personnel de surveillance des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire, pour l'année 1969 :

A) Premier surveillant pour surveillant-chef :

1. ROUMY Lucien, M.A. de Melun.
2. DALVERNY André, M.A. d'Avignon.
3. ROCHER Marcel, M.A. de Nîmes.
4. JULIEN Fernand, M.A. de Toulouse.
5. VAN BOUWELEN Georges, M.A. de Lyon « Montluc ».
6. BERNABÉ Olliano, M.A. de Nîmes.
7. LACOUX Pierre, M.A. d'Aras.
8. AFFRE René, M.A. de Béziers.
9. PUIGSERVER Jean, M.A. de Valence.
10. LE PAPE François, M.A. de Quimper.
11. SOUCHON Robert, M.A. d'Aix-en-Provence.

OBJET : Tableau d'avancement spécial au grade de chef de service pénitentiaire.

Je vous adresse, sous ce pli, copie d'un arrêté en date du 30 juin 1969, fixant le tableau spécial d'avancement au grade de chef de service pénitentiaire des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire pour l'année 1969.

Je vous prie de vouloir bien porter ce document à la connaissance du personnel placé sous votre autorité.

Le Magistrat,
Chef du Bureau du Personnel.

ARTICLE PREMIER

Les secrétaires administratifs, chefs de section dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, sur le tableau spécial d'avancement au grade de chef de service pénitentiaire des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire pour l'année 1969 :

1. M. GRIMALDI André, Prison-Ecole d'Oermingen.
2. M. VILLARD Marcel, Maison d'arrêt de Saint-Etienne.
3. M. PUEYO Charles, Centre pénitentiaire de Mauzac.
4. M. MAURIZI Jean, prisons de Metz.

ARTICLE 2

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 1969.
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, par délégation, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
Henri LE CORNO.

12. KOENIG Jules, M.A. d'Evreux.
13. THOMAS Raymond, M.A. de Poitiers.
14. DELORME Jean, M.A. de Privas.
15. BRISSET Léon, Prisons de Fresnes.
16. BUISSON Henri, M.A. des Baumettes, à Marseille.
17. KAICI Mohamed, M.C. de Poissy.
18. BRACALE Norbert, Prisons de Fresnes.
19. TRAVERSO Joseph, M.A. d'Avignon.
20. MATHE Claude, M.A. La Santé.
21. FABBRI Sefn, M.A. La Santé.
22. SOULEYROL Yves, Prisons de Fresnes.
23. DEMINATTI Nonce, M.A. de Chambéry.
24. SONTOT Yvon, C.P. de Fleury-Mérogis.
25. BERTINET Georges, M.C. de Toul.
26. LAGRAFEUIL Louis, M.A. de Périgueux.
27. MARTINEAU Georges, M.C. de Toul.
28. MALHAGE Marcel, M.A. d'Auxerre.
29. BENOIST Raymond, M.C. de Riom.
30. BERNADIN Roger, M.A. de Basse-Terre.
31. RASCAR Henri dit GERARD, M.C. de Fort-de-France.
32. ARANDA Joseph, Prisons de Fresnes.
33. DEPREUX Albert, M.A. de La Santé.
34. MOINET Yvon, M.C. de Melun.
35. BOUCHETEIL Antoine, M.A. de Tulle.
36. B E L L Y Jean-Baptiste, M.A. de La Santé.
37. MOUNIER René, M.A. de Bourg.
38. ORILLAC René, M.A. de Bordeaux.

B) Première surveillante pour surveillante-chef :
Mme HUCHET Odette, C.P. de Rennes.

ARTICLE 2

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 1969.
Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire :
Henri LE CORNO.

Logement des fonctionnaires

OBJET : Information des fonctionnaires sur les questions de Logement.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la décision qui vient d'être prise de créer un service à caractère social chargé de renseigner les fonctionnaires et agents des administrations publiques sur les questions de logement, et notamment les permis de construire, les primes à la construction et les prêts. Ce service qui pourra conseiller les intéressés dans leur choix et les guider dans la procédure à suivre, fonctionne dans les locaux du Crédit Foncier de France (19, rue des Capucines à PARIS-1^{er} - Téléphone 742.42.70).

Vous voudrez bien porter cette information à la connaissance des personnels relevant de votre autorité.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique,
Philippe MALAUD.

Le Ministre de l'Equipement et du Logement,
Albin CHALANDON.

OBJET : Personnel de surveillance. Tableau d'avancement.

Je vous adresse sous ce pli, copie d'un arrêté en date du 16 juin 1969 fixant, pour l'année 1969, le tableau d'avancement pour l'échelon exceptionnel du grade de premier surveillant des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire.

Je vous prie de porter ce document à la connaissance du personnel placé sous votre autorité.

Le Magistrat,
Chef du Bureau du Personnel.

ARTICLE PREMIER

Les premiers surveillants des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'échelon exceptionnel de leur grade, pour l'année 1969 :

1. PRIN Adrien, M.A. de Châlons-sur-Marne.
2. PEREZ Roger, M.C. de Riom.
3. MILLELIRI Napoléon, M.A. de Nancy.
4. DROCHE Marcel, M.A. de Rouen.
5. BIARD Louis, M.A. de Rennes.
6. ADROVER Eugène, M.C. de Liancourt.
7. TORRES Pierre, M.A. de La Santé.
8. DECOURRIEUE Germain, Prisons de Fresnes.
9. SABIUDE Sauveur, M.A. de Perpignan.
10. LASALLE Raymond, M.C. de Caen.
11. RUIZ Manuel, M.A. de Niort.
12. LONGINOTTI Georges, M. A. de Bordeaux.
13. ROCHER Marcel, M.A. de Nîmes.
14. PALMIERI Paul, M.A. des Baumettes, à Marseille.
15. HERNANDEZ Raymond, C.P. d'Oermingen.
16. TOURENG René, M.A. de Montauban.
17. CHACON François, C.P. de Fleury-Mérogis.
18. BERTUEL Eugène, M.A. de Montpellier.
19. TRIC Justin, M.A. de La Santé.
20. GUEYDAN Gaston, M.A. des Baumettes, à Marseille.
21. LE GALLO Charles, M.A. de Nantes.
22. BOUGUEREAU Marcel, M. A. de Tours.
23. GALLOT Hubert, M.C. de Riom.
24. BERTINET Georges, M.A. de Toul.
25. AUJARD Franck, C.P. de Saint-Martin-de-Ré.
26. NOEL Marcel, M.A. de Metz.
27. Mme DELPERIE Simone, C.P. d'Evreux.
28. Mme LEROUSSAU Elisabeth, M.A. de Rouen.

ARTICLE 2

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 1969.
Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire :
Henri LE CORNO.

Secrétaires administratifs

CONCOURS pour le recrutement de secrétaires administratifs

L'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs, a été autorisée au cours de l'année 1969 par l'arrêté du 20 juin 1969 (« J.O. » du 26 juin 1969). Un arrêté du 2-7-1969 a fixé au 10 octobre 1969 la date des épreuves d'admissibilité.

Le nombre de postes mis au concours est le suivant :
— Concours externe : 13.
— Concours interne : 5.

— LA TRIBUNE DES RETRAITÉS —

Du climat avant le congrès

Depuis notre Congrès d'Octobre 1967, se sont produits des événements provoqués par la prise de conscience des salariés face au mépris manifesté, jusqu'alors, par l'Etat et le patronat à l'égard des revendications, pourtant bien légitimes, des travailleurs et des retraités.

Le réajustement des salaires était toujours largement précédé par la diminution du pouvoir d'achat.

Les dépenses exorbitantes engagées pour embellir la « façade » ne laissent plus rien, ou presque, pour consolider l'intérieur du « monument » !

L'ampleur du mouvement oblige les nouveaux « seigneurs » à modifier leur attitude et le sort des travailleurs s'améliora.

Hélas ! des mesures concertées ne devaient pas tarder à réduire sérieusement les améliorations consenties puisque nous voilà ramenés sensiblement à la situation antérieure ; alors que la suppression des dépenses fantaisistes, toujours onéreuses pour le contribuable, aurait permis de maintenir la valeur du geste.

Ce sont les mêmes dépenses qui avaient, antérieurement au mouvement, compromis la situation financière du pays. Leur maintien envers et contre tous

EMPLOIS POUR RETRAITÉS

OBJET : Recrutement d'employés auxiliaires de service à l'Administration Centrale.

Je vous informe que l'Administration Centrale recrute actuellement des employés auxiliaires de service (traitement mensuel, le premier mois 570 F et à partir du deuxième mois 700 F).

Vous voudrez bien en conséquence me transmettre les candidatures qui pourraient se manifester parmi le personnel de surveillance admis à la retraite par limite d'âge (60 ans).

Je vous prie de porter cet offre d'emploi à la connaissance du personnel placé sous votre autorité.

Le Magistrat,
Chef du Bureau du Personnel.

COMITÉ NATIONAL DES ŒUVRES SOCIALES PÉNITENTIAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 26 JUIN 1969

FORMATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres de droit représentant
l'Administration :

MM. LE CORNO,
PORTHEAULT,
BOUYSSIC,
DESSERTINE,
DIVISIA.

Membres élus, représentant les
Syndicats et les Comités
locaux :

MM. BONALDI,
FABRE,
LEFEVRE,
PASTRE,
PINAULT,
ROUSSEL,
CALISTI,
CHARRIER,
LEBOULLANGER,
LONGUECHAUD,
MALHAGE,
SARCELLI.

Composition du Bureau :

Président :

M. BONALDI.

Vice-Présidents :

MM. PORTHEAULT
CALISTI.

Secrétaire :

M. PASTRE.

Secrétaire Adjoint :

M. ROUSSEL.

Trésorier :

M. CACCIAGUERRA.

Trésorier Adjoint :

M. MALHAGE.

nous a conduit à la dévaluation de notre monnaie, avec le concours évident des spéculateurs, seuls bénéficiaires de ce genre d'opération.

Pourrait-on parler de surprise si le feu qui couve sous la cendre venait à se rallumer un jour prochain.

Au cours du Congrès, les délégués devront prendre leurs responsabilités. Ils ont pour mission de défendre avec la même foi, les intérêts des retraités comme ceux des actifs.

Notre cahier revendicatif, paru dans le « Réveil » de Janvier-Février, sera rappelé au cours des débats.

FIOLE.

COTISATIONS DE 1969

SYNDICAT (année)

Ex-surveillants-chefs 12 F

Ex-premiers surveillants 11 F

Ex-surveillants 10 F

Pension de veuve 7 F

MUTUELLE (trimestre)

Adhérent seul 28 F

Adhérent marié 33 F

Par enfant à charge 3 F

Garantie complémentaire au décès :

Adhérent 3 F

Conjoint 3 F

Pour les enfants 3 F

Les cotisations doivent être adressées :

SYNDICAT

Syndicat National Autonome du Personnel Pénitentiaire — 10, rue de Solferino — Paris-7^e. — C.C.P. PARIS 3814-84.

MUTUELLE

Société Mutualiste Pénitentiaire de France — 94, rue Lafayette — Paris-10^e. — C.C.P. PARIS 5460-65.

Les retardataires sont invités à verser leurs cotisations le plus tôt possible.

SOCIÉTÉ MUTUALISTE PÉNITENTIAIRE DE FRANCE

(Suite de la page 6)

Administrateur : LE GUYADER Yves, Surveillant principal, prisons de Fresnes ; BELLÉY Henri, premier surveillant, M.A. La Santé ; SAUX Henri, Surveillant principal, M.A. La Santé ; COLLINET Bernard, Greffier-Compt., Econome, M. C. Melun ; BORGET Paul, premier surveillant, prisons de Fresnes ; CACCIAGUERRA Charles, Directeur, Ministère de la Justice ; DHEILLY Pierre, Surveillant, M.A. La Santé ; GROSJEAN Bernard, Sous-Directeur, prisons de Fresnes.

M. LACABANNE remercie l'Assemblée de l'avoir élu au Conseil d'Administration et, à ce même Conseil, de l'avoir choisi comme Président en remplacement de M. MEUVRET, et affirme qu'il s'efforcera de mener à bien cette lourde tâche et continuera à œuvrer pour le bien de tous. Le nouveau Président est chaleureusement applaudi par tous les délégués.

Passant ensuite aux questions diverses, M. TISON (Toulouse), évoque encore une fois le problème des adhérents titulaires qui ne font pas l'effort suffisant pour se faire rembourser du ticket modérateur par l'Administration ; malgré tous ses efforts, il n'est pas arrivé à convaincre les mutualistes titulaires. C'est d'autant plus dommage que cet état de chose grève lourdement le budget de notre Mutuel.

M. VERNIER (Nîmes), fait savoir à ce sujet que bien souvent le Docteur de l'établissement ne plaît pas toujours aux agents.

Mme BERNERY (Rennes) approuve la déclaration de M. VERNIER.

M. DORCHY (Toulon), informe l'Assemblée que le médecin de l'établissement n'exer-

ce que dans un rayon de 2 km et que l'agent qui demeure trop loin ne peut pas toujours se rendre à la consultation ; de ce fait, il serait bon de faire modifier ce décret.

M. AUDY (Mauzac). Ne pourrait-on pas demander à l'Administration le libre choix du médecin ?

Répondant à toutes ces questions, M. MEUVRET rappelle à l'Assemblée la circulaire qu'il avait faite le 6 juin 1966, sitôt après la dernière Assemblée, et se rapportant notamment au remboursement du ticket modérateur par l'Administration Pénitentiaire, et que, d'autre part, chaque agent doit obligatoirement se soumettre aux exigences de l'Administration en vue de fournir tous les papiers nécessaires, car il n'est pas possible, vu le titre IX de notre statut du 31-12-1927, de faire modifier un décret, ni de demander le libre choix du médecin.

Avec l'accord de l'Assemblée, M. MEUVRET demande à la Mutuelle de faire diffuser à nouveau ladite circulaire qui devra être adressée aux Directeurs Régionaux et Directeurs de chaque établissement.

M. MOREL (E.A.P. de Fleury-Mérogis), pose la question de savoir quels avantages seront apportés à notre Mutuel après la création du Comité National des œuvres sociales de l'Administration Pénitentiaire.

Le Président : Il semble que ce Comité n'apportera, hélas, aucune aide sur le plan mutualiste, notre Mutuelle n'a pas été pressentie pour avoir une représentation auprès de ce Comité qui regroupera les syndicats représentatifs du personnel à l'échelon national ; des Comités locaux d'action

sociale et les représentants de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Les délégués demandent au Président si toutefois la Mutuelle ne pourrait pas prendre contact avec les responsables de ce Comité pour y avoir une représentation, étant entendu que nous représentons une œuvre sociale des plus anciennes de notre corporation.

Le Président : D'accord pour prendre contact avec les responsables de ce Comité.

M. TISON (Toulouse) nous fait remarquer que rien n'est prévu pour désigner la personne bénéficiaire de la garantie complémentaire au décès lors de l'adhésion. Il est décidé de prévoir un paragraphe nouveau sur le bulletin d'adhésion, afin que l'adhérent puisse désigner la personne bénéficiaire.

La séance se poursuivant, nous en arrivons à la colonie de vacances de Rabate. MM. MEUVRET et LHERMITE, font un exposé de la création de cette colonie. Actuellement ce domaine appartient aux syndicats P.A.F.O. et P.S. Autonome affiliés à la C.F.D.T., la Mutuelle n'étant que locataire. En 1968 et 1969, à cause du petit nombre d'inscriptions recueillies, la colonie n'a pu fonctionner, et il semble que dans les années à venir, il faudra s'attendre à d'autres difficultés (peut d'enfants, assez âgés, situation du domaine en pleine campagne en concurrence avec la mer et la montagne, etc.).

M. CACCIAGUERRA demande au Président le contrat à compter du 1^{er} juillet 1969, à quoi M. LHERMITE répond qu'il n'est pas souhaitable de résilier immédiatement le contrat, étant donné que les cultures sont déjà commencées, et que le produit de leur vente nous permettra de payer les impôts. Par contre, il serait préférable de résilier le contrat au 1^{er} janvier 1970. Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée des délégués.

Toutefois, M. TISON demande qu'il y ait une nouvelle rencontre entre les co-propriétaires et la Mutuelle, afin de voir si les syndicats précités, seraient d'accord pour céder leur part à la Mutuelle.

M. CACCIAGUERRA répond que cette réunion a déjà eu lieu et n'a donné aucun résultat et qu'il ne fallait pas s'attendre à un revirement. Cette nouvelle réunion s'avère en conséquence inutile.

Sur un autre sujet, M. MOREL demande si la Mutuelle couvre les risques d'un enfant mineur, non assuré à la Sécurité sociale.

Il lui est répondu que la Mutuelle verse une quote part mutualiste que sur présentation du volet de Sécurité sociale. Dans un tel cas, les parents auraient intérêt à prendre une assurance volontaire auprès de la Sécurité sociale pour garantir l'enfant.

M. MOREL demande des précisions lorsqu'un enfant célibataire, membre participant (article 1), démissionne de notre Mutuelle.

M. HAUDUIN répond que dans ce cas, il lui est délivré un certificat de radiation lui permettant de s'inscrire à la Mutuelle de son choix.

M. MOREL, pour clôturer, souhaite qu'il y ait un maximum d'entente entre les Mutuelles, afin que l'adhérent ne subisse, en aucun cas, les préjudices pouvant résulter de certaines rivalités.

Aucun délégué n'ayant plus de questions ou problèmes à poser, le Président remercie tous les délégués présents, pour le travail accompli au cours de cette Assemblée Générale, et lève la séance.

LE PRÉSIDENT.

L'AMNISTIE

NOTE DE SERVICE POUR MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DES SERVICES PENITENTIAIRES

OBJET : Application aux sanctions disciplinaires de la loi du 30 juin 1969 portant amnistie.

La loi du 30 juin 1969 a, dans son chapitre III, étendu le bénéfice de l'amnistie aux faits commis antérieurement au 20 juin 1969 constituant des fautes passibles de sanctions professionnelles ou disciplinaires.

Toutefois, sont exclus de ce bénéfice :

1^o Les fautes disciplinaires ou professionnelles ayant donné lieu à une condamnation pénale, sauf si cette condamnation est elle-même effacée par l'amnistie.

2^o Dans tous les cas, les faits constituant des manquements à la probité, à l'honneur ou aux bonnes mœurs, même si ces faits ont pu faire l'objet d'une condamnation pénale effacée par l'amnistie.

Etant de droit, l'amnistie n'a pas à être déclarée ou prononcée ; elle est seulement constatée. Mais certains cas peuvent être d'interprétation difficile ou douteuse. Nonobstant le caractère de droit de l'amnistie, il sera parfois opportun qu'une décision de l'Administration intervienne. Il convient également qu'en ce qui concerne les sanctions sur lesquelles le Conseil de discipline a été appelé à émettre un avis, cet organisme soit consulté.

L'Administration devra en outre se prononcer, le cas échéant, sur des demandes de

réintégration, cette mesure étant laissée à l'appréciation de l'autorité qui a prononcé les sanctions.

Vous voudrez donc bien vous conformer pour l'application pratique des dispositions de la loi d'amnistie du 30 juin 1969, aux instructions suivantes :

a) avertissements et blâmes.

Ces sanctions, quand elles auront été prononcées pour de simples fautes de service ; défaut ou retard de pointage, sommeil en service, inobservation par négligence des consignes écrites, infraction aux règles régissant l'octroi des congés de maladie, etc., seront effacées, à votre diligence, des dossiers individuels des intéressés et, en général, de tous documents où elles pourraient figurer.

Prononcées pour des fautes nettement caractérisées contre la probité, l'honneur ou les bonnes mœurs (ivresse en service ou en dehors du service, trafic avec des détenus, violences, voies de fait ou injures, outrages aux bonnes mœurs...), ces sanctions continueront à figurer dans les dossiers. Cependant, si le caractère de ces fautes est difficile à apprécier, notamment quand il s'agit de fautes commises à l'occasion d'une évasion, vous m'en référerez.

b) sanctions prononcées après comparution devant le Conseil de discipline.

Dans les cas où des sanctions auront été prononcées après comparution des intéressés devant le conseil de discipline, vous devez également, et obligatoirement, m'en référer.

c) demandes de réintégration.

Chaque fois qu'une demande de cette nature sera formée auprès de vos services, vous me la transmettez avec votre avis.

Par ailleurs, quoiqu'ils soient exclus du bénéfice de l'amnistie de droit, les faits constitutifs de manquements à la probité, à l'honneur ou aux bonnes mœurs peuvent être amnistiés par décret du Président de la République. Il appartient aux intéressés eux-mêmes de solliciter, dans ce cas, le bénéfice de l'amnistie en adressant une requête au Président de la République. Néanmoins il serait souhaitable que vous soyez informé de cette démarche afin que vous ne puissiez, soit directement, soit, dans les cas douteux, après avoir sollicité mon avis, faire connaître aux intéressés que les sanctions dont ils demandent à être relevés par l'effet d'une mesure individuelle sont bien de celles qui sont exclues, par leur caractère, du bénéfice de l'amnistie de droit.

Je vous rappelle, enfin, que, d'une manière générale, les intéressés peuvent me saisir, par votre intermédiaire, de toutes difficultés concernant l'application de la loi. Vous voudrez bien éventuellement le leur faire connaître.

Vous voudrez bien également me soumettre vous-même toutes difficultés susceptibles de vous apparaître, notamment en ce qui concerne les incidences de l'amnistie sur le déroulement de la carrière des agents.

Le Directeur de
l'Administration Pénitentiaire,
Henri LE CORNO.

Société Mutualiste Pénitentiaire de France

Assemblée générale des 22 et 23 Mai 1969

Rapport moral

présenté par le Vice-Président Pierre HALLET

Le départ en retraite de notre camarade M. MEUVRET, me vaut de vous présenter le IX^e rapport moral de notre Société.

Depuis notre Assemblée Générale des 3 et 4 juin 1966, l'activité de notre Mutuelle ne s'est jamais ralentie, au contraire, elle a œuvré pour se moderniser et s'adapter aux besoins sans cesse croissants de son extension.

Nous avons enregistré de nombreuses adhésions parmi les jeunes surveillants, ceci grâce aux moyens de propagande mis à la disposition de nos correspondants. Une information plus soutenue que par le passé a fait mieux connaître les avantages offerts par notre Mutuelle, ce qui a permis cette progression.

Il faut également noter que des efforts ont été faits pour apporter à chaque adhérent le maximum de ce qu'il attend de notre œuvre, tout en suivant le progrès et faisant face aux difficultés de notre temps, il a fallu maintenir notre activité dans tous les domaines. Pour cela le Secrétariat a fait preuve de compétence et d'initiative.

Dans le domaine des prestations nous nous efforçons de régler dans un minimum de temps la quote-part mutualiste, ceci malgré la complexité du travail due à la codification des actes médicaux, celle-ci souvent modifiée et parfois erronée occasionne un travail supplémentaire et des retards dans le règlement de certaines prestations en raison des lenteurs de la Sécurité sociale à communiquer les renseignements demandés.

En outre, le travail de secrétariat est assuré par un personnel restreint, qui, pour satisfaire nos adhérents, ne ménage ni son temps ni sa peine. Des démarches ont été entreprises auprès de l'Administration Centrale pour le détachement d'un agent supplémentaire. A ce jour nous n'avons pu obtenir satisfaction.

Le système de prélèvement des cotisations par précompte sur le traitement, a facilité le travail de trésorerie et allégé la tâche de nos correspondants, il a permis la rentrée globale des cotisations et supprimé les retards de certains de nos adhérents, évitant ainsi des contestations.

Malgré cela, nous tenons à remercier nos correspondants pour leur dévouement et le travail bénévole qu'ils accomplissent en apportant une aide constante à la Mutuelle ; ils sont le lien entre l'adhérent et la Société.

Tout à l'heure vous aurez à discuter et à mettre au point un projet de révision statutaire élaboré par le Conseil d'Administration. Vous avez pu remarquer que des modifications importantes ont été apportées à l'ancien statut, il s'agit en l'occurrence de suivre l'évolution mutualiste et d'apporter à nos adhérents une aide plus substantielle en certains cas.

Notre Société a déjà beaucoup fait pour le personnel pénitentiaire, nous pouvons en être fiers ; je vous demande de continuer dans cette voie.

La Mutuelle pénitentiaire est celle de tous les pénitentiaires sans exception.

Rapport financier présenté par M. BANCE, Trésorier général.

Chers Camarades Mutualistes,

La conclusion de mon précédent rapport financier, le 3 juin 1966, était une note optimiste quant à l'évolution et à l'avenir de notre Société.

Aujourd'hui, il m'est permis de conserver cet optimisme et, si cela est nécessaire, je vais m'efforcer de vous le communiquer par des chiffres que je suis en mesure de vous annoncer.

Pour ne pas vous faire passer de trop pénibles instants, je me bornerai à vous indiquer, en les comparant, les différents postes comptables des années 1965, 1966, et 1968 qui vient de s'achever.

Voici des chiffres :

LES RECETTES :

Cotisations 1965 : 348.230,21

Cotisations 1968 : 449.139,24

Soit une augmentation de dix millions d'anciens francs due à l'accroissement du nombre des adhérents, certes, mais surtout aux augmentations nécessaires pour faire face aux prestations.

Droit d'entrée 1965 : 506,50

Droit d'entrée 1968 : 1.932,00

Cela prouve la vitalité de notre Société qui a compté 315 nouveaux adhérents en 1968, contre 50 en 1965.

Subvention 1965 : 90.244,00

Subvention 1968 : 108.377,00

au titre année 1967.

La subvention suit l'augmentation générale des tarifs et s'est, depuis quelques années, maintenue à son taux normal. Elle nous permet actuellement d'avoir des finances saines.

Garantie décès 1965 : 12.349,00

Garantie décès 1968 : 11.800,00

Versements égaux pour les deux années, mais les dépenses de ce poste comptable peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre puisqu'il est fonction d'un impondérable : les décès de nos camarades ou des membres de leurs familles.

Intérêts bancaires et dons :

Ce poste est constitué par l'intérêt du capital placé en banque, l'état de nos finances ayant permis cette opération.

En 1968, à ce titre, il a été encaissé : 11.222,05 F.

1965 : Dons : 300,62.

DEPENSES :

Prestation 1965 : 301.378,54

Prestations 1968 : 393.381,22

Soit une augmentation de 92.000 F, heureusement compensée par l'augmentation du produit de cotisations.

Chirurgie 1965 : 35.107,02

Chirurgie 1968 : 44.845,99

Soit une majoration de 9.700 francs et, depuis le 1^{er} janvier dernier, les tarifs ont à nouveau augmenté.

Frais de gestion 1965 : 9.980,63

Frais de gestion 1968 : 28.183,59

L'augmentation est appréciable ! Mais vous êtes la plupart, sinon tous, chefs de famille et vous savez la part que tient dans un budget l'éclairage, le chauffage, l'entretien, à laquelle s'ajoutent le téléphone, les frais postaux et, depuis quelques mois, un loyer assez élevé.

Nous avons été contraints de déménager, d'abord pour un local provisoire rue de Rivoli, en attendant de trouver le siège actuel rue Lafayette, qui devient de jour en jour trop petit vu l'extension que prend la Société.

Néanmoins, ces sommes sont encore loin du taux de 10 à

20 % autorisé en frais de gestion !

Garantie complémentaire au décès 1965 : 4.500,00

Garantie complémentaire au décès 1968 : 11.800,00.

Nos tarifs ont été relevés et, malheureusement, nous ne sommes pas en mesure d'empêcher les décès.

Je vous ai rapidement retracé l'évolution des différents postes de la comptabilité de notre Société. Après cette succession de chiffres, je vous demande encore quelques instants pour donner ce que, au fond vous attendez, la situation financière la plus récente au 31 mars 1969, elle était la suivante :

Avoir au C.C.P. 87.017,92

Avoir en banque 4.322,75

Numéraire 774,15

soit en caisse 92.114,82

Après ce bilan final, qui concrétise l'activité de notre Société, il me reste, Chers Camarades Mutualistes, à vous remercier de votre aimable attention.

E. BANCE.

Journée du 22 mai 1969

M. HALLET Pierre, Président, déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue à tous les délégués présents, et porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il assure, depuis janvier dernier, l'intérim de Président en remplacement de M. MEUVRET, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et ici présent en tant qu'invité d'honneur, lequel remercie le Conseil d'Administration par une allocution qui est très applaudie.

Une minute de silence est observée à la mémoire de nos camarades décédés, parmi eux, MM. MARTEL et PEYRAULT, fondateurs de la Mutuelle Pénitentiaire.

M. HALLET donne ensuite lecture du rapport moral qui fait ressortir une intense activité de la Société, notamment par ses nombreuses adhésions grâce aux moyens de propagande mis à la disposition des correspondants, du paiement rapide des prestations, du prélèvement des cotisations sur les traitements, etc... Sans oublier que les correspondants des sections et le personnel de la Mutuelle ne ménagent ni leur temps ni leur peine pour apporter à chaque adhérent tout ce qui est en droit d'espérer de cette œuvre. Après cet exposé le rapport moral est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le Président donne la parole à M. HAUDUIN, Secrétaire Général, qui présente à l'Assemblée M. VOISIN, de Cayenne, en congé administratif en métropole, et invité à notre Assemblée pour représenter tous nos camarades d'Outre-Mer.

M. HAUDUIN tient à féliciter plus particulièrement M. MOREL, Educateur à l'E.A.P., de Fleury-Mérogis, pour le travail remarquable (très nombreuses adhésions) accompli dans l'école pénitentiaire.

Le Président passe ensuite la parole à M. BANCE, Trésorier général, qui soumet à l'Assemblée le rapport financier, qui accuse une gestion saine et bien équilibrée entre les recettes et les dépenses. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président présente ensui-

te la liste des candidats au Conseil d'Administration en vue du renouvellement d'un tiers de ses membres ; il est aussitôt procédé au vote.

Après le dépouillement par une commission désignée à cet effet, ont obtenu : MM. LE GUYADER Yves, 70 voix, élu ; LACABANNE Georges, 55 voix, élu ; SMETS Albert, 52 voix, élu ; LHERMITE Henri, 44 voix, élu ; CACCIAGUERRA Charles, 42 voix, élu ; CHABIN Maurice, 41 voix ; ISSELIN André, 30 voix ; Mlle VERGER Marguerite, 24 voix ; GALLECIER Jacques, 21 voix ; DACATTI Jean, 19 voix ; EDEL Louis, 13 voix ; DURAND J.-Pierre, 4 voix. Un bulletin de vote non conforme ayant été déclaré nul.

Il est également procédé à l'élection des membres de la Commission de Contrôle : MM. BLONDEL Paul, 77 voix, élu ; BOUCARD René, 73 voix, élu ; LE FOURN Hervé, 71 voix, élu ; LEMOISSON Lucien, 56 voix, élu ; FENA Joseph, 41 voix.

Poursuivant la séance, le Président porte à la connaissance de l'Assemblée le nouveau projet de révision statutaire, en procédant à la lecture de chaque article, non sans avoir donné au préalable la parole aux délégués afin qu'ils émettent leurs revendications ou suggestions.

Il est à noter que de nombreux articles, modifiés par le Conseil d'Administration et présentés à l'Assemblée, ont été adoptés à l'unanimité après une mise au point plus précise de la rédaction. D'autres, au contraire, ont subi de plus grandes modifications.

ARTICLE 8. — M. LHERMITE propose qu'il y ait en permanence au Conseil d'Administration, au moins deux retraités élus par leurs pairs au bulletin secret. L'ensemble des délégués décide que cette mesure ne sera applicable que lors de la prochaine Assemblée Générale, étant entendu qu'il n'est pas possible de revenir sur les résultats du vote de la matinée quant à l'élection du Conseil d'Administration.

ARTICLE 31. — Calcul des cotisations mutualistes pour la catégorie « A » (actifs). — De nombreux délégués ont demandé des précisions sur l'échelon auquel on devait se référer pour le calcul de la cotisation ; l'ancien article, suite aux modifications statutaires de notre corporation, pouvant prêter à confusion, il a été décidé à l'unanimité que l'on se baserait sur le sixième échelon d'un surveillant pour ce calcul (cet échelon étant d'ailleurs celui sur lequel sont calculées les cotisations actuelles).

ARTICLE 31 bis. — Cotisation mensuelle de la garantie complémentaire au décès. — MM. LHERMITE et LANATE (La Santé), ont demandé que la cotisation actuellement de 1 F pour l'ensemble des enfants d'une même famille soit portée à 1 F par enfant à charge. De nombreux délégués ont fait ressortir que cette cotisation serait trop élevée pour un budget familial ; après divers avis, les délégués ont maintenu le statu quo, mais se sont prononcés pour que cette garantie devienne obligatoire pour toute la famille au moment de l'adhésion. Proposition adoptée à l'unanimité.

ARTICLE 35. — ORPHELINS (paragraphe nouveau). — Après divers commentaires, les délégués ont modifié la rédaction de ce nouveau paragraphe et l'ont adopté par 20 voix contre 3 et 10 abstentions. Ce paragraphe pourra allouer une bourse annuelle de 300 F aux orphelins de père et de mère jusqu'à l'âge de 21 ans.

ARTICLE 35. — ENFANTS INADAPTES (paragraphe nouveau). — Après un débat assez controversé, cet article a été mis aux voix et repoussé par 19 contre 8 et 6 abstentions.

ARTICLE 35. — COLONIE DE VACANCES (paragraphe nouveau). — De nombreux délégués ont fait ressortir que l'Administration allouait une subvention journalière pour les enfants allant en colonie de vacances, et du fait que la participation de la Mutuelle ne pouvait être cumulée avec toute autre subvention, il a été décidé, par 24 voix contre 6 et 3 abstentions, de supprimer ce nouveau paragraphe.

ARTICLE 35 QUATER. — Secours au décès de la Caisse de Solidarité pour les adhérents retraités avant la création de la Mutuelle, et n'ayant pu être acceptés. — M. LHERMITE demande que le secours de 50 F versé en cas de décès au conjoint ou aux enfants, soit porté à 150 F. Il a été décidé de verser 150 F, mais uniquement au conjoint survivant et non aux descendants. Proposition adoptée par 25 voix contre 8.

Les débats sur l'ensemble des propositions statutaires tant sur les nouveaux articles que sur les majorations des primes diverses, proposés par le Conseil d'Administration, n'ayant pas fait l'objet de discussions particulières, le Président déclare la première séance terminée et donne rendez-vous aux délégués le lendemain matin 23 mai.

Matinée du 23 mai 1969

Avant d'ouvrir la séance, les membres du Conseil d'Administration sont invités par le Président à se réunir en aparté dans la salle pour former le nouveau bureau, qui est porté quelques instants après à la connaissance des délégués.

Sont élus : MM.

Président d'honneur : MEUVRET Robert, Directeur Régional des Services Pénitentiaires en retraite.

Président : LACABANNE Georges, Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Paris.

Vice-Président : HALLET P., Surveillant-Chef à la M.C. de Melun.

Vice-Président : LHERMITE Henri, Retraité.

Trésorier général : BANCE Emile, Sous-Directeur aux prisons de Fresnes.

Trésorier adjoint : POINSOT André, Surveillant principal, prisons de Fresnes.

Secrétaire général : HAUDUIN Rémy, Surveillant principal, M.A. La Santé.

Secrétaire adjoint : SMETS Albert, Surveillant principal, M.C. Melun.

(Suite page 5)

Le Directeur de la Publication, LE GUYADER

Imp. Coopérative CHEVILLON rue des Oubettes - 89 - Sens 3^e trimestre 1969 - Dépôt légal n° 2081

ORGANE
DU
SYNDICAT NATIONAL
AUTONOME

AFFILIÉ A LA C.F.D.T.

LE REVEIL

PÉNITENTIAIRE

Secrétaire général : LEFEVRE

Trésorier général : HALLET

REDACTION-ADMINISTRATION :
10, RUE DE SOLFERINO, PARIS

Tél. : SOLFERINO 28-04
C.C.P. Paris 3814-84

ENSEIGNEMENTS D'UN CONGRÈS

Le rassemblement périodique des responsables d'une organisation syndicale, qu'ils soient militants à l'échelon local ou national, a toujours donné lieu à un dialogue approfondi, mais il est indéniable que ce 40^e Congrès aura été fortement imprégné par la participation de la jeunesse pénitentiaire.

Après leur insertion dans la vie professionnelle, bien des jeunes surveillants ont compris la nécessité de se joindre au mouvement syndical et tout laisse croire que leur nombre et leur influence iront grandissants.

Les débats de nos assises nationales ont donné l'occasion à plusieurs d'entre eux de démontrer des qualités certaines, prouvant ainsi qu'il y aura bientôt des éléments de pointe avec qui il faudra compter.

Certes, ils sont différents de leurs collègues anciens, d'abord parce qu'ils sont d'une génération nouvelle, mais aussi parce que l'époque est totalement différente de ce qu'elle était il y a 25 ans.

Les recrues de 1945 et des deux ou trois années qui suivirent, provenaient pour une part des anciens prisonniers de guerre, pour l'autre de jeunes hommes n'ayant pu trouver un débouché intéressant dans le secteur privé. Dans les deux cas, il s'agissait de personnes qui étaient entrées dans la fonction publique par suite d'une situation de fait

par **P. LEFEVRE**
Secrétaire Général

consécutive à l'après-guerre. Les uns et les autres étaient (et le sont toujours d'ailleurs) marqués par les années de souffrance qu'ils avaient connues, ils aspiraient à une vie paisible dans la sécurité de l'emploi.

C'est probablement une des raisons qui les a conduits d'accepter bon gré mal gré, de travailler au rabais pendant plusieurs années comme agents auxiliaires, avec des conditions de travail anormales (le problème, hélas ! ne date pas d'hier). Le souci de la continuité dans l'effort, avec l'espérance d'une amélioration du lendemain les a amenés à la veille de la retraite, sans que la plupart d'entre eux aient pu atteindre les avantages de fin de carrière, qui auraient dû venir couronner une vie pénitentiaire particulièrement tourmentée.

Les jeunes pénitentiaires eux, débutent incontestablement dans de meilleures conditions de rémunération ; notamment par la suppression quasi-totale de l'auxiliaariat. Nous nous en réjouissons pour eux et soit dit en passant, les syndicats ne sont pas étrangers aux différentes améliorations acquises. Soit, mais pour ce qui est des conditions de travail, tout reste à faire, à commencer par l'application de la semaine de 44 heures, observée dans toutes les administrations.

Et c'est précisément là où plus que sur tous les autres problèmes, nos nouveaux agents ne semblent pas décidés à s'en laisser conter ; c'est l'impression très nette que l'on peut retirer d'une consultation nationale. Ils manifestent clairement leur volonté de ne pas accepter ce qui leur est imposé. Leur refus d'attendre (quoi d'ailleurs), leur détermination vite prise d'aller tenter leur chance ailleurs (chez eux l'esprit de continuité ne joue pas), sont autant de facteurs que l'Administration ne devra pas sous-estimer.

Nous devons tenir compte de cette optique nouvelle, à commencer par l'Administration bien entendu. Il serait vain pour les « patrons » d'un service public d'ergoter sur la terminologie du mot repos, ainsi que de faire un parallélisme quelconque avec un corps de militaires. Les Pénitentiaires sont des fonctionnaires, sous statut spécial certes, mais avec les mêmes droits en matière sociale que ceux de la fonction publique en général.

Faute de prendre conscience du problème et de faire cesser une situation malsaine, l'Administration Pénitentiaire sera exposée à des remous continus qu'il sera impossible de contrôler. Nous assisterons également à un brassage de personnel, faisant ressembler notre corps à une entreprise peu sérieuse ; ce que personne ne souhaite, nous en sommes persuadés.

Par contre, en permettant à son personnel d'assurer uniquement la durée réglementaire de son service sans avoir recours à lui pour des travaux supplémentaires, l'Administration recrutera et conservera des agents sélectionnés, lesquels accepteront d'autant mieux d'observer leurs devoirs, que leurs droits seront respectés.

BIERVILLE

25, 26, 27 SEPTEMBRE 1969

LES TRAVAUX DE NOTRE XL^e CONGRÈS NATIONAL

COMMISSION EXÉCUTIVE

Le mercredi 24 septembre, une réunion des membres de la C.E. s'est tenue à BIERVILLE, afin de mettre la dernière main au programme du Congrès. Cette réunion était présidée par le camarade MANGEAT, de la Santé.

La réduction et le remaniement de la commission exécutive ont fait l'objet d'une étude dont les conclusions seront soumises aux congressistes.

La composition des commissions de travail et la désignation des rapporteurs ont été déterminées.

PREMIÈRE SÉANCE DU CONGRÈS

Ordre du jour : Rapport moral et d'activité - Discussion et vote.

Président de séance : MONGIN, secrétaire général adjoint, assisté des camarades DEFENDINI (M. A. Avignon), et PERCEVAULT (M. A. Evreux).

Notre camarade MONGIN ouvre la première séance en prononçant l'allocation de bienvenue.

Chers Camarades,

Nous voici rassemblés, de nouveau pour de nombreux anciens, et pour la première fois pour une bonne partie de jeunes venus prendre la relève au sein de notre organisation syndicale.

A tous, je présente mes vœux les plus sincères de bienvenue aux assises de notre 40^e Congrès, réunissant pour la première fois avec les congressistes chevronnés une proportion importante de jeunes délégués. Ces derniers seront demain les piliers d'une organisation qui aura su conserver sa jeunesse au cours des années, sa foi en la justice et son ardeur dans la lutte pour le bien-être des personnels pénitentiaires.

Chers camarades avant d'entreprendre les travaux de ce Congrès, je voudrais que nous ayons ensemble une pensée à la mémoire de tous ceux d'entre nous qui sont disparus, arrachés à l'affection des leurs, quelquefois brutalement ou à la suite de longues et graves maladies. Je citerai particulièrement CALLEC Jean, membre de notre C.E. depuis de longues années, décédé brusquement à la suite d'un accident de la circulation à Cachan. PEYRAULT Camille, militant de la première heure au sein du Syndicat National Autonome, ancien secrétaire général estimé de tous et aimé des nombreux enfants de la colonie de vacances de Rabat dont il fut le directeur de nombreuses années.

Que la mémoire de ces disparus reste vivante en nous, que leur exemple nous fortifie pour continuer l'œuvre qu'ils ont entreprise afin que nous-mêmes et ceux qui nous succéderont connaissent enfin des jours meilleurs.

Il y a bientôt deux ans, lors de notre 39^e Congrès, je vous faisais part de mon intention de quitter le poste de secrétaire général et je vous demandais à cette occasion de faire confiance à notre camarade LEFEVRE, aujourd'hui à la tête de notre organisation. Pendant ce même congrès, nous avons aussi, à l'unanimité, décidé d'affilier le Syndicat National Autonome Pénitentiaire à la Fédération des Fonctionnaires C.F.D.T., ce qui déclencha une polémique dans la presse de certains syndicats adverses qui auraient préféré nous voir nous joindre à eux pieds et mains liés. Nous avons assez de clarté et de dignité pour prendre la décision souhaitée par l'ensemble de notre Syndicat. Des leçons, nous n'avons à en recevoir de personne, même au titre d'une prétendue unité syndicale, puisque celle-ci avait déjà été faite au sein du Syndicat Autonome il y a plus de 20 ans de cela. Si depuis cette époque chacun était resté fidèle à sa prise de position, nous aurions encore aujourd'hui cette unité syndicale.

Ce qui a été fait en matière d'orientation est bien et nous l'avons voulu, c'est la raison pour laquelle nous sommes tous ici et pour la première fois à BIERVILLE, dans les locaux de la Confédération C.F.D.T. L'esprit qui nous anime aujourd'hui est celui d'une force jeune, décidée à combattre pour l'aboutissement des revendications des personnels pénitentiaires. Cette lutte doit s'opérer dans un esprit de camaraderie et de liberté d'opinion, se refusant à suivre tout mot d'ordre de caractère politique, nous sommes des hommes libres et nous voulons le rester.

Nombreux sont ceux qui le savent déjà et viennent grossir nos rangs. Je n'ai qu'à regarder dans cette salle pour me rendre compte de la volonté de nos nouveaux délégués, ils sont venus ici pour travailler fermement avec leurs aînés afin de faire obtenir aux personnels dépendant de l'Administration Pénitentiaire une carrière digne de leur courage et de leurs sacrifices.

(Suite page 2)

NOTRE CONGRÈS NATIONAL (Suite)

Jeunes camarades venus de vos sections pour la première fois en Congrès National, je tiens à vous présenter le plus bel exemple de syndicalisme, de probité, d'abnégation et de courage en la personne de celui que l'on appelle familièrement Papa FIOLE, qui depuis plus de 40 années est à la tête du combat. A 78 ans il fait chaque jour le trajet de son domicile d'Herblay à son bureau de la rue de l'Université où il représente les retraités de l'Administration Penitentiaire à la Fédération Générale des Retraités. A son exemple, nous devons suivre le chemin de la probité et de l'honneur, chacun de nous doit être conscient de ses devoirs vis-à-vis de ses camarades et faire en sorte que notre organisation soit de plus en plus forte et toujours la première à défendre les intérêts de tous.

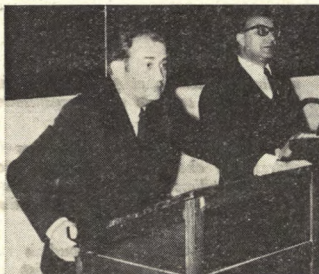
Vive notre Syndicat Autonome affilié à la C.F.D.T.,
Vive son Secrétaire Général.

Le camarade POURQUET, de Fresnes, assurant les fonctions de secrétaire, procède ensuite à l'appel des délégués et au contrôle des mandats.

Intervention du secrétaire général

Le camarade LEFEVRE prend place à la tribune, il salue les camarades congressistes, exprime sa satisfaction de constater la participation à ce congrès de jeunes délégués. Nos camarades qui débutent dans la carrière pénitentiaire doivent également prendre conscience de la nécessité de s'insérer dans la vie syndicale. La présence sans cesse croissante de jeunes éléments dans nos rangs est un facteur positif qui laisse présager une opération de relève dans de bonnes conditions.

Il salue les camarades disparus depuis notre dernier congrès, PEYRAULT, ancien secrétaire général, fondateur de la mutuelle, ancien directeur de la colonie. CALLEC, membre de la C.E., décédé en 1968 des suites d'un accident de la circulation.



LEFEVRE
lors d'une
intervention.
A sa gauche,
DUPONT.

Il souhaite que ce 40^e Congrès soit celui du travail sérieux, cohérent, celui de la participation de tous (C. E. comme délégués), celui également de la vérité, de la réflexion et des engagements pour l'avenir.

Il demande aux camarades de bien vouloir observer une discipline indispensable à la bonne marche du congrès ; cette discipline devant être d'ailleurs librement consentie, et ce dans l'intérêt commun.

Discussion du rapport moral et d'activité

Le Secrétaire Général commente le rapport relatant les différentes activités depuis le congrès de 1967.

Tour à tour, plusieurs congressistes prennent la parole, notamment :

TRESCAZES,
des Prisons de Lyon

Notre attitude pendant les

événements de mai 1968 a bien mal été récompensée. Je reproche ici aux responsables nationaux de ne pas avoir été assez fermes, d'avoir cru aux promesses et peut-être d'y croire encore.

Quand la Police obtenait 10 points supplémentaires, notre attitude était récompensée par une augmentation substantielle de la prime de risque et des félicitations. Nous étions en droit d'attendre davantage étant donné le contenu important des Pénitentiaires.

Quant aux autres grands problèmes définis le 6 juin 1968 :

- La sécurité du personnel,
- Les conditions de travail,
- Le recrutement,
- Les œuvres sociales.

actuellement, aucune solution n'est apportée aux trois premiers. Bien sûr c'est une affaire de Gouvernement, mais depuis trop longtemps nous entendons cette réponse.

D'autre part, le problème de

l'insuffisance des effectifs n'a jamais été aussi crucial, il ira encore en s'aggravant si des mesures de recrutement ne sont pas prises.

Le personnel de surveillance est las d'attendre une problématique amélioration.

Les responsables nationaux risquent un jour, de se trouver dépassés par la base. Nous en avons eu un exemple avec les dernières grèves de la S. N. C. F. Depuis quelques années, la loi prévoit que si la grève est de droit, elle ne peut être déclenchée qu'après un préavis de 5 jours. Le Ministre des Transports le rappela aux responsables syndicaux, il fit rire de lui.

Attention ! Aujourd'hui les Pénitentiaires sont arrivés à la limite de la patience ; les promesses, les si, les mais, les demain ou rasera gratis, les bonnes paroles, les mises en garde ne sont plus de nature à les arrêter.

Néanmoins, nous voterons le

rapport moral en renouvelant notre confiance au bureau central.

MONTOUX,
de Saint-Martin-de-Ré.

Une réunion intersyndicale m'a mandaté pour exposer au Congrès les doléances du personnel de Saint-Martin. Indépendamment des problèmes de reclassement judiciaire, indemnitaire et de la bonification du 1/5, il est indéniable que le souci prédominant dans nos établissements (casernes Thouras et Citadelle) reste le problème des lois sociales et des conditions de travail.

L'architecture particulière des divers locaux de détention entraîne automatiquement la présence d'agents en plus grand nombre que s'il s'agissait d'une même maison, dont la configuration aurait été étudiée rationnellement.

D'autre part, les nombreux transferts qui sont imposés au personnel dans la circonscription, constituent une charge supplémentaire dont il n'est pas tenu compte dans notre effectif.

Nos appels en direction de l'Administration Centrale n'ayant pas été entendus, la patience de nos camarades est arrivée à l'extrême limite. Nous ne pouvons en conséquence présager de ce qu'il adviendra le lendemain.

Toutefois, il est bien évident que nous ne saurions tenir pour responsable de la situation notre organisation syndicale, laquelle par l'intermédiaire du camarade LEFEVRE, nous a toujours appuyés. Nous voterons donc le rapport moral.

WEIDMANN, de Strasbourg

Je voterai également le rapport moral au nom des prisons de Strasbourg.

Le problème chez nous au point de vue du service repose uniquement sur celui de nuit. A la maison d'arrêt les agents sont sur pied pendant 12 heures sans aucun repos, alors qu'il existe une note qui prévoit 4 heures de piquet. Nos efforts sur le plan local et régional pour faire remédier à cette situation n'ont pas encore abouti. Nous demandons le concours du siège pour l'application des heures de piquet.

MARTINEZ, de Muret

En ce qui concerne la maison centrale de Muret, il ne peut y avoir d'ambiguïté sur la question, nous votons le rapport moral et l'activité.

Nous ne pouvons honnêtement sous-estimer les avantages acquis en 1968, notamment l'indexation de la prime

de sujétions spéciales sur le traitement. Pouvions-nous obtenir mieux, disons « par la force », étant donné l'absence de communications, je ne le pense pas.

Il n'en est pas moins vrai que beaucoup reste à faire, notamment en matière de lois sociales et de conditions de travail. Comme l'a écrit dans son dernier éditorial le camarade LEFEVRE « il faut garder les pieds sur terre » et c'est à l'Administration de donner des ordres pour que des arrangements locaux se fassent, afin que le personnel ne supporte pas indéfiniment les graves inconvénients causés par la pénurie des effectifs.

CHARROUX, de Fresnes

Je suis mandaté par la section des Prisons de Fresnes pour voter le rapport moral.

A propos des événements de mai et juin 1968, je tiens à souligner que la conduite à tenir a donné lieu à certaines controverses dans nos établissements ; une fraction de jeunes était en effet pour la cessation du service.

Nous pensons néanmoins que la ligne de conduite réaliste prise par le bureau central a été la meilleure dans la conjoncture du moment ; ce qui ne veut pas dire pour autant qu'elle devrait être identique lors d'un autre mouvement social.

Il nous appartient de continuer la lutte avec encore plus de vigueur que par le passé afin de remporter de nouvelles victoires, celle du respect des lois sociales étant à notre avis prioritaire.

Il n'est pas possible de relater dans ces colonnes, toutes les interventions de nos camarades faites au cours de la discussion sur le rapport moral.

Cependant, à la lumière des explications fournies par le Secrétaire général, les camarades enclins à apporter une certaine « critique » sur l'attitude de notre organisation en 1968, ont compris que les décisions qui avaient été prises étaient bonnes, compte tenu du contexte particulier du moment.

Mis aux voix, le Congrès adopte le rapport moral à l'unanimité, en regrettant toutefois qu'une action plus soutenue n'ait pu être menée en 1968.

Deuxième séance

Ordre du jour :

Réforme du statut de l'organisation.

Réduction et remaniement de la Commission Exécutive.



De gauche à droite : DUPONT, BOEDEC, TRESCAZES

Remplacement du titulaire d'un siège des membres de province.

Président de séance : BOEDEC, représentant des surveillants-chefs, assisté de DUPONT (M. C. de Lyon) et de TRESCAZES (M. A. de Lyon).

Le camarade LEFEVRE expose aux congressistes les modifications à apporter au statut du syndicat, lesquelles ont été débattues et adoptées en Commission Exécutive. L'objet principal de cette réforme étant le remaniement de ladite commission.

Après discussion et vote à l'unanimité, le Congrès prend les décisions suivantes :

1) La C. E. composée actuellement de 25 membres, est ramenée à 19 membres.

2) Les sièges étant répartis en fonction de l'importance des sections, la composition nouvelle est établie comme suit :

Prisons de Fresnes, 4 représentants ; M. A. de la Santé, 3 ; M. A. de la Roquette, 1 ; C. P. de Fleury-Mérogis, 1 ; M. C. de Melun, 2 ; M. C. de Poissy, 1 ; Etablissements de province, 4 ; Surveillant-Chef, 1 ; Retraités, 1.

3) Un siège de province étant vacant, il est décidé de pourvoir à son remplacement avant le renouvellement total de la C. E., lequel n'aura lieu qu'en 1971. Deux camarades congressistes sont candidats : DEFENDINI, d'Avignon, et MASSON, de Châlons-sur-Marne, toutefois par un geste qui l'honore, le premier décide de retirer sa candidature au profit du second dont la section est plus importante. Après un vote à main levée, le camarade MASSON Bernard est élu à l'unanimité.

Troisième séance

Ordre du jour :

Mise en place des commissions de travail.

Elaboration des motions.

Président : WIEDEMANN, des Prisons de Strasbourg ; assesseurs : LE LAN (S. P. de Liancourt) et Mme MERRE (C. P. de Rennes).

Le président procède à la répartition des membres des commissions, lesquelles sont au nombre de sept.

1^o Rapport sur les conditions de travail.

Rapporteur : LEJEUNE, de Caen Arrêt, assisté de MIERLY, TRESCAZES, DEFENDINI, MILLER, COSQUER, CHARROUX, LEPETTI, RICAUD, CHABANIS.

NOTRE CONGRÈS NATIONAL (Suite)

2^e Rapport sur les traitements et indemnités.

Rapporteur : CARRIQU-RIBERRY, de Bordeaux, assisté de DORCHY, ROMEO, LE LAN, PERCEVAULT, PAGES, LACROIX, SMETS, GRUEL.

3^e Rapport sur les droits syndicaux.

Rapporteur : DUBREUIL, de Fresnes, assisté de WIEDEMANN, TALIEU, PASQUALI, MONToux, LEFÈVRE B., DUPONT, GUILLEMETTE, GUERINI.

4^e Rapport sur les problèmes sociaux.

Rapporteur : JUPILLE, de Besançon assisté de MARTINEZ, Mme BERNERY, ANSEL, MANGEAT, Mme POULET, LOUIS, BOEDEC, DUFOUR, BAS.

5^e Rapport sur les questions diverses, dont l'habillement.

Rapporteur : MASSON, de Châlons-sur-Marne, assisté de BESSE, GOUARD, MUDET, Mme MERRE, PIETRI, DHEILLY, QUIGNON, INGRAND.

6^e Rapport concernant le personnel gradé.

Rapporteur : BOEDEC, surveillant-chef à la M. A. d'Orléans.

7^e Rapport sur le personnel technique.

Rapporteur : MUDET, chef de travaux au C. P. de Fleury-Mérogis.

Quatrième séance

Ordre du jour :

Rapport et discussion sur les travaux des commissions.

Vote des motions.

Rapport sur les Retraités.

Président de séance : TALIEU, de la M. A. de Toulouse, assisté de MASSON (M. A. de Châlons-sur-Marne) et de ROMEO (M. C. d'Eyses).

Le rapporteur de la première commission, le camarade LEJEUNE expose la motion élaborée sur le problème des conditions de travail et des loyers sociaux.

Plusieurs interpellations ont lieu sur cet important problème :

PAGES, M. A. de Grenoble

La section de Grenoble demande l'application des lois sociales, nous sommes fatigués par les trop nombreuses heures de services qui nous sont imposées. Les agents de Grenoble ont effectué 1 165 heures supplémentaires au cours du troisième trimestre.

LACROIX, M. C. de Melun

Nous demandons que le recrutement soit intensifié afin de permettre d'assurer le respect des lois sociales dans tous les établissements. L'article 95 du statut pénitentiaire doit être respecté.

LEPETIT, M. C. de Caen

Il nous faut sept agents pour pouvoir assurer un service normal avec le repos hebdomadaire.

CHABANIS, M. A. de Saint-Etienne

Le remplacement des agents admis à la retraite ainsi que ceux passés en C. L. D. n'est pas assez rapide, le personnel en activité en supporte les conséquences. A la Maison d'arrêt du Puy, les agents ont eu en moyenne un repos par mois.

COSQUER Christiane, M. A. de la Roquette

Le personnel de la Roquette demande son repos hebdomadaire et l'application de la semaine de 44 heures. Il y aurait également lieu de prévoir un dimanche de repos pé-

riodiquement. Certains postes de nuit sont assurés pendant 12 heures, ce service est trop fatiguant.

MERRE Renée, C. P. de Rennes

Le personnel féminin demande la suppression des heures supplémentaires et le repos au bout de la semaine de 44 heures. Un roulement du repos du dimanche pour éviter de voir des camarades 9 mois sans un dimanche en famille.

Le rapport sur les conditions de travail, est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Motion sur les conditions de travail

Les représentants des Personnels de l'Administration Pénitentiaire affiliés au Syndicat National Autonome-C.F.D.T., réunis en congrès après en avoir délibéré :

- **Affirment** la condition d'être humain du Personnel Pénitentiaire.
- **Condamnent** toutes manœuvres et mesures de tout ordre qui tendent à traiter ledit personnel en robots ou pions.
- **S'élèvent** contre l'absence de toute politique sociale même élémentaire, le repos hebdomadaire n'étant pas assuré mensuellement dans certains établissements.
- **Renouvellent** leur détermination de pouvoir obtenir une vie familiale normale.
- **Attirent** l'attention des pouvoirs publics sur le surcroît incessant du travail, souvent provoqué par des méthodes nouvelles, inadaptées et parfois contradictoires. Le rajeunissement de la population pénale et sa continue progression étant par ailleurs un facteur supplémentaire de danger, notamment par l'esprit revendicatif manifesté par les jeunes détenus.
- **Demandent** avec insistance la prise en considération des éléments exposés ci-dessus.

Dans ce cadre,

- Rétirent leurs revendications maintes fois déposées :
 - respect des lois sociales avec en corrélatif un recrutement en personnel adapté aux réels besoins ;
 - la mise en place dans tous les établissements du système de garde dit des 4/6, à savoir service de jour en 2 fractions de 6 heures, service de nuit en 2 fractions de même durée. (Nous citerons au passage le cas de certains établissements où le service de nuit s'effectue sans discontinuer de 18 h. 45 à 7 heures sans un seul instant de repos pour les agents intéressés) ;
 - deux jours de repos consécutifs au minimum à chaque descente de garde ;
 - le remplacement immédiat des agents admis à la retraite, placés en C.L.D., ou en disponibilité ;
 - qu'il soit tenu compte des dimanches dans l'établissement du service des agents ;
 - un pourcentage supplémentaire fixé à 5 % du nombre d'agents en service dans chaque établissement déterminé, pour pallier aux vacances créées par l'absence d'agents frappés par la maladie ; ce qui porterait de 11 à 16 % le supplément du quantum des heures prévisibles pour la couverture des postes ;
 - 3 agents minimum pour la surveillance de nuit dans les établissements ;
 - suppression des déplacements d'agents, ce palliatif ayant des répercussions néfastes sur le plan familial ;
 - la remise en place du corps des surveillantes de Petit effectif ;
 - suppression de toutes visites de détenus quelles qu'elles soient entre le samedi midi et le lundi matin, ainsi que les jours fériés. Limitation des mouvements de détenus pendant ces mêmes jours afin d'accorder un plus grand nombre de repos aux agents ;
 - l'emploi du personnel de surveillance de tout grade dans les attributions qui lui sont statutairement dévolues ;
 - souhaitent la mise en place d'une commission paritaire (représentants qualifiés de l'Administration Pénitentiaire, représentants du Personnel de surveillance désignés par les organisations syndicales représentatives) chargée de contrôler le service et les conditions de travail imposés aux agents en service dans nos prisons.

La deuxième commission rend compte de son travail à l'assemblée ; plusieurs camarades exposent le point de vue de leur section sur les problèmes des traitements et indemnités.

ANSEL, M. C. d'Ensisheim

Nous demandons :

La reconstitution de carri-

re pour les anciens auxiliaires, certains se voient rattraper par les jeunes surveillants.

La parité indiciaire et indemnitaire avec la police.

La bonification du 1/5.

L'instauration d'un échelon exceptionnel pour les surveillants principaux.

Une intervention auprès de

l'Administration Centrale pour que le personnel logé par nécessité absolue de service ne soit pas imposé au titre des avantages en nature, le logement étant reconnu comme une obligation professionnelle.

TALIEU, M. A. de Toulouse

Dans ce domaine, il est bien évident que les établissements que je représente ont les mêmes aspirations, tendant à faire des pénitentiaires un personnel payé décemment comme le sont les policiers. A ce propos, nous considérons que nous avons été lésés en 1968, les 10 points ne nous ayant pas été attribués, nous demandons que réparation nous soit accordée.

DUFOUR, C. P. de Fleury-Mérogis

Nous demandons le rattachement de Fleury-Mérogis à la zone 0, cette injustice nous est préjudiciable sur les questions suivantes : indemnité de résidence, prime de transport, prime d'installation. Le coût

trop élevé des loyers à la Société « Résidence » devrait être partiellement compensé par une indemnité de logement, certains jeunes agents ont de grandes difficultés matérielles, ils demandent leur mutation, voire ils démissionnent.

PERCEVAULT, M. A. d'Evreux

En tant que représentant d'Evreux et du Havre, je m'associe aux revendications qui viennent d'être formulées. Nous souhaitons également qu'une indemnité de déménagement soit accordée aux retraités qui manifestent le désir de rejoindre leur région d'origine.

A propos des heures supplémentaires, elles ne devraient être faites qu'à titre exceptionnel et réglées tous les mois au lieu du trimestre.

Après avoir tenu compte des différentes observations, la motion sur les traitements et indemnités est adoptée.



Une partie de la salle

Motion sur les traitements et les indemnités

Le Personnel Pénitentiaire réuni en Congrès a, au cours de ses délibérations concernant les problèmes matériels, revêtu les questions suivantes :

RECLASSEMENT INDICIAIRE

Le Personnel de surveillance Pénitentiaire dont les sujétions très particulières et le civisme ne sont plus à démontrer, demande un reclassement indiciaire le mettant au moins en équivalence avec la Police Nationale. La première mesure de rattrapage devant être l'attribution des 10 points qui ont été accordés en 1968 aux Policiers.

Pour le reste, une étude pourrait être faite paritairément entre l'Administration et les Syndicats, afin d'élaborer un calendrier devant permettre d'accéder rapidement aux indices de nos homologues, selon une formulation à déterminer.

RÉGIME INDEMNITAIRE

- Augmentation de la prime de sujétions spéciales pénitentiaires. Taux identique pour les surveillantes de petit effectif.
- Augmentation substantielle de la prime de panier.
- Revalorisation de l'indemnité de chaussures et uniformité pour tous les agents (auxiliaires).
- Règlement mensuel des heures supplémentaires.
- Pour les éducateurs en milieu fermé :
- Augmentation de la prime de risques de façon substantielle.

PROBLÈMES DU RESSORT DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Intégration accélérée de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenues pour pension.
- Extension de la prime d'installation à tous les jeunes fonctionnaires, sans distinction de résidence.
- Octroi de l'indemnité de transports à tous les fonctionnaires.
- Augmentation du taux de l'indemnité de déplacement.
- Attribution d'une prime de déménagement à tous les retraités désirant réintégrer leur province d'origine.

NOTRE CONGRÈS NATIONAL - NOTRE CONGRÈS NATIONAL

Le camarade DUBEUIL fait état des travaux de la troisième commission, laquelle a siégé sur les droits syndicaux.

DUPONT, de Lyon, fait remarquer que les agents qui sont mutés à la suite d'une décision de la commission administrative paritaire ont un autre moyen de se défendre. Les représentants du personnel ne sont avisés des propositions de l'Administration que trois ou quatre jours avant la commission, ce délai, beaucoup trop

court, ne permet pas aux syndiqués de se mettre en rapport avec les intéressés pour organiser valablement leur défense.

RICAUD, de la M. A. d'Angers, déplore le manque de dialogue sur le plan local. Certains problèmes d'organisation du service pourraient être réglés localement, ou par la Direction Régionale.

Mise au vote, la motion sur les droits syndicaux est adoptée par le Congrès.

Motion sur les droits syndicaux

Nos assises nationales ont au cours de leurs délibérations consacré aux droits syndicaux, adopté la résolution ci-après :

- Application à la fonction publique de la loi du 27 décembre 1968, en tenant compte des points particuliers déjà en vigueur.
- Reconnaissance de la section syndicale dans les administrations.
- Attribution au minimum d'une heure par mois pour participer à des réunions syndicales dans les locaux administratifs.
- Facilités et protection légale assurées aux responsables syndicaux dans l'exercice de leurs mandats.
- Application et amélioration de la législation sur les congés d'éducation.
- Réforme du Conseil supérieur de la Fonction Publique et des organismes paritaires.

Dans l'Administration pénitentiaire, certaines mesures pourraient d'ores et déjà être prises en faveur des sections syndicales :

- a) Mise à la disposition d'un local pour effectuer les réunions.
- b) Attribution d'un panneau d'affichage (fermé) à chaque section syndicale.
- c) Une meilleure compréhension et un désir de dialogue de la part des cadres, lesquels se prêtent souvent d'assez mauvaise grâce aux doléances des organisations.

Rapport sur les problèmes sociaux présenté par notre camarade LUPILLE, de la Maison d'Arrêt de Besançon.

Sont intervenus au cours des débats : les camarades DEFENDINI (M. A. d'Avignon), MERLY (M. A. de Douai).

DEFENDINI. — Lors de l'assemblée générale réunie pour la constitution du conseil d'administration du Comité National des Œuvres Sociales, nous avons constaté que la majeure partie des délégués locaux appartenait au corps des personnels administratifs et de direction, ce qui évidemment a donné le résultat que l'on connaît.

Motion sur les problèmes sociaux

La création du Comité National des Œuvres Sociales a fait l'objet d'un débat intéressant, au cours duquel les congressistes ont été unanimes à reconnaître que l'idée de constituer un organisme national était valable et que les buts à atteindre étaient fort louables.

Cependant, la manière peu démocratique qui a été employée pour désigner les membres du Conseil d'Administration en ce qui concerne les comités locaux, laisse mal augurer de l'avenir au point de vue équit. Il a été absolument inexact de parler d'élections dans cette affaire, les représentants des comités s'étant désignés d'eux-mêmes ou fait nommer par une minorité de quelques personnes mises le plus souvent devant un état de fait.

A la lumière des renseignements apportés par nos camarades, nous considérons pour notre part que les représentants actuels qui siègent au titre des comités locaux ne sont pas les élus de la base. Ceux qui les ont élus n'étaient pour la plupart pas mandatés par les adhérents (article 8 du statut).

La commission sur les problèmes sociaux a étudié les différentes questions qui se posent dans ce domaine aux fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire. Les plus importantes peuvent se résumer avec les points suivants :

- Secours aux familles nécessiteuses, notamment lors de maladies graves, de décès, etc..
- Prêts aux jeunes agents qui ne bénéficient pas de la prime d'installation.
- Développement du service social pour le personnel dans les établissements.
- Extension de la médecine du travail par des examens périodiques généraux.
- Reconnaissance des maladies cardio-vasculaires dans le régime des congés de longue durée.
- Modification de l'article 92 du statut qui, par ses conditions, limite le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.
- Attribution d'une indemnité compensatrice au personnel non logé (elle existe dans l'enseignement).
- Bénéfice d'un congé de pré-retraite de trois mois comme les fonctionnaires de police.
- Transport gratuit des enfants du personnel lorsque les établissements sont éloignés des groupes scolaires.

En ce qui concerne plus particulièrement le domaine de Rabat, dont notre organisation est copropriétaire, le Secrétaire général rend compte aux congressistes de toutes les conversations qui ont eu lieu sur cette importante question, ainsi que des décisions prises après mandat donné par la Commission Exécutive.

Un court débat s'instaura au cours duquel les précisions souhaitées sont apportées à nos camarades.

Les tenues d'uniforme

Le Personnel de surveillance souhaiterait obtenir des tenues de tergal et laine, de couleur bleu marine.

Pour les jeunes surveillants, il serait nécessaire de leur attribuer deux tenues dès leur entrée dans l'Administration.

L'attribution de deux chemises bleu ciel en tergal est demandée.

L'attribution d'un imperméable s'avère indispensable pour les services effectués à l'extérieur, notamment dans les murs de fondes.

Les casquettes sont en général en mauvais état avant leur renouvellement, il conviendrait d'en délivrer une tous les ans, ainsi que des épaulettes.

Les chefs de travaux désirent obtenir deux tenues de travail par an, ainsi qu'une paire de chaussures.

Les revendications catégorielles des gradés et du personnel technique sont présentées d'une part, par le camarade BOEDÉC, surveillant-chef d'encadrement, et d'autre part, par le camarade MUDET, chef de travaux.

Personnel gradé

(Premiers Surveillants et Surveillants-Chefs)

Par la voix de leur représentant, le camarade BOEDÉC, surveillant-chef d'encadrement, les gradés du personnel de surveillance adressent à notre Organisation, exposent les revendications qui leur sont propres.

En tout premier lieu, ils demandent la revalorisation morale et matérielle du personnel gradé.

Il s'inscrivent sur le tableau d'avancement des surveillants-chefs, de certains jeunes premiers surveillants dont la nomination récente dans ce grade ne leur a pas permis d'acquiescer la formation souhaitable pour accéder au grade supérieur.

Ils demandent le respect de l'ancienneté pour l'accession à ce tableau.

Surveillants-chefs

Le passage dans le corps des chefs de Maison d'arrêt de tous les surveillants-chefs qui gèrent un établissement. Cette mesure logique constituerait la réparation morale et matérielle du préjudice que ces gradés subissent par rapport à leurs 71 collègues.

D'autre part, les chefs de Maison Centrale, réclament la parité indiciaire avec les chefs de Maisons d'Arrêt. Bien que sensiblement différentes, leurs responsabilités n'en sont pas moins importantes et nécessitent un reclassement indiciaire.

NOTRE CONGRÈS NATIONAL - NOTRE CONGRÈS NATIONAL (suite)

Les chefs de maison d'arrêt

Réitérent leur revendication principale tendant à ce que le troisième gaton soit un grade et non un emploi.

L'ensemble des gradés

- attirent l'attention de l'Administration sur la nécessité d'opérer une rotation des premiers surveillants et des chefs d'encadrement dans les différents services, et ce, afin qu'ils puissent acquiescer une formation générale aussi complète que possible ;
- demandent que chaque établissement soit pourvu d'au moins deux gradés. Le surveillant-chef ne doit plus être astreint à techniquer jour et nuit un service permanent ;
- la gratuité du chauffage et de l'éclairage pour tous les gradés logés par nécessité absolue de service ;
- une prime de gestion pour les surveillants-chefs responsables de la caisse de l'établissement ;
- l'aménagement d'une chambre dans chaque prison, destinée au remplacement du surveillant-chef lors des congés.

Personnel technique

Motion élaborée au cours des travaux du Congrès.

La formation professionnelle

Les chefs de travaux demandent la possibilité d'accomplir le stage de pédagogie dans toutes les spécialisations y compris celles qui ne sont pas présentement prévues au programme de formation et de préformation des jeunes détenus.

Le débouché offert par le passage dans le corps des Instructeurs techniques doit être ouvert à l'ensemble des chefs de travaux.

Stagiaires

La période de stage fixée à deux ans par l'article 42 est trop longue, elle devrait être égale à celle des surveillants.

La prise en compte des années d'activité professionnelle

Les anciens surveillants passés dans le personnel technique, demandent l'égalité des droits en ce qui concerne la prise en compte (à raison des deux tiers) des années d'activité professionnelle.

Classement de la catégorie B

Le passage dans la catégorie des actifs est demandé par le Personnel technique. Les sujétions inhérentes à la fonction pénitentiaire, notamment l'exercice du métier en milieu carcéral, la discipline particulière à laquelle ils sont astreints, sont autant de facteurs qui justifient leur classement en catégorie active.

Prime de sujétions spéciales pénitentiaires

Le pourcentage actuel est insuffisant, il ne tient pas compte des dangers encourus par le personnel, lequel travaille en permanence au milieu de la population pénale.

Logements

La gratuité du logement est souhaitable pour tous les chefs de travaux.

Tenues de travail

L'attribution annuelle de deux tenues de travail ainsi qu'une paire de chaussures est demandée.

Ces deux dernières motions font l'objet, chacune en ce qui la concerne, de quelques demandes de précisions, lesquelles sont fournies par les rapporteurs. Après discussion, le Congrès adopte la motion concernant le personnel gradé, ainsi que celle exposant les problèmes du personnel technique.

Bien que l'ordre du jour de cette journée du vendredi 26 soit particulièrement chargé, nous avons poursuivi la séance par le rapport sur les retraités, présenté par le camarade FIOLE.

Revendications des retraités

REVENDEICATIONS DES RETRAITÉS

I. - Poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence.

La loi de 1948 (pensions) a accordé la préretention de traitement-pension. Dès l'application, les Finances ont tout fait pour en minimiser les effets.

C'est ainsi que les premières revendications salariales présentées par les actifs, ont été satisfaites sans la forme d'une augmentation de l'indemnité de résidence ; cette indemnité étant étendue aux localités de moins de 5000 habitants, qui n'en bénéficiaient pas jusqu'alors.

De plus, alors qu'il était antérieurement uniforme dans chaque zone, elle devenait fonction du traitement, c'est-à-dire son complément.

L'astuce était trop lourde pour passer inaperçue. Les retraités réagirent aussitôt, mais il a fallu les événements de mai 1968, la compréhension et l'action énergique des centrales syndicales pour que les retraités voient amorcer la réalisation de leur principale revendication.

Il ne peut s'agir que d'une première étape.

II. - Assimilation totale des retraités de l'Algérie, Tunisie, Maroc et Outre-Mer à leurs homologues métropolitains conformément à la décision du Conseil d'Etat du 31-5-1968.

Cette décision doit être applicable à tous les intéressés et depuis l'indépendance du pays qu'ils servaient au nom de la France.

Revendications des retraités

REVENDEICATIONS DES RETRAITÉS

VII. - Amélioration de l'allocation viagère des veuves sans pension.

Sans rapport avec le coût de la vie.

VIII. - Normalisation du passage des catégories C et D dans l'échelle immédiate.

Cette revendication nous concerne particulièrement. Nous ne pouvons admettre qu'il suffise de changer la désignation des grades pour en écarter les fonctionnaires qui ont fait leurs preuves.

Il faut faire comprendre aux technocrates qui ont élaboré le nouveau statut qu'en prenant les pénitentiaires pour des maïs, ils se sont sérieusement trompés.

IX. - Application des dispositions du nouveau code reformatives au bénéfice des compagnes de guerre à tous les prisonniers de guerre 1939-1945 mêmes s'ils ont été retraités avant le 1^{er} décembre 1964.

Pourquoi les uns et pas les autres !

X. - Paiement d'une prime au moment de la mise à la retraite.

Le temps qui s'écoule entre la cessation de l'activité et le paiement des premiers arriérés de pension est trop souvent pénible pour le plus grand nombre d'entre nous. Une prime rationnelle doit être prévue.

XI. - Modification de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964.

Mêmes droits pour tous les retraités, qu'ils aient fait valoir leurs droits avant comme après le 1^{er} décembre 1964.

IV. - Normalisation des classes à échelons exceptionnels.

Ils ne favorisent qu'une minorité des actifs et sont refusés aux retraités en cas de reclassement de la fonction.

V. - Relèvement du taux de la pension de réversion à 60 %.

Les dépenses de loyer, chauffage, éclairage et hélas bien d'autres ne diminuent pas après le décès du titulaire.

VI. - Réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur le conjoint survivant.

Doit être considérée comme un dû puisque les retenues ont été effectuées sur le traitement.

C'est inique !

NOTRE CONGRÈS NATIONAL - NOTRE CONGRÈS NATIONAL (suite)

XII. - Majoration des services de la catégorie B (la nôtre).

Les services de la police bénéficient de la majoration du 1/5, service on ne peut plus flou. Cet avantage leur a été accordé parce qu'ils sont soumis à un statut spécial les privant de certains droits sociaux.

Tous les services fonctionnant dans les mêmes conditions doivent obtenir la majoration compensatrice.

FISCALITE

Une déduction de 10 % sur les revenus est consacrée aux actifs pour frais professionnels.

Les retraités demandent une déduction équivalente, quant au taux, en compensation des cotisations trimestrielles à 12 F.

Cet avantage n'est rationnelle vous est proposé, après une étude sérieuse, elle correspond aux besoins financiers prévus pour les années 1970 et 1971.

Le Secrétaire Général présente la parole pour demander le camarade FORSANS, représentant de la Fédération Générale des Fonctionnaires.

Il nous paraît absolument normal et juste que leur situation suive la même évolution et que, dans le même temps, et par une réforme comparable, les Pénitentiaires conservent, à l'égard des catégories classiques C et D, les positions relatives qui étaient les leurs.

Intervention de L. Forsans

Intervenant avant la clôture du Congrès, FORSANS apporte le salut et l'appui de la Confédération et de la Fédération Générale des Fonctionnaires Pénitentiaires conservent, à l'égard des catégories classiques C et D, les positions relatives qui étaient les leurs.

Puis, un exposé d'une bonne heure attentivement suivi de tout un bout par tous les participants, il répond à un certain nombre de préoccupations manifestées par le Congrès.

Il s'agit tout d'abord de la place du Syndicat dans les structures de la Fédération Générale et de la Confédération, ainsi que de l'appui qu'il peut en attendre. L'adhésion à une Confédération serait une dépense si elle ne devait en découler qu'un accroissement de charges sans contrepartie. Ces charges sont, semble-t-il, acceptées et comprises. La contrepartie, quant à elle, est constante et il apparaît que chaque militant qui adhère se place, à son niveau dans les structures confédérales et fédérales. Ne pas rester en arrière, c'est se faire remarquer.

Il est certain que le « statut spécial » place les Pénitentiaires dans une situation difficile en matière de moyens d'action. Même l'information du public est une chose difficile parce que le public de voir pas le travail du Pénitentiaire, il ne sait pas ou ne veut pas savoir ce qui se passe dans une prison, il ne sait pas toutes les sujétions qui en découlent.

Il est déceale que, plus que les autres, les Pénitentiaires ont besoin que l'on se souvienne de la solidarité des travailleurs. En venant dans une Confédération, c'est un peu cela aussi qu'il faut vouloir trouver. C'est appui ne leur fera pas défaut.

LEFEVRE remercie chaleureusement L. FORSANS pour son exposé, ainsi que pour les conseils qu'il a donnés. Il souligne les facilités que le Congrès nous a apportées, tant pour le déroulement du Congrès que pour l'accueil et l'hébergement.

Cinquième séance

Ordre du jour :

Rapport financier. - Taux des cotisations pour 1970 et 1971.

Intervention du camarade FORSANS, Secrétaire général adjoint de la Fédération Générale des Fonctionnaires C. F. D. T.

Président de séance : CHABANIS (M. A. de Saint-Etienne) assisté de COSQUER (M. A. de la Roche) et de LEFEVRE (M. A. de la Santé).

Le camarade Pierre HALLET, trésorier général de l'Organisation, présente son rapport financier.

C'est un bilan positif que je vais vous présenter. Les recettes encaissées en 1968 et 1969 représentent non seulement les cotisations des deux années précitées, mais encore pour certaines sections le rattrapage des impayés des années antérieures.

Cependant, il est bien évident que vous allez constater un accroissement des dépenses, dû pour partie aux augmentations d'ordre général (loyer, téléphone, tirage des journaux, etc.) mais aussi à l'incidence budgétaire importante occasionnée par notre af-

filiation à la C.F.D.T. compte tenu des dépenses prévisionnelles pour les deux années à venir, et afin de conserver l'actif que nous possédons, je vais être obligé de vous demander de porter le taux des

Le débat est ouvert sur le rapport financier, après discussion il est voté par tous les congressistes.

L'augmentation des cotisations fait l'objet d'une discussion très réaliste, d'où il ressort que les camarades sont conscients de l'effort qui est demandé. Le montant de la cotisation est porté à 12 F par trimestre à compter du 1^{er} janvier 1970.

Le Secrétaire Général présente la parole pour demander le camarade FORSANS, représentant de la Fédération Générale des Fonctionnaires.

Il nous paraît absolument normal et juste que leur situation suive la même évolution et que, dans le même temps, et par une réforme comparable, les Pénitentiaires conservent, à l'égard des catégories classiques C et D, les positions relatives qui étaient les leurs.

Intervenant avant la clôture du Congrès, FORSANS apporte le salut et l'appui de la Confédération et de la Fédération Générale des Fonctionnaires Pénitentiaires conservent, à l'égard des catégories classiques C et D, les positions relatives qui étaient les leurs.

Puis, un exposé d'une bonne heure attentivement suivi de tout un bout par tous les participants, il répond à un certain nombre de préoccupations manifestées par le Congrès.

Il s'agit tout d'abord de la place du Syndicat dans les structures de la Fédération Générale et de la Confédération, ainsi que de l'appui qu'il peut en attendre. L'adhésion à une Confédération serait une dépense si elle ne devait en découler qu'un accroissement de charges sans contrepartie. Ces charges sont, semble-t-il, acceptées et comprises. La contrepartie, quant à elle, est constante et il apparaît que chaque militant qui adhère se place, à son niveau dans les structures confédérales et fédérales. Ne pas rester en arrière, c'est se faire remarquer.

Il est certain que le « statut spécial » place les Pénitentiaires dans une situation difficile en matière de moyens d'action. Même l'information du public est une chose difficile parce que le public de voir pas le travail du Pénitentiaire, il ne sait pas ou ne veut pas savoir ce qui se passe dans une prison, il ne sait pas toutes les sujétions qui en découlent.

Il est déceale que, plus que les autres, les Pénitentiaires ont besoin que l'on se souvienne de la solidarité des travailleurs. En venant dans une Confédération, c'est un peu cela aussi qu'il faut vouloir trouver. C'est appui ne leur fera pas défaut.

LEFEVRE remercie chaleureusement L. FORSANS pour son exposé, ainsi que pour les conseils qu'il a donnés. Il souligne les facilités que le Congrès nous a apportées, tant pour le déroulement du Congrès que pour l'accueil et l'hébergement.

Cependant, il est bien évident que vous allez constater un accroissement des dépenses, dû pour partie aux augmentations d'ordre général (loyer, téléphone, tirage des journaux, etc.) mais aussi à l'incidence budgétaire importante occasionnée par notre af-

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

C'est inique !

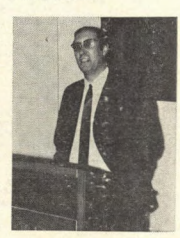
C'est inique !



HALLET lors du rapport financier



Un groupe de Congressistes devant le chateau



FORSANS, pendant son exposé



Le camarade FIOLE à la tribune, à sa gauche, WIEDMANN, Mme MERRE, LE LAN.

DANS NOS SECTIONS

ANGERS

Le personnel de la maison d'arrêt d'Angers était invité à assister à la réunion donnée le 17 septembre, à l'occasion de la visite du camarade LEFEVRE, dans notre établissement.

Tous les camarades disponibles étaient présents, sans distinction d'appartenance syndicale.

Le camarade TELLIER fut désigné comme président de la séance.

Notre secrétaire général nous fit un exposé sur les récentes audiences qui ont eu lieu auprès du Président PLEVEN, ainsi qu'avec M. LE CORNO, Directeur de l'Administration Pénitentiaire.

Les prévisions budgétaires pour 1970, avec les créations d'emploi pour renforcer le personnel, ont été jugées positives, mais sûrement insuffisantes. Nos camarades ont déploré qu'aucune disposition n'ait été prise pour reclasser la fonction Pénitentiaire au cours de l'année prochaine.

LEFEVRE a également fait état des négociations menées par la Fédération Générale, sur le plan de la fonction publique : le 16 septembre, audience chez le Directeur de la Fonction publique, le 23, audience au Premier Ministre.

Le reclassement des personnels d'exécution, classés en catégories C et D, doit constituer le test qui prouvera la volonté du Gouvernement de prendre au sérieux les problèmes des agents de l'Etat.

En ce qui nous concerne, il est évident que toute incidence indiciaire obtenue à l'avantage de la catégorie C, à laquelle nous appartenions avant le statut spécial, doit se répercuter par une augmentation au moins équivalente sur les corps des fonctionnaires spéciaux.

Plusieurs questions d'intérêt local ont été débattues, en particulier le service sans aucun abris effectué dans les murs de ronde, elles seront soumises prochainement à notre nouveau Directeur.

Très bonne réunion qui a marqué l'entente parfaite parmi les agents de notre établissement.

RICAUD.

AVIGNON

Le Personnel de la maison d'arrêt d'Avignon s'est réuni, le 21 août 1969, pour procéder à la constitution d'un Comité inter-syndical local. Le bureau de ce Comité a été ainsi composé :

Président : DEFENDINI François.
Vice-président : FOURLOT Marc.
Assesseurs : MARIN - PINOL - GUIMARD

Au cours de cette réunion, les principales revendications à soumettre au Congrès National de notre organisation ont été discutées :

Sur le plan local :

- 1° Protestation pour la perte journalière d'un quart d'heure, lequel représente 4 h 30 environ par mois, soit 49 F pour un agent au 9^e échelon ;
- 2° Le remplacement immédiat des agents admis à faire valoir leur droit à la retraite ;
- 3° Un peu plus de considération pour le personnel, lequel n'est pas traité en être humain ;
- 4° Reconnaissance réelle des représentants syndicaux, attribution d'un panneau d'affichage pour les différents syndicats ;
- 5° L'attribution réelle d'un repos de 4 heures pour le service de nuit.

Sur le plan national :

- 1° Parité totale avec la Police Nationale ;
- 2° Respect des lois sociales, souvent bafouées ;

3° Demande la création d'une commission de contrôle dans les établissements à laquelle participeraient les représentants du personnel.

L'unanimité s'est faite pour déplorer et protester contre la manière dictatorial employée par le chef d'établissement à l'égard de son personnel. Il est impensable (et pourtant cela existe) qu'à l'époque où nous sommes un fonctionnaire, fut-il gradé, se permette de mener et de rudoyer ses agents de telle façon. Nous rappelons à ce supérieur que les surveillants sont des êtres humains qui ont droit au respect et à la considération.

Nous pensons qu'il s'agit d'un minimum, pour effectuer un travail cohérent, dans un esprit d'équipe, indispensable à la bonne marche du service.

Le temps des seigneurs est, depuis longtemps, révolu.

F. DEFENDINI.

BORDEAUX-GRADIGNAN

Le 16 mai 1969, au mess de la maison d'arrêt de Bordeaux, avait lieu la remise de la médaille Pénitentiaire, au camarade GROS, par M. le Directeur Régional, en présence de M. le Directeur de la maison d'arrêt, ainsi que de très nombreux membres du personnel, qui avaient tenu à honorer par leur présence cette manifestation de sympathie.

M. le Directeur Régional retraça la carrière de cet agent qui, au service de l'Administration Pénitentiaire, a montré ses qualités de bon et dévoué serviteur.

D'autre part, depuis de nombreuses années, notre camarade assure les fonctions de correspondant à la Mutuelle Pénitentiaire, où il montre un grand dévouement à la cause mutualiste et sa gentillesse naturelle jointe à sa persévérance, lui permettent d'assurer la permanence de cet organisme humanitaire entre tous.

Les paroles élogieuses de M. le Directeur de la maison d'arrêt, sont allées droit au cœur du récipiendaire, très ému par les nombreuses marques d'estime dont il faisait l'objet.

Notre camarade VILET, aujourd'hui à la retraite, était également de la fête, il a reçu des mains du personnel un fauteuil relaxe, qui lui permettra, lorsqu'il se reposera, de penser à ses amis de Bordeaux-Gradignan.

En résumé, une soirée bien sympathique, au cours de laquelle deux camarades étaient à l'honneur.

Le Bureau.

ÉVREUX

Tous les membres du personnel de la maison d'arrêt d'Évreux se sont réunis le 5 septembre, pour assister à la réunion faite à l'occasion du passage du camarade LEFEVRE, Secrétaire Général.

Le camarade MAROIS en assurait la présidence.

Notre Secrétaire Général nous a commenté les dernières informations, notamment les audiences de MM. PLEVEN et LE CORNO, concernant les prévisions budgétaires pour 1970.

Les conditions de travail de certains établissements ont également fait l'objet d'une discussion.

L'application du statut, ainsi que la réforme en cours, ont intéressé le personnel et particulièrement les jeunes agents.

Un vin d'honneur a clôturé cette réunion particulièrement sympathique.

Le Secrétaire,
PERCEVAULT.

LE PUY

Vendredi 8 octobre 1969, une petite fête de famille avait été organisée en vue du départ à la retraite de notre camarade PAGES Lucien, surveillant à notre établissement.

Tout le personnel était présent.

Étaient absents excusés : Mme ZALEXSKI, assistante sociale, M. le Docteur COZE, médecin de l'établissement, M. l'Abbé COUFORT, aumônier.

Ce départ avait permis à M. MICHAUD, chef de maison d'arrêt, de retraire, dans une brève et cordiale allocution, les états de service du retraité. Entré dans l'Administration le 26 octobre 1942, en qualité de surveillant stagiaire à la maison centrale de Riom, nommé surveillant titulaire le 11 décembre 1942, a été muté à la maison d'arrêt du Puy le 27 décembre 1946, pendant ces 23 années passées au Puy, M. PAGES a toujours donné entière satisfaction, malgré les difficultés de notre métier, ses bons et loyaux services lui valurent d'être nommé surveillant principal.

En lui exprimant ses regrets de le voir partir et ses vœux de longue et heureuse retraite, M. MICHAUD, au nom du personnel, remit une très belle montre, tandis que son épouse recevait une plante verte.

A son tour, M. GROSJEAN, secrétaire du sous-groupe, au nom de tous les camarades du syndicat autonome, témoigna son amitié fraternelle au nouveau retraité et lui remit un cadeau, un stylo Waterman.

Très ému, M. PAGES remercia son chef et ses collègues, leur promettant de venir de temps en temps faire un petit tour dans la maison.

Chacun leva son verre, où rien ne manquait, et souhaita une bonne et paisible retraite à notre camarade qui va se retirer dans sa coquette maison de Chadrac.

Le Secrétaire,
GROSJEAN.

MURET

COMPTE RENDU DE REUNION

La section Autonome de la maison centrale de Muret, s'est réunie le 10 octobre 1969.

Cette réunion avait à l'ordre du jour : le compte rendu du Congrès de Bierville qui s'est tenu les 25, 26 et 27 septembre 1969.

La séance était ouverte à 21 heures, sous la présidence du camarade BOQUELET.

La parole est ensuite donnée au camarade MARTINEZ, trésorier de la section, qui a été délégué pour représenter la section au 40^e Congrès. Ce dernier a tout d'abord remercié les camarades présents ainsi que M. CONTAMIN, surveillant-chef, qui a bien voulu par sa présence honorer cette réunion.

Il fait part de son regret au camarade ANDRES, secrétaire de section, de ne pas avoir pu assister à son premier Congrès, ce dernier étant en congé de maladie.

Notre trésorier délégué nous commente longuement les travaux de nos assises nationales et nous fait un rapport détaillé des motions faites par les commissions de travail.

Des questions ont été posées, auxquelles les camarades ANDRES et MARTINEZ ont répondu avec le plus de précision et de netteté possible.

Des questions d'ordre local ont été évoquées, elles feront l'objet d'une mise au point et seront étudiées en réunion intersyndicale.

Avant de clôturer la séance, nous avons formulé le vœu que toutes les revendications qui sont à l'étude, soient un jour

accordées, pour un avenir meilleur de tous les Pénitentiaires.

La séance, qui s'est déroulée dans un esprit de bonne camaraderie, s'est levée à 23 h 30, chacun se séparant en souhaitant se rencontrer à la prochaine réunion.

Pour le Bureau,

Le Secrétaire-adjoint,
HERAULT.

TOULOUSE

Le personnel du Syndicat Autonome de la section de Toulouse s'est réuni le 29 juillet 1969, en vue de désigner son délégué au Congrès de Bierville et examiner ensuite la situation à la maison d'arrêt de Toulouse.

En conséquence demande :

1°) Le remplacement dans des délais beaucoup plus rapides des agents partant à la retraite, ce qui évitera d'une part, le paiement d'heures supplémentaires et permettra aux agents de bénéficier des lois sociales (repos hebdomadaires), application de la semaine de 44 heures.

2°) Le remplacement de M. ALBERTINI, premier surveillant décédé.

3°) Que soit modifié le système de la table ronde et que le nombre d'agents soit calculé en fonction des postes à couvrir.

4°) Demande le retour à l'ancien service de nuit 1^{er} tour et 2^e tour, ce qui nécessite en ce cas la nomination de 4 agents supplémentaires pour ce service de nuit et portera l'effectif à 59 au lieu de 55.

L'actuel service de nuit est très pénible du fait que certains agents effectuent 9, 10 et 12 heures de service consécutif, dont 6 heures de guérite, sans coupure. C'est le cas des n^{os} 1, 5 et 6.

De plus, nous n'avons aucune sécurité du fait qu'un seul agent effectue les rondes en détention pour une population pénale de 350 à 400 détenus. Dans le cas d'incidents la nuit, l'agent portier doit prendre les clés de la porte de détention pour permettre au premier surveillant de seconder l'agent qui tourne à l'intérieur.

4°) Le personnel pensant tout d'abord à la sécurité de l'établissement et à sa propre sécurité, est d'accord pour que les guérites soient occupées également le jour et pour cela, 59 agents sont nécessaires.

5°) Demande un recrutement continu pour pallier au manque de personnel, comme cela se fait dans d'autres administrations de sécurité publique, C.R.S., Sûreté Nationale.

6°) Demande la parité avec la police, la bonification du 1/5, l'octroi des 10 points supplémentaires.

Le Secrétaire,
TALIEU.

Cazet du Réveil

FLEURY-MÉROGIS

NECROLOGIE

Le collègue et pour beaucoup l'ami qu'était Jean LASALLE, nous a quitté, après une pénible maladie. Sa gentillesse était appréciée de chacun et n'avait d'égal que son dévouement désintéressé. Nombreux sont ceux qui sollicitaient son aide. Que ce soit pour préparer un examen ou pour une collaboration artistique, on venait frapper à sa porte, sachant par avance qu'elle serait largement ouverte.

Son souvenir restera vivant dans la mémoire de ses amis.
J. DUPONT.

MURET

C'est avec regret que nous apprenons le décès de M. MAU-POME, secrétaire administratif venant de Fresnes, et récemment installé à Muret.

Nous adressons à Mme Vve MAUPOME et ses enfants, nos condoléances les plus émuës.

Le camarade MARTINEZ, trésorier de section, remercie tous ses adhérents pour leur générosité, suite à la collecte qui a été faite en faveur de cette famille si cruellement éprouvée.

C'est avec un profond regret, que nous apprenons le décès, survenu le 14 octobre 1969, de Mme MENGUAL Aurélie, âgée de 41 ans, employée au service de l'économat de la maison centrale de Muret.

Elle nous a quitté, suite à une terrible maladie, laissant ainsi quatre enfants, dont un en bas âge.

Nous adressons au camarade Antoine MENGUAL, surveillant principal, ainsi qu'à sa famille, nos condoléances les plus attristées en l'assurant que le souvenir de Mme MENGUAL restera à jamais gravé dans nos cœurs.

MEDAILLE PENITENTIAIRE

Nous avons le plaisir d'annoncer la remise de la médaille pénitentiaire au camarade GROS, premier surveillant à la maison centrale de Muret.

Nous adressons toutes nos félicitations à l'heureux récipiendaire.

DEPART

Nous apprenons le départ de M. CATARAME Louis, Sous-Directeur à la maison centrale de Muret, qui a été muté, par nécessité de service, à la maison d'arrêt d'Angers.

Nous lui souhaitons une bonne continuité dans ses fonctions.

RUBRIQUE SPORTIVE

Nous sommes fiers d'annoncer la création, à Muret, d'une section de football, qui vient de commencer la saison.

Formé par de jeunes et bons éléments, nous pouvons dire, d'ores et déjà, qu'elle est en bonne voie de progression.

La preuve a été faite par leurs deux premières rencontres, qui ont été couronnées de succès :

La première, par un score de 5 à 2 ; la seconde, par un score de 3 à 1.

Nous remercions tous les camarades qui se déplacent et assistent aux rencontres en tant que supporters, ainsi que notre sympathique et dévoué camarade PASTOR Rémy, entraîneur et conseiller de l'équipe.

Précisons, que cette équipe a été créée grâce au dévouement des membres du bureau de l'amicale et en particulier son président, M. LENTULO, ainsi que PASTOR Gérald, notre jeune et dynamique capitaine d'équipe.

Nous souhaitons et espérons de tout cœur, que dans un avenir très proche, les Pénitentiaires feront parler d'eux dans la localité de Muret.

La maison centrale étant une maison dite « pilote », il serait souhaitable qu'un éventail se fasse sur le plan national, en ce qui concerne la création d'autres équipes dans les différents établissements.

Toutes nos félicitations aux joueurs.

Un supporter fervent de la section,
MARTINEZ M.

CONGRÈS NATIONAL

Discours de clôture

Le président de séance, le camarade CHABANIS, clôture la séance et les travaux de notre 40^e Congrès, en s'adressant à la salle en ces termes :

Camarades,
Pour la première fois de ma carrière, j'ai participé aux travaux d'un Congrès. Devant l'étendue des thèses qui y ont été développées, je me sens quelque peu ému par l'honneur que vous avez bien voulu me faire en me donnant la présidence de cette dernière séance. Soyez-en vivement remerciés. Je

pour concrétiser nos desiderata.

Je n'aurais zarde d'oublier le camarade FORSANS, représentant de la Fédération Générale, pour l'exposé magistral qu'il vient de nous faire.

Camarades, vous allez, comme moi, regagner vos sections, soyons les porte-parole agissants de notre Organisation, et en vous disant à deux ans, en cette même salle, je vous souhaite à tous bon courage.

Vive la Pénitencière, vive le Syndicat National Autonome C.F.D.T.



De gauche à droite : CHABANIS, COSQUER Christiane, LEFEVRE Bernard

vous remercie également pour la haute tenue que vous avez conférée à ces assises, ainsi que pour le travail que vous y avez fait. Je suis certain que tout le personnel en tirera un grand profit.

Pour ma part, je retiens de ces trois jours passés en commun, une grande leçon de patience, de courtoisie, de volonté, de combativité, dans une ambiance de camaraderie vraiment remarquable.

Merci à M. FIOLE, merci aux membres de la commission exécutive du bureau central, et tout particulièrement à notre camarade LEFEVRE, pour ce qu'ils font chacun, chaque jour.

La nouvelle commission exécutive

REPRESENTANTS

DE LA REGION PARISIENNE

MONGIN Louis, C.P. de Fleury-Mérogis.

DUBREUIL Joseph, Prisons de Fresnes.

LE GUYADER Yves, Prisons de Fresnes.

PASQUALI Jean, Prisons de Fresnes.

PETIT Fernand, Prisons de Fresnes.

PIETRI J.-B., M.C. de Melun.

SMETS Albert, M.C. de Melun.

LOUIS Contran, M.C. de Poissy.

MIME POULET Madeleine, M.A. de La Roquette.

DHEILLY Jacques, M.A. de La Santé.

INGRAND René, M.A. de la Santé.

MANGEAT Henri, M.A. de La Santé.

REPRESENTANTS

DE LA PROVINCE

Mme BERNERY Renée, C.P. de Rennes.

DORCHY Georges, M.A. de Toulon.

LEJEUNE Emilien, M.A. de Caen.

MASSON Bernard, M.A. de Châlons-sur-Marne.

REPRESENTANT

DES SURVEILLANTS-CHEFS

HALLET Pierre, M.C. de Melun.

REPRESENTANT DES RETRAITÉS

FIOLE Marcel.

LA COMMISSION DE CONTROLE

Mme COSQUER Aurélie, M.A. de La Roquette.

BOUCARD René, Prisons de Fresnes.

LE FOURN Hervé, M.A. de La Santé.

LA COMMISSION

DE REDACTION

Mme POULET Madeleine, M.A. de La Roquette.

LE GUYADER Yves, Prisons de Fresnes.

POURQUET Guy, Prisons de Fresnes.

Après le congrès

Les trois journées de congrès dans le cadre reposant du domaine de Bierville, propre à la méditation, ont donné lieu à un travail fructueux, sérieux et approfondi.

Oui, dans la vie trépidante actuelle de nos cités, il était bon de pouvoir prendre le temps de la réflexion, pour confronter en commun les « graves problèmes » qui se posent au seuil de l'année 1970.

En fidèle adhérent de notre organisation depuis le 1^{er} avril 1936, j'ai pris un réel plaisir d'entendre les nouveaux délégués de congrès, venus des quatre points cardinaux de l'hexagone, paraissant bien décidés de ne pas s'en laisser conter.

Comme le disait si judicieusement LEFEVRE, nous assistons à un congrès de la « VERITE », où chacun peut exposer son point de vue en toute liberté — en vraie démocratie.

Le « REVEIL », relatant en détails, par ailleurs, le compte rendu des débats, je me bornerai à féliciter les congressistes de leur bonne tenue et de leur foi syn-

dicale manifestée durant ces trois journées d'assises nationales.

Chacun des participants a réalisé le chemin à parcourir pour assurer la continuité de notre action au sein de la C.F.D.T., orientation unanime de notre congrès de 1967, confirmé depuis par notre détermination d'y rester fidèle.

Ayant su décider librement en « temps opportun », des événements postérieurs ont confirmé notre clairvoyance dans le choix de notre avenir syndical.

Maintenant que nous sommes solidement accrochés aux « wagons des travailleurs C.F.D.T. », nous avons le devoir de nous associer pleinement au même combat, non seulement pour maintenir l'acquit, mais aussi pour arracher des conditions meilleures de travail et de vie pour les salariés, eu égard à la « vie luxueuse » de certains privilégiés.

Bon gré, mal gré, le syndicalisme contribuera irrémédiablement à promouvoir une existence plus juste et plus humaine pour les

humbles dans la société en transformation.

Témoin de ce qui s'est passé sous nos yeux depuis l'époque de notre jeunesse, nous laissons augurer de ce que sera la décennie qui commence.

De toute évidence, la jeunesse montante, avertie, ne se résignera pas à subir le dur sort réservé à la classe ouvrière dans le passé.

Il n'y aura plus place pour les « privilégiés » dans la société nouvelle, tous ensemble nous œuvrons pour le bien commun, personne ne pouvant se prévaloir d'un privilège de naissance au préjudice d'un bien-être collectif.

Telle est la leçon de justice manifestée vivement par les jeunes appelés à assurer le relèvement et dont la sincérité est garantie de l'avenir.

Dès maintenant, il faut envisager le rajeunissement de la C.E. pour le prochain congrès de 1971 — en suscitant des « candidatures valables » pour assurer la continuité et l'unité dans l'action, par représentation rationnelle de tous les agents de la fonction, sans aucune exclusivité de grade, de personne, ni de région. La pénitencière ayant un rayonnement national, les camarades de province doivent être représentés dans tous les organismes nationaux C. E. et C.A.P., constitués ainsi démocratiquement sur des bases solides — tous ensemble — au coude à coude, il faudra œuvrer utilement pour convaincre les pouvoirs publics de la légitimité d'un juste reclassement indiciaire de la fonction pénitentiaire et obtenir un recrutement suffisant pour assurer le bénéfice des lois sociales, la sécurité et un fonctionnement normal de tous les services pénitentiaires.

Nous pouvons faire confiance à la jeunesse, qui, par son ardeur de son souffle nouveau, saura promouvoir une vie meilleure, faisant table rase du passé.

DORCHY Georges,
Membre de la C. E.

Réflexions sur notre 40^e congrès

C'est dans un cadre magnifique de verdure, empreint de la plus parfaite tranquillité que nous avons tenu ce congrès. Cela a permis, à mon avis, un travail des plus fructueux. Merci à tous les organisateurs pour ce magnifique congrès.

Le vendredi matin, sept commissions se réunissaient pour préparer les rapports qui seraient discutés l'après-midi. Il en aurait fallu deux pour approfondir chaque question car tous ces rapports sont d'une très grande importance, tous expriment à travers toutes les motions élaborées le grand mécontentement, mieux la colère du personnel pénitentiaire. Je songe à cette discussion sur les conditions de travail, discussion qui mettait en évidence toutes les souffrances que pouvait endurer ce personnel. Je pense au camarade d'Angers, nous expliquant simplement, mais avec un accent de douleur, le service inhumain de l'agent qui monte la garde dans les murs, sans abri. Un militaire, lui, a droit à une guérite, le surveillant pénitentiaire n'a droit à rien.

Je comprends mieux, maintenant, les paragraphes 1 et 2 de la motion sur les conditions de travail : « Affirment la condition d'être humain du Personnel Pénitentiaire... Condamnent toute manœuvre et mesure de tout ordre qui tendent à traiter le dit personnel en robot ou pion ». Je dois avouer que j'avais été frappé par la sécheresse de ces deux paragraphes, mais comme je les ai compris après avoir entendu tous les congressistes donner leur point de vue sur les conditions de travail dans leurs établissements. Comme il m'a été facile ensuite de faire un rapprochement avec un paragraphe de la motion sur les droits syndicaux : « Une meilleure compréhension et un désir de dialogue de la part des cadres, lesquels se prêtent souvent d'assez mauvaise grâce aux doléances des organisations syndicales. » On aurait dû ajouter : « et du personnel en général ».

En effet, je songe, ici, au crime de lèse majesté que j'ai commis un jour déjà lointain pour moi. J'avais écrit à mon Directeur Régional, actuellement en retraite, sans passer par la voie hiérarchique, en la personne du grefier-comptable, faisant fonction de sous-directeur, que je considérais comme mon égal en grade. Par retour du courrier, je recevais un rappel à l'ordre pour avoir négligé les règles de la correction la plus élémentaire (sic).

Il est vrai que nous n'avions pas encore connu mai 1968 et la participation. Cependant, je ne

crois pas qu'à la Pénitencière, quelque chose ait changé. Le détenu, lui, a toujours le droit d'écrire, sous enveloppe cachetée et directement, sans passer par la voie hiérarchique, soit au Ministre, soit au Directeur Régional, soit à une autre autorité. Vous qui êtes fonctionnaire de l'Administration Pénitentiaire, essayez pour voir.

Après ce congrès, je pense sincèrement que nous n'aurons pas travaillé en vain, que toutes nos motions seront examinées en haut lieu, que l'on va enfin tenir compte des doléances et des suggestions du personnel, en général.

Je veux croire que l'on va enfin reconnaître les conditions

d'être humain du personnel pénitentiaire et que l'on ne va plus le considérer comme un robot, pour arracher un numéro dans un fichier. Ce personnel a droit, lui aussi, de vivre, de s'exprimer, de se plaindre, et je vais plus loin, de protester.

Il est nécessaire que le dialogue soit ouvert sur le plan local. La Pénitencière de papa est morte, les jeunes sont là, ils arrivent. Je crois que c'est eux, s'ils le veulent, qui changeront et feront la pénitencière de demain. Je suis certain que quelque chose est en marche et que rien ne pourra l'arrêter, la relève est assurée pour faire vivre la Pénitencière en la rénovant.

DUPONT V, Educateur.

Lettre du Président PLEVEN et intervention

Paris, le 5 septembre 1969.

Ministère de la Justice

Le Garde des Sceaux,

à M. Lefèvre, secrétaire général du Syndicat National Autonome du Personnel de Surveillance de l'Administration Pénitentiaire, 10, rue de Solferino, Paris-7^e.

Monsieur le Secrétaire Général,

Lors de l'entretien, qu'avec vos collègues de différentes organisations syndicales, vous m'avez demandé, vous avez insisté pour que soient renforcés les effectifs de personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire afin, notamment, de réduire le nombre des heures supplémentaires faites par les agents en service, et je vous avais promis de m'attacher tout spécialement à la solution de ce problème.

Comme je vous l'avais laissé prévoir, j'ai veillé à ce que les restrictions budgétaires en cours s'exercent sur d'autres chapitres que ceux qui doivent permettre la création d'emplois nouveaux. Cette orientation a été admise par le Ministère de l'Economie et des Finances et le projet de loi de Finances pour 1970 prévoit l'inscription de crédits nécessaires à la création de 522 emplois nouveaux.

J'ajoute que des crédits seront également inscrits en vue de permettre l'attribution d'une prime de risques et de sujétions spéciales aux commis, adjoints de probation, sténodactylographes, agents de bureau et agents de service de l'Administration pénitentiaire.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

René PLEVEN.

Le 12 septembre 1969.

Lefèvre Pierre, secrétaire général, Syndicat National Autonome Pénitentiaire, 10, rue de Solferino, Paris-7^e.

à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, 13, place Vendôme, Paris-1^{er}.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 5 courant, par laquelle vous avez bien voulu me faire part des dispositions budgétaires, notamment en matière d'effectifs. C'est avec satisfaction que nous enregistrons la création de 522 emplois nouveaux sur le budget de 1970. Bien que ce chiffre qui doit être ramené à 449 postes pour ce qui concerne l'Administration Pénitentiaire (déclaration de M. LE CORNO, le 18 août 1969) constitue un apport très valable, il n'en est pas moins vrai que les délais de recrutement et de formation nécessiteront au minimum un semestre en 1970.

Pour positive qu'elle soit, cette autorisation de recrutement n'apporte pas de solution immédiate aux conditions déplorables de travail que subit actuellement le personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire.

Lors de la dernière audience que M. LE CORNO a accordée aux représentants syndicaux, je n'ai pas manqué d'attirer son attention sur la situation présente, en lui demandant que l'Administration s'attache à donner une priorité au respect du repos hebdomadaire (article 95 du statut du 22-11-1966). Personne ne peut, en effet, envisager sérieusement de laisser

plus longtemps nos camarades dans les conditions de service et de vie familiale qui leur sont faites présentement.

Dans un autre domaine, le personnel de surveillance pénitentiaire constate avec amertume qu'aucune amélioration indiciaire ou indemnitaire n'a été accordée sur le prochain budget. Nous vous confirmons, Monsieur le Président, le vœu exprimé lors de votre audience du 18 juillet 1969, selon lequel un plan de rattrapage devrait être élaboré paritairément, afin de permettre aux Pénitentiaires d'arriver à une parité réelle avec la Police Nationale. Dans le cadre des statuts spéciaux et avec des sujétions au moins aussi ingrates et dangereuses, les Pénitentiaires ont l'impression de faire partie d'un corps spécial sous-développé. Ils ont également conscience d'avoir été traités en parents pauvres lors des événements sociaux de 1968 ; les dix points accordés aux Policiers leur ayant été refusés.

Ces différents facteurs constituent incontestablement un état d'esprit de défaitisme parmi le personnel, lequel est néfaste à la bonne marche des services.

Je veux bien croire, Monsieur le Président, que vous ne manquerez pas de vous attacher à trouver les moyens nécessaires pour satisfaire les légitimes revendications d'une fonction qui apporte chaque jour la preuve de son dévouement et de sa conscience professionnelle.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments très respectueux.

Le secrétaire général,
P. LEFEVRE.

INFORMATIONS FÉDÉRALES — INFORMATIO

RÉPONSES DE M. LE CORNO

Le plan de réforme des C et D et auxiliaires

Conclusions de la réunion, tenue le 10 octobre 1969, au Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, au nom du Gouvernement, et les organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique ci-après désignées :

- Cartel Force-Ouvrière de la Fonction Publique ;
- Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T. ;
- Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.T.C. ;
- Fédération Française des cadres de la Fonction Publique (C.G.C.) ;
- Fédération de l'Education Nationale ;
- Fédération Générale autonome des fonctionnaires et agents de l'Etat,

EXPRIMENT leur intention commune de développer dans la Fonction Publique, une politique de concertation destinée à la fois à améliorer l'efficacité de l'Administration, à l'adapter aux besoins de la collectivité nationale et à assurer aux fonctionnaires leur part légitime du revenu national ;

CONVIENNENT, dans ce cadre, de la nécessité d'un effort particulier en faveur de ceux des agents qui perçoivent les rémunérations les moins élevées, c'est-à-dire les agents des catégories C et D et des auxiliaires ;

CONSTATENT que la commission créée par le protocole OUDINOT et présidée par M. MASSELIN, président de chambre à la Cour des Comptes, a procédé à une analyse et à une comparaison exhaustive des situations des agents des catégories C et D et des auxiliaires et a proposé de regrouper ces agents dans de nouvelles structures de carrière qui sont à la fois rationnelles et fonctionnelles ;

DECIDENT de retenir les propositions de cette commission, sous la seule réserve de quelques ajustements indiciaires ;

CONSTATENT qu'en raison du coût de cette réforme, sa mise en application doit être échelonnée,

CONVIENNENT que la mise en place de nouvelles structures et de nouveaux indices de carrière pour les agents des catégories C et D et les auxiliaires, l'acceptation de cette réforme par les organisations syndicales représentatives comme la part déterminante qu'elles ont prise à sa définition ne permettent pas d'envisager durant la période d'exécution de la réforme la modification des classements des fonctions et des emplois tels qu'ils ont été établis par la Commission MASSELIN ou la satisfaction de demandes nouvelles fondées sur la réalisation de cette réforme ;

ET ARRETTENT, en conséquence les dispositions suivantes :

I. — Les grades et emplois des fonctionnaires civils de l'Etat des catégories C et D seront répartis, conformément au tableau figurant dans le rapport de la Commission MASSELIN dans les groupes de rémunération dotés des indices réels majorés minimum et maximum ci-après :

Groupe I	115 (142)	— 166
Groupe II	160	— 205
Groupe III	175	— 230
Groupe IV	185	— 250
Groupe V	195	— 270
Groupe VI	205	— 292
Groupe VII	215	— 312

Le Directeur de la Publication,
LE GUYADER

Imp. Coopérative CHEVILLON
rue des Oublettes - 89 - Sens
4^e trimestre 1969 - Dépôt légal n° 2187

Les indices des auxiliaires de service et des auxiliaires de bureau seront fixés en fonction des indices ainsi arrêtés pour les fonctionnaires titulaires.

II. — Bien que les organisations syndicales aient proposé une réalisation plus rapide de la réforme, il est admis que la répartition des agents dans ces groupes et l'affectation à chacun de ces groupes des indices indiqués ci-dessus seront réalisées progressivement, par tranches annuelles dont la première prendra effet au 1^{er} janvier 1970 et la dernière au 1^{er} janvier 1974

Les sommes affectées à la première tranche s'élèveront à 328 millions (coût pour les actifs et les retraités civils et militaires).

Le reste du coût de la réforme sera réparti en tranches annuelles égales.

Paris, le 10 octobre 1969.
(suivent les signatures)

ECHELONNEMENT DE LA REFORME

1^{re} tranche 1-1-1970 : 1/3 de la réforme globale réalisée, coût de la dépense, 328 millions.

2^e tranche 1-1-1971 : coût de la dépense, 164 millions.

3^e tranche 1-1-1972 : coût de la dépense, 164 millions.

4^e tranche 1-1-1973 : coût de la dépense, 164 millions.

5^e tranche : 1-1-1974 : coût de la dépense, 164 millions.

Bien que les Pénitentiaires ne fassent plus partie de la catégorie C, depuis le statut de 1958, il est indéniable qu'ils doivent quand même être associés aux reclassements qui vont intervenir en faveur des C et D.

Nous avons toujours pensé que toute mesure d'amélioration sur les catégories classées devait avoir sa répercussion sur les fonctionnaires placés sous statut spécial, faute de quoi, l'avance acquise serait absorbée. Nous sommes donc intervenus dans ce sens auprès de nos camarades de la Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T., où nous avons appris que les dispositions nécessaires avaient été prises par la fonction publique, afin de nous faire bénéficier des avantages indiciaires équivalents. A ce titre, un volume de crédits de 150 millions d'anciens francs est prévu pour la première tranche de 1970.

Afin de connaître la position de l'Administration Centrale sur cet important problème, nous avons pris contact avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire. La convocation du comité technique paritaire est prévue pour le courant de novembre.

Les modalités d'application du reclassement au titre des C et D seront examinées au cours de cette séance.

Ministère de la Justice

Paris, 4, place Vendôme, le 27 octobre 1969.

Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,
à M. Lefèvre Pierre, secrétaire général du Syndicat National Autonome du Personnel de Surveillance de l'Administration Pénitentiaire C.F.D.T., 10, rue de Solferino, 75 - Paris-7^e.

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous m'avez fait part, au cours d'un récent entretien, des vœux exprimés par le personnel pénitentiaire affilié au Syndicat National Autonome C.F.D.T., lors du congrès national de ce syndicat, tenu les 25, 26 et 27 septembre 1969.

J'ai examiné avec attention les différentes questions soulevées au cours de ce congrès, et ferai rechercher dans quelle mesure des solutions conciliant les intérêts du personnel et les nécessités de l'Administration peuvent leur être apportées.

Certaines de ces questions sont, en tout cas, susceptibles de recevoir, dès à présent, une réponse.

Vous demandez ainsi que les surveillants-chefs dirigeant des maisons d'arrêt accèdent au grade de chef de maison d'arrêt. Les quinze postes de chef de maison d'arrêt dont la création a été demandée dans le cadre du projet de budget de 1970, tendent à la réalisation de cet objectif.

Vous faites valoir également la nécessité d'assurer la rotation des premiers surveillants et des chefs d'encadrement dans les différents services. Cette rotation est, en effet, l'une des meilleures façons d'assurer la formation générale des agents qui sont appelés, pour la plupart, à diriger des maisons

d'arrêt, et l'Administration la facilitera.

L'Administration ne peut encadrer aussi qu'avec faveur, la présence de deux gradés au moins dans chaque établissement. Elle poursuit, à cet effet, la mise en place d'un second gradé dans les établissements où il n'y en a encore qu'un seul.

Elle veillera, ainsi que vous le souhaitez, à ce qu'une chambre puisse, dans la mesure du possible, être aménagée pour recevoir le remplaçant du surveillant-chef pendant les périodes de congé.

Vous demandez, d'autre part, que l'inscription au tableau d'avancement des surveillants-chefs ait lieu exclusivement dans l'ordre de l'ancienneté. Sur ce point, je ne puis pas vous donner entièrement satisfaction. Il est normal, certes, que l'ancienneté conditionne l'avancement, mais il doit être tenu compte, cependant, dans l'intérêt même de la profession, de facteurs, tels que la valeur professionnelle des agents, leur polyvalence, leur aptitude à exercer les responsabilités inhérentes aux fonctions de surveillant-chef.

En ce qui concerne le personnel technique, il est souhaité que les chefs de travaux aient la possibilité d'accomplir un stage de pédagogie dans toutes les spécialités, y compris celles qui ne sont pas prévues au programme de formation et de préformation des jeunes détenus. L'Administration a retenu cette suggestion, et elle se propose d'organiser, dès que possible, des stages de pédagogie à l'Ecole d'Administration pénitentiaire de PLESSIS-LE-COMTE.

D'autres réclamations touchent les traitements et indemnités, particulièrement l'aménagement mensuel du paiement des heures supplémentaires et le relèvement de l'indemnité de chaussures, celle-ci devant être la même pour tous les agents. Il sera difficile à l'Administration, en l'état des textes, de vous donner satisfaction sur ces points. La trimestrialité du paiement des heures supplémentaires résulte, en effet, du décret n° 68-518 du 30 mai 1968. De même, c'est le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960, qui fixe les indemnités de chaussures et établit une discrimination entre les catégories d'agents.

Les réclamations touchant les tenues d'uniformes sont, fort heureusement, plus faciles à satisfaire, pour la plupart, si elles ne sont pas déjà.

La décision d'adopter des tenues de tergal et de laine a été prise en 1967. Des vêtements fabriqués avec ce tissu ont été distribués en 1968, à plus de la moitié des agents et en 1969, à tous les agents.

Il est actuellement attribué, chaque année, des chemises de couleur gris bleu en coton. La possibilité d'utiliser le tergal à la place du coton est actuellement examinée.

Il sera sans doute possible, également, d'aménager les conditions d'attribution des tenues aux agents nouvellement recrutés.

Les autres demandes semblent plus difficiles à satisfaire en l'état des crédits dont dispose l'Administration.

En tout état de cause, cependant, je pense, ainsi que vous exprimez le souhait, qu'il pourrait, être profitable que certaines questions intéressant le fonctionnement du service pénitentiaire fassent régulièrement l'objet de concertations à l'échelon local entre le chef d'établissement et les représentants qualifiés du personnel. Comme vous le savez, des expériences de cet ordre ont eu lieu avec succès à la maison centrale de MURET et à la maison d'arrêt de VALENCIENNES.

Pour ma part, je ne crains pas d'inconvénient, bien au contraire, à ce qu'elles fussent étendues à d'autres établissements dans des conditions qui pourraient être examinées à l'occasion de réunions de travail auxquelles vous participez périodiquement, ainsi que les secrétaires généraux des autres organisations syndicales, aux côtés de moi-même et de mes collaborateurs.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments, les meilleurs.

Henri LE CORNO.

LISTE DES CONGRESSISTES

NOMS - Prénoms	GRADE	ETABLISSEMENTS
ANSEL Marcel	Premier Surveillant	M.C. Ensisheim
BAS Roger	Surveillant principal	M.A. La Santé
BERNERY Renée	Surveillante-chef	M.C. Rennes
BESSE Fernand	Surveillant principal	M.A. Orléans
BOEDER Henri	Surveillant-chef	M.A. Orléans
CARRIQUIRIBERRY Jean	Premier Surveillant	M.A. Bordeaux
CHABANIS Antoine	Premier Surveillant	M.A. Saint-Etienne
CHARROUX Gilbert	Surveillant	Prisons de Fresnes
COSQUER Christiane	Surveillante	M.A. La Roquette
DEFENDINI François	Surveillant	M.A. Avignon
DEHUS Annie	Surveillante	M.A. La Santé
DHEILLY Jacques	Surveillant	M.A. La Santé
DORCHY Georges	Chef de M.A.	M.A. Toulon
DUBREUIL Joseph	Surveillant principal	Prisons de Fresnes
DUBOUR Robert	Surveillant	C.P. Fleury-Mérogis
DUPONT Victor	Educateur	M.C. Lyon
GOMARD Paul	Surveillant	M.C. Poissy
GRUEL André	Surveillant principal	M.A. Versailles
GUERINI Pierre	Surveillant	M.A. La Roquette
GUILLEMETTE Pierre	Surveillant principal	Prisons de Fresnes
HALLET Pierre	Surveillant-chef	M.C. Melun
INGRAND René	Premier Surveillant	M.A. La Santé
JUPILLE Gilbert	Premier Surveillant	M.A. Besançon
LACROIX Michel	Surveillant	M.C. Melun
LEFEVRE Bernard	Surveillant	M.A. La Santé
LEFEVRE Pierre	Premier Surveillant	M.A. La Santé
LE GUYADER Yves	Surveillant principal	Prisons de Fresnes
LE JEUNE Emilien	Surveillant-chef	M.A. Caen
LE LAN Jean	Surveillant principal	S.P. Liancourt
LEPETIT Marcel	Surveillant principal	M.C. Caen
LOUIS Gontran	Surveillant principal	M.C. Poissy
MANGEAT Henri	Premier Surveillant	M.A. La Santé
MARTINEZ Michel	Premier Surveillant	M.C. Muret
MASSON Bernard	Premier Surveillant	M.A. Châlons-sur-Marne
MERLY Claude	Surveillant	M.A. Douai
MERRE Renée	Surveillante principale	M.C. Rennes
MONGIN Louis	Surveillant-chef	C.P. Fleury-Mérogis
MONTOUX André	Surveillant	C.P. Saint-Martin-de-Ré
MUDET Guy	Chef de travaux	C.P. Fleury-Mérogis
PAGEZ René	Surveillant	M.A. Grenoble
PASQUALI Jean	Surveillant-chef	Prisons de Fresnes
PERCEVAULT Bernard	Surveillant	M.A. Evreux
PIETRI J.-B.	Surveillant principal	M.C. Melun
POULET Madeleine	Première Surveillante	M.A. La Roquette
POURQUET Guy	Surveillant	Prisons de Fresnes
QUIGNON Constant	Surveillant	M.C. Poissy
RICAUD Paul	Surveillant	M.A. Angers
ROMEO Raymond	Surveillant principal	M.C. Eysses
SMETS Albert	Surveillant principal	M.C. Melun
TALIEU Roger	Surveillant	M.A. Toulouse
TRESCAZES Robert	Surveillant	M.A. Lyon
WIEDEMANN Jean	Surveillant	Prisons de Strasbourg